



Doctorat ParisTech

T H È S E

pour obtenir le grade de docteur délivré par

**L'Institut des Sciences et Industries
du Vivant et de l'Environnement**

(AgroParisTech)

Spécialité : Sciences et architecture du paysage

présentée et soutenue publiquement par

Didier LABAT

le 9 novembre 2011

Le paysage, levier d'action dans la planification territoriale

**Essai d'évaluation de la politique paysagère du
SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux**

Volume II - Annexes

Directeur de thèse : **Pierre DONADIEU**

Co-encadrement de la thèse : **Hervé DAVODEAU**

Jury

M. Hervé DAVODEAU, Maître de conférences, INHP/AgroCampus-Ouest

M. Pierre DONADIEU, Professeur, UPR MA LAREP/ENSP Versailles

Mme Sophie LE FLOCH, Chargée de recherche HDR, CEMAGREF

M. Yves LUGINBUHL, Directeur de recherche, UMR LADYSS, CNRS

M. Patrick MOQUAY, Directeur de recherche, CEMAGREF

M. Michel PERIGORD, Professeur, ICOTEM, Université de Poitiers

Co-Directeur de thèse

Directeur de thèse

Prérapporteur

Prérapporteur

Examinateur

Président

AgroParisTech

UPR MA ENSP Versailles – Outils et processus d'intervention sur le paysage

ENSP - 10, rue du Maréchal-Joffre, 78000 Versailles.

Table des matières des annexes

Annexe 1 : Chronologie du processus de planification intercommunale sur le territoire d'étude	5
Annexe 2 : Évolution du rythme de consommation de l'espace sur le territoire du Sysdau, au droit des concepts de « cité parc », des « points d'ancrage » du SD 2001.	7
Annexe 3 : Identification des processus de consommation des coulées vertes du SDAU de 1980	9
Annexe 4 : Les graphes d'objectifs du SDAU de 1980	13
Annexe 5 : Les graphes d'objectifs de l'atlas des paysages de 1997.....	16
Annexe 6: Composition du SYSDAU.....	22
Annexe 7 : Les graphes d'objectifs du schéma directeur des paysages de 1999	24
Annexe 8 : Carte de la charpente paysagère de l'étude « Les orientations paysagères pour l'agglomération bordelaise dans le cadre de la révision du SDAU » de 1999.	28
Annexe 9 : Les problématiques identifiées par les acteurs du SD 2001.....	29
Annexe 10 : Les graphes d'objectifs du schéma directeur de 2001	32
Annexe 11 : Du SDAU 1980 au SD 2001. Évolutions des représentations cartographiques et impacts des restrictions spatiales d'urbanisation dans le SD 2001.	35
Annexe 12 : Localisation des chartes paysagères et des agendas 21 dans le périmètre du Sysdau – Données novembre 2010.	37
Annexe 13 : Graphes d'objectifs du PLU de la CUB – version 2006.....	39
Annexe 14 : Exemple de l'analyse de la cohérence interne entre les orientations paysagères et les autres orientations sectorielles selon le graphe d'objectifs.....	43
Annexe 15 : Échantillon d'analyses sur les trois communes test	44
Annexe 16 : inventaire des surfaces consommées sur les quatre périmètres d'étude (Sysdau, Léognan, Pompignac, Saint-Médard en Jalles).....	50
Annexe 17 : liste des personnes rencontrées dans le cadre de la reconstitution des théories d'action.	53
Annexe 18 : Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser sous condition [1AU] – Saint-Médard en Jalles – PLU de la CUB.....	54
Annexe 19 : Superposition des constructions neuves sur les orientations du SD 2001 sur Saint-Médard en Jalles.....	61

Annexe 20 : Graphe de correspondance des objectifs entre le SD 2001, le PLU de la CUB sur le territoire communal de Saint-Médard en Jalles.	62
Annexe 21 : PADD du PLU de Leognan – version 2003 – Recomposition graphique couleur.	67
Annexe 22 : PADD du PLU de Leognan – version 2010 – Bureau d'étude Escoffier.	68
Annexe 23 : Plan de zonage du PLU de Leognan 2003. Recomposition graphique	71
Annexe 24 : Localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur la commune de Léognan.	72
Annexe 25 : Graphe de correspondance des objectifs entre le SD 2001 et le PLU de Leognan (PADD 2003 et 2010, règlement 2008, orientations d'aménagement 2003).	73
Annexe 26 : Les orientations paysagères du PLU de Pompignac – 2001.	80
Annexe 27 : Extraits du PLU de la commune de Pompignac – 2007.	81
Annexe 28 : Orientations paysagères du PLU de Pompignac – URBAM – 2009.	82
Annexe 29 : Extraits du PLU de la commune de Pompignac – 2010.	83
Annexe 30 : Localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur Pompignac.	84
Annexe 31: Graphe de correspondance des objectifs entre le SD 2001, le PLU de la commune de Pompignac.	85
Annexe 32 : Le questionnaire de l'enquête menée sur Internet pour l'identification des problématiques paysagères par la population du SYSDAU.	87
Annexe 33 : Résultats et analyses des données issues de l'enquête Internet.	95
Annexe 34 : Questionnaire de l'enquête individuelle auprès d'habitants sur les trois communes test.	103
Table des figures du dossier d'annexes	105
Table des graphiques du dossier d'annexes	106

Annexe 1 : Chronologie du processus de planification intercommunale sur le territoire d'étude

1967 : Lancement des études préalables à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) par l'A'Urba.

1969 : Livre Blanc pour le SDAU.

1972 : Prescription du SDAU et approbation en Conseil des Ministres en janvier 1973.

1973 : Propositions pour un Schéma Directeur des espaces verts dans l'agglomération bordelaise. Programme d'action en matière d'espaces verts urbains et périurbains. Étude A'Urba.

26/28 avril 1976 : Colloque de Bordeaux sur les coulées vertes dans le SDAU et le POS. Environnement forestier des grandes agglomérations.

06 mai 1980 : Approbation par décret du SDAU de l'agglomération bordelaise en Conseil d'Etat.

1989 : Étude de l'A'Urba sur l'évolution des espaces agricoles et naturels. Plan vert.

1990 : Les options du SDAU et la réalité 1989 - Les décalages. Étude A'Urba : évaluation critique du SDAU.

1995 : Analyse comparative SDAU. Situation actuelle.

12 avril 1996 : Lancement de la procédure de révision du Schéma Directeur (SD).

Juin 1996 : Porter à Connaissance des services de l'État.

Janvier 1997 : Commande de la DIREN et de la DDE à l'agence Folléa et Gautier. Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde – étude préalable pour la définition d'une politique du paysage.

Juillet 1997 : PAC complémentaire Paysage.

Octobre 1997 : Paysage et Schéma Directeur : outils de l'aménagement du territoire et du développement local. Éléments de réflexion pour l'agglomération bordelaise. Mémoire de DESS (stage A'Urba).

21 juillet 1998 : Approbation par délibération du Sysdau des orientations stratégiques du projet de schéma directeur.

1999 : Les orientations paysagères pour l'agglomération bordelaise dans le cadre de la révision du SDAU. Commande de l'A'Urba à l'agence Folléa et Gautier.

31 mars 2000 : Projet de révision du SD de l'aire métropolitaine bordelaise arrêté par le comité syndical du SYSDAU.

21 septembre 2001 : Approbation du SD de l'aire métropolitaine de bordeaux.

2004 : Évaluation et suivi du SD de l'aire métropolitaine bordelaise. Étude A'Urba pour le SYSDAU.

2005 : Mise en place d'un programme d'évaluation – conduite du SYSDAU.

2006 : Animation d'ateliers thématiques - conduite par le SYSDAU.

2007 : Lancement de la procédure de révision comportant une évaluation environnementale. Passage du SD à un SCOT.

2009 : Date prévisionnelle d'arrêt du projet.

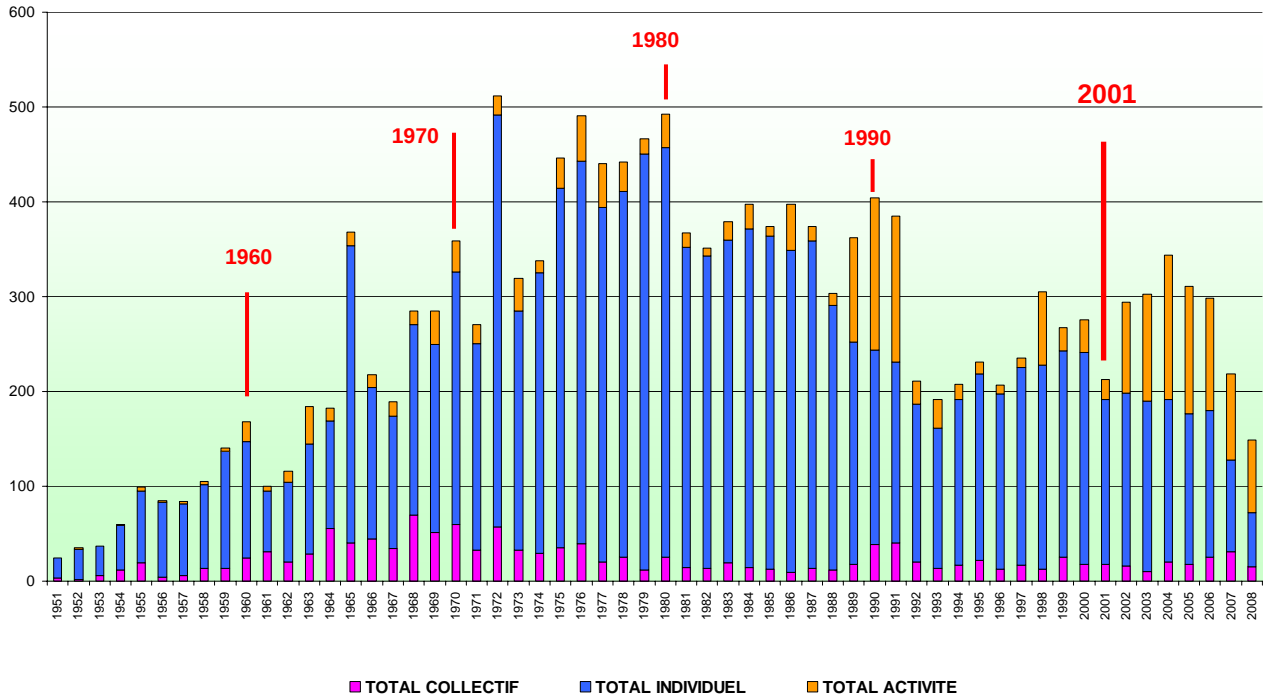
Décembre 2010 : Date limite d'approbation du PADD après dérogation nationale accordée par décret par le MEEDDM.

Octobre 2011: Restitution de l'étude «paysage» du SYSDAU dans le cadre de la démarche «SCOT Grenelle»

Décembre 2011 : Date limite d'approbation du futur SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux.

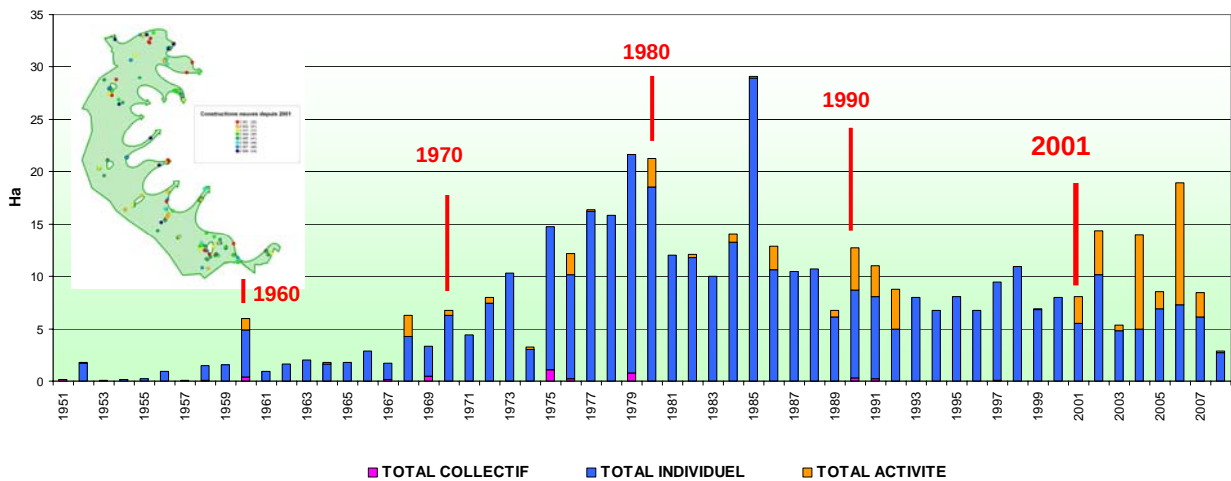
Annexe 2 : Évolution du rythme de consommation de l'espace sur le territoire du Sysdau, au droit des concepts de « cité parc », des « points d'ancrage » du SD 2001.

Surface consommée au titre des constructions réalisées sur le territoire du SYSDAU



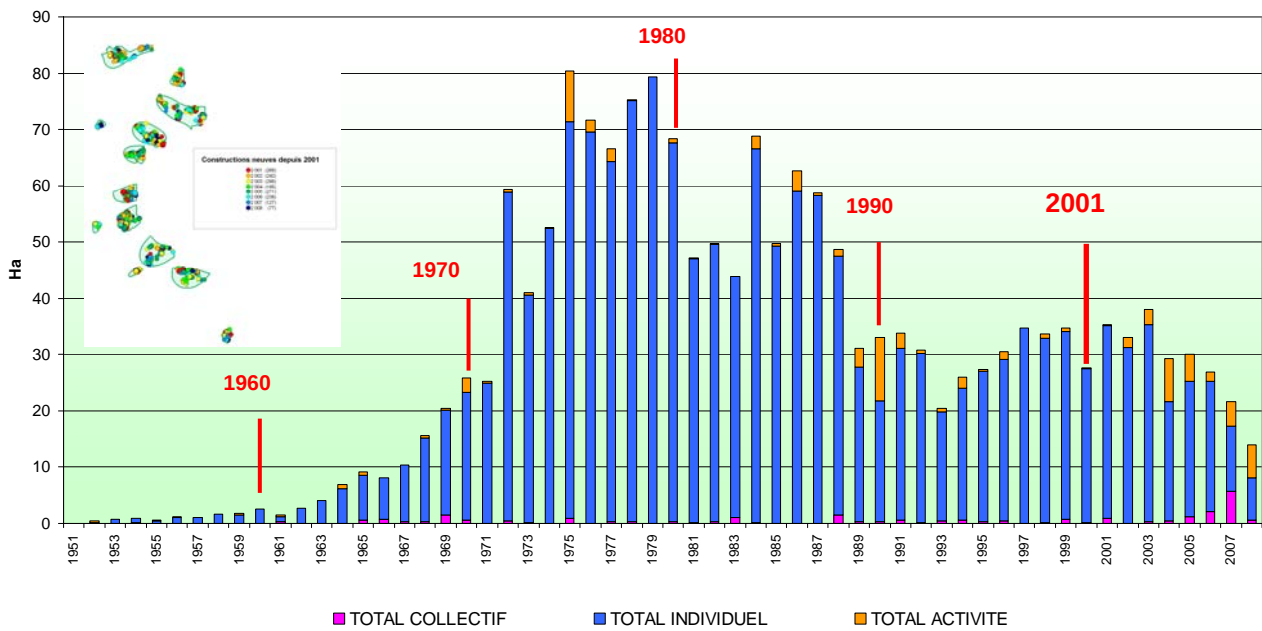
Graphique 1 : Graphique historique de consommation de l'espace sur le territoire du SYSDAU. Données MAJIC II. Traitement : D. Basque, D. Labat - 2010.

Surface consommée au titre des constructions réalisées au droit du zonage "points d'ancrage" du SD 2001



Graphique 2 : Graphique historique de consommation de l'espace sur l'emprise cartographique de l'orientation paysagère "Points d'ancrage" du SD 2001. Données MAJIC II. Traitement D. Basque, D. Labat - 2010.

Surface consommée au titre des constructions réalisées au droit du zonage "cité parc" du SD 2001



Graphique 3 : Graphique historique de la consommation de l'espace sur l'emprise cartographique de l'orientation paysagère « Cité Parc » du SD 2001. Données MAJIC II. Traitement D. Basque, D. Labat – 2010.

Annexe 3 : Identification des processus de consommation des coulées vertes du SDAU de 1980

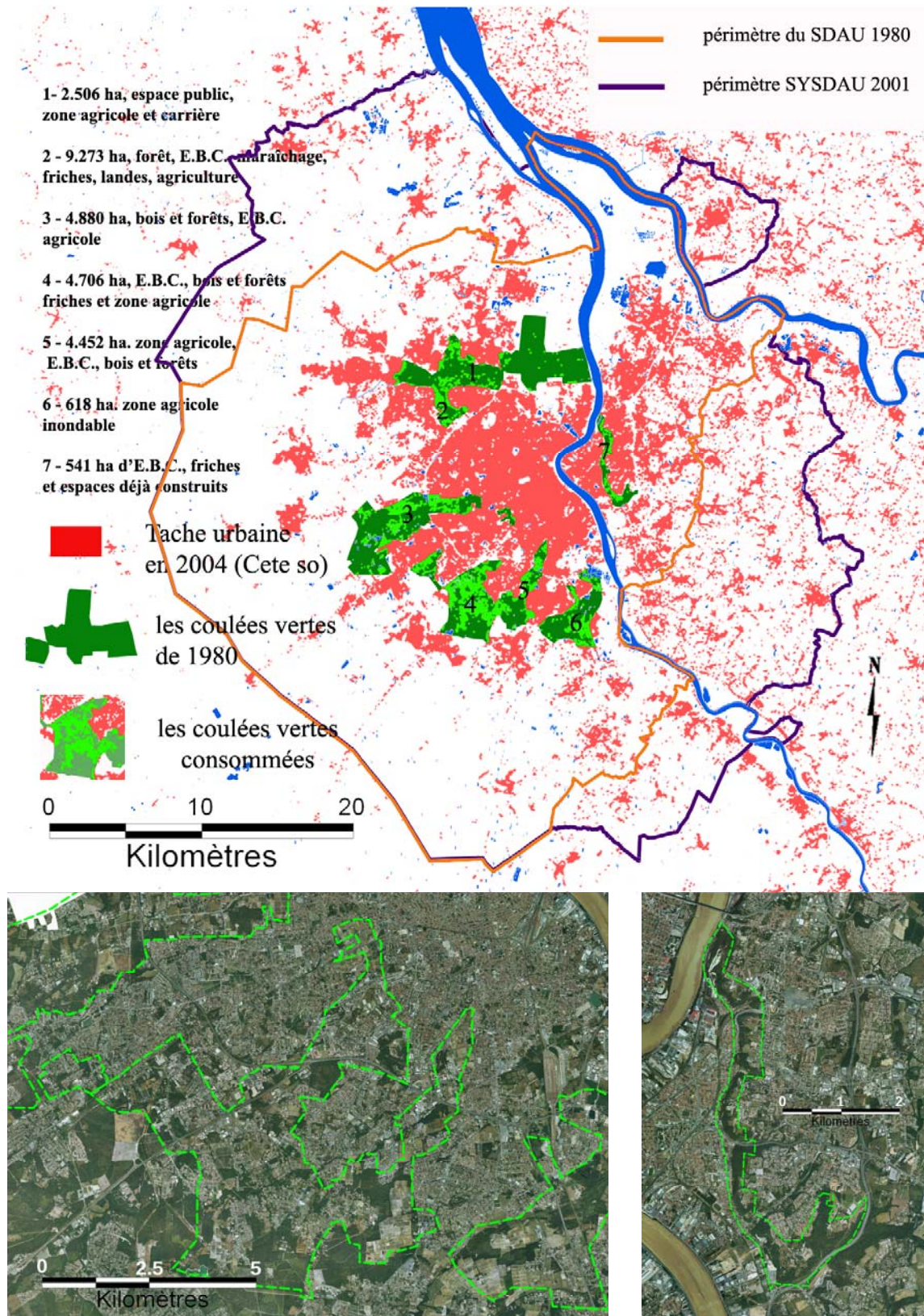
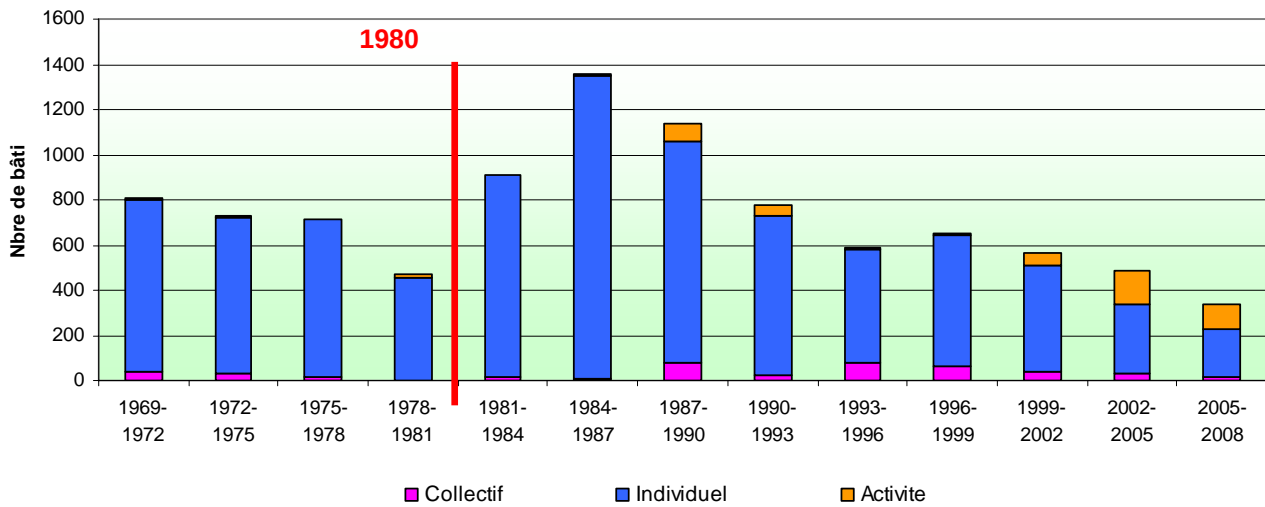


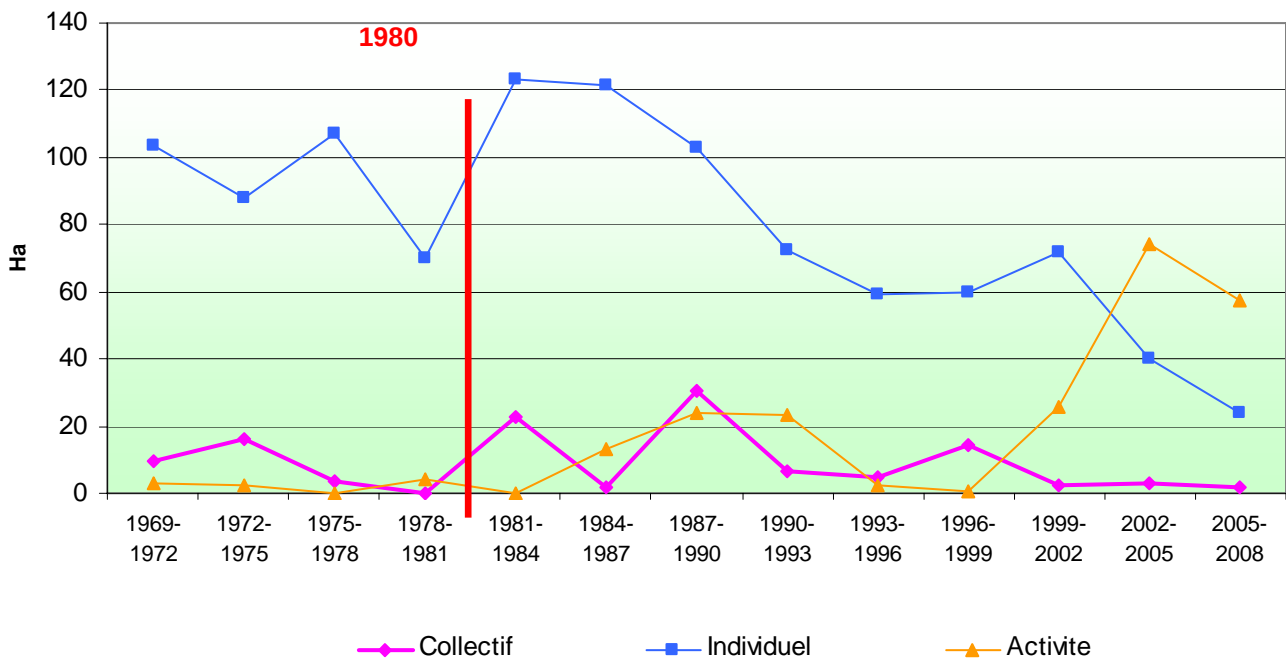
Figure 1 : Consommation des coulées vertes définies en 1976 et insérées dans le SDAU de 1980. En bas, les zooms sur les coulées vertes 4, 5 et 7. Données : Bd ortho IGN 2006. Conception : D. Labat-2009.

Evolution du nombre de constructions entre 1969 et 2008 dans l'ensemble des coulées vertes inscrites au SDAU de 1980



Graphique 4 : Tableau d'évolution du nombre de constructions sur les emprises des coulées vertes du SDAU de 1980 – Données : Majic II. Traitement : D. Basque, D. Labat – 2010.

Evolution des surfaces des parcelles bâties dans l'ensemble des coulées vertes inscrites au SDAU de 1980



Graphique 5 : Tableau d'évolution de la consommation foncière sur les emprises des coulées vertes du SDAU de 1980. Données : Majic II. Traitement : D. Basque, D. Labat – 2010.

Evolution des parcelles bâties en zone de coulées vertes

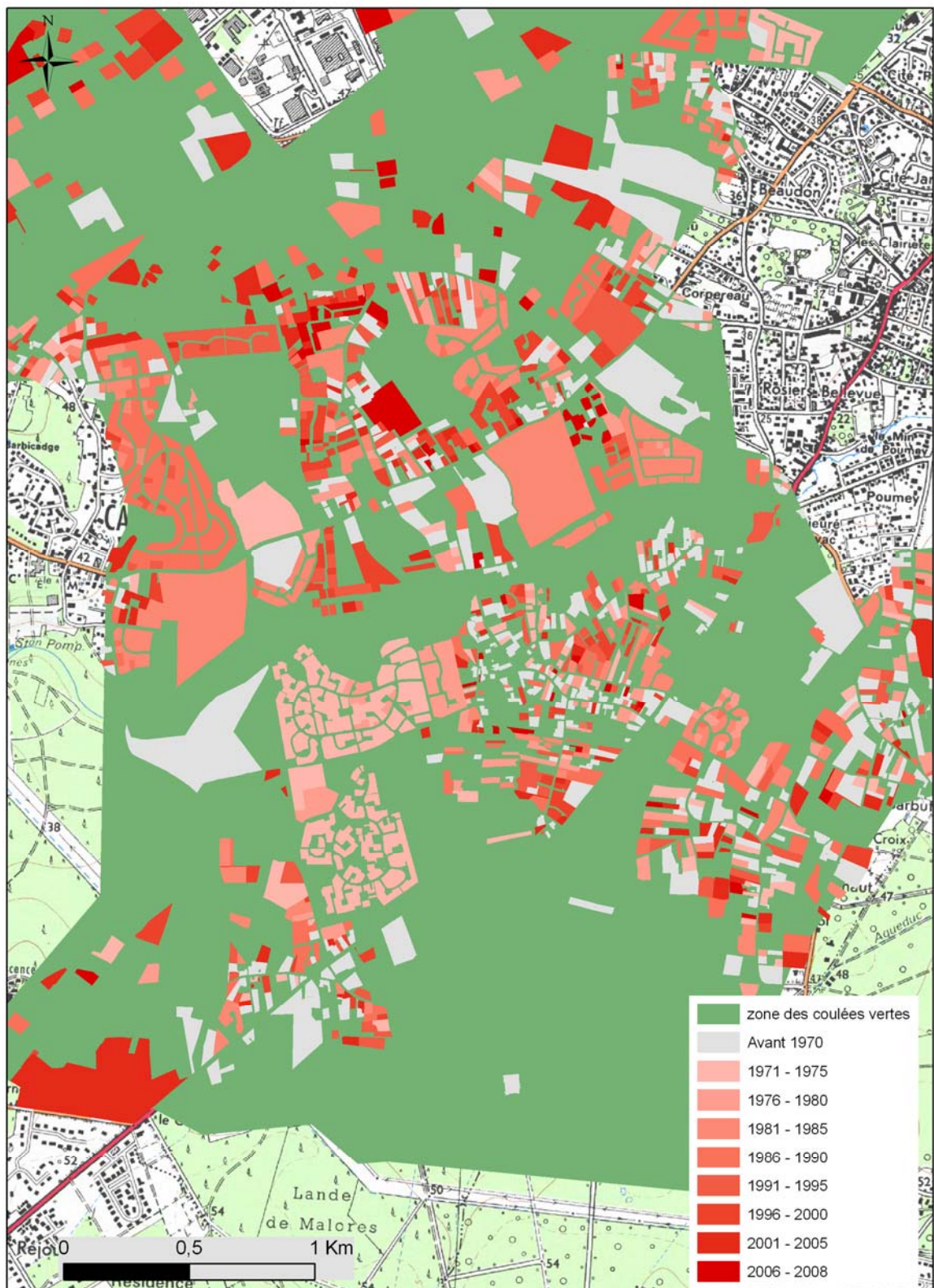


Figure 2 : Chronologie de la consommation foncière sur les trames vertes du SDAU de 1980 – Données : Majic II. Traitement : D. Basque, D. Labat - 2010.

Parcelles publiques dans les zones de coulées vertes

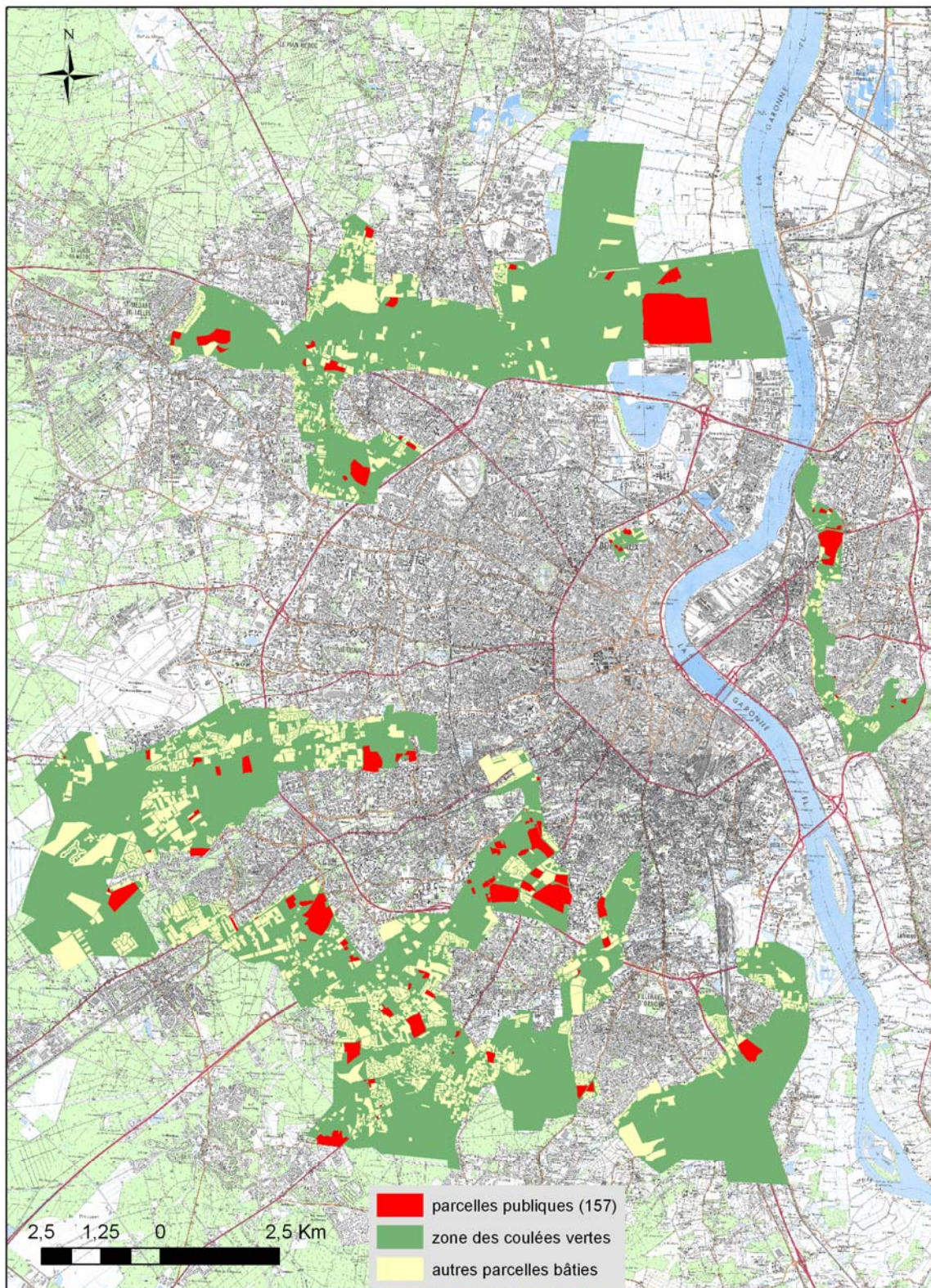


Figure 3 : Typologie de la propriété foncière du parcellaire bâti sur les coulées vertes du SDAU de 1980 – Données : Majic II - traitement : D. Labat- D. Basque – 2010.

Annexe 4 : Les graphes d'objectifs du SDAU de 1980

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (S.D.A.U.) DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE *Approuvé par décret le 6 mai 1980*

Organisation de l'espace: Schéma d'Aménagement des Espaces Naturels

FINALITÉ: *Préserver au maximum l'environnement et, au besoin l'améliorer, notamment par la création d'espaces verts dans le tissu urbain*

- BUTS**
- 1- La protection et la mise en valeur des espaces péri-urbains
 - 2- La protection et la mise en valeur des coupures vertes
 - 3- La protection et la mise en valeur des espaces verts urbains

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Protection de la forêt, des vignobles et des divers sites pour toute la zone rurale entourant l'agglomération ou future

-
- Les bourgs et les hameaux auront une croissance normale, conforme aux chiffres donnés au chapitre relatif aux prévisions en matière de démographie et d'activités économiques. Cependant, cette croissance ne devra pas s'effectuer au dépens des massifs boisés ou des secteurs qu'il conviendra de protéger particulièrement ou de mettre en valeur en raison notamment de la qualité des sites et paysages, ou de la valeur agricole des terres (des adaptations locales seront faites concernant les communes forestières).
 - Cette croissance des bourgs ne devra pas non plus se faire par une extension mesurée le long des axes routiers, créatrice de coûteuses dépenses d'équipements (voiries, réseaux) ou d'exploitation (P.T.T., ordures ménagères, transports, etc...).
 - Il y aura lieu d'éviter en dehors des bourgs ou des hameaux, une urbanisation diffuse ou anarchique dommageable pour les sites et paysages, toujours créatrice de dépenses inutiles d'équipements et de fonctionnement, mais également nuisibles aux exploitations forestières ou agricoles et notamment à leur remembrement.
 - Enfin, il faudra tenir compte des équipements existants dont la rentabilité devra dans la mesure du possible être assurée.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (S.D.A.U.) DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE **Approuvé par décret le 6 mai 1980**

Organisation de l'espace: Schéma d'Aménagement des Espaces Naturels

FINALITÉ: Préserver au maximum l'environnement et, au besoin l'améliorer, notamment par la création d'espaces verts dans le tissu urbain

- BUTS**
- 1- La protection et la mise en valeur des espaces péri-urbains
 - 2- La protection et la mise en valeur des coupures vertes
 - 3- La protection et la mise en valeur des espaces verts urbains

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

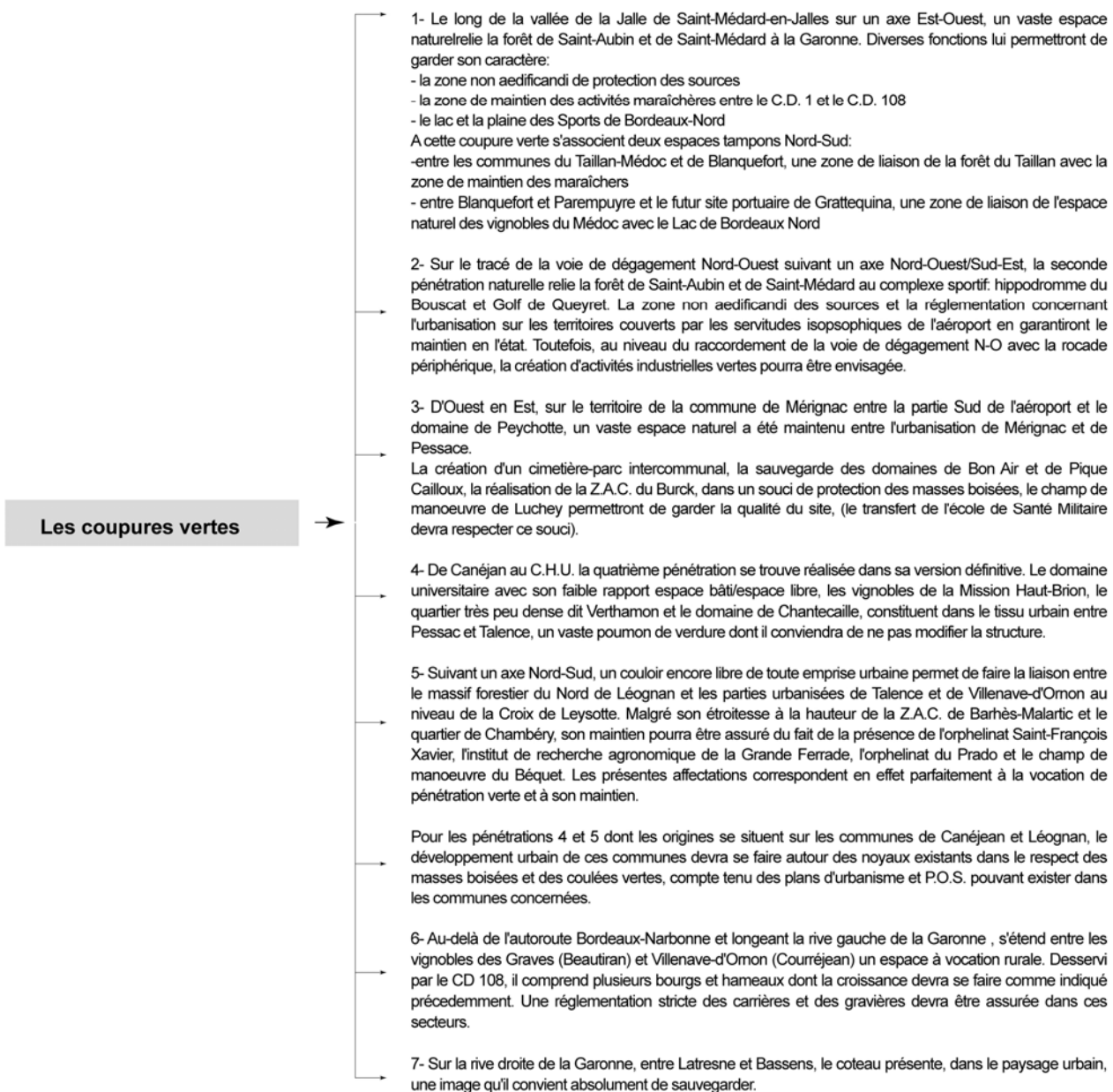


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (S.D.A.U.) DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE
Approuvé par décret le 6 mai 1980

Organisation de l'espace: Schéma d'Aménagement des Espaces Naturels

FINALITÉ: Préserver au maximum l'environnement et, au besoin l'améliorer, notamment par la création d'espaces verts dans le tissu urbain

- BUTS**
- 1- La protection et la mise en valeur des espaces péri-urbains
 - 2- La protection et la mise en valeur des coupures vertes
 - 3- La protection et la mise en valeur des espaces verts urbains

OBJECTIFS



ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Maintenir, voire créer, dans la mesure du possible, un nombre suffisant d'espaces verts, de façon que tout habitant puisse disposer d'un tel espace à une distance de l'ordre de 500 m de son domi-



Maintien des espaces verts publics déjà inscrits dans les plans d'urbanisme actuels et la création de s nouveaux espaces verts nécessaires.

Préservation de toutes les propriétés urbaines privés ou publiques, présentant un caractère de parc, ou dont la protection s'avérerait souhaitable.

Annexe 5 : Les graphes d'objectifs de l'atlas des paysages de 1997

CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PAYSAGES DE LA GIRONDE UNE POLITIQUE DE PAYSAGE POUR LA GIRONDE

D.D.E. - D.R.E. - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - Janvier 1997

FINALITÉ: Valoriser les paysages de la Gironde

- BUTS**
- 1- Inventer des compositions urbaines adaptées aux différents contextes de l'agglomération Bordelaise
 - 2- Préserver ou retrouver la lisibilité des paysages depuis les parcours stratégiques du département
 - 3- Conforter ou développer l'existence de compositions urbaines originales en territoire rural
 - 4- Inventer ou conforter une gestion paysagère de l'espace agricole
 - 5- Mettre en scène la présence de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde
 - 6- Révéler les reliefs stratégiques du département

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Agir sur les relations Ville et forêt

Localisation écrite:

> **La ville sous la forêt**

Gradignan, Canéjan, Cestas, Pessac,
Saint-Jean-d'Illac, Le Haillan,
Saint-Médard-en-Jalles,
Saint-Aubin-de-Médoc, Eysines

> **La forêt en ville**

Pessac, Mérignac, Eysines, Le Haillan

Localisation spatialisée graphiquement:
Carte de synthèse "Diagnostic des
relations d'agglomération bordelaise avec
le grand paysage"

La ville sous la forêt

- Conserver le maximum d'arbres à l'occasion des extensions. Autrement dit protéger l'arbre de la forêt plutôt que l'espace forestier "zoné" pour les parties forestières soumises à pression ;
- Protéger les arbres d'essence forestière dans les documents d'urbanisme au titre d'éléments structurant du paysage, soumettant l'abattage à une autorisation communale
- Libérer la contrainte architecturale.
- Favoriser un parcellaire vaste qui permette aux jardins privés de conserver les arbres en place et d'en accueillir de nouveaux.
- Maintenir une hauteur de construction en deça du houppier des arbres
- Créer des espaces publics généreux où les voies urbaines et de desserte s'accompagnent de bandes forestières

La forêt en ville

- Protéger ces enclaves de l'urbanisation
- Préserver le caractère forestier de ces enclaves, facteur d'évasion plus puissant qu'un banal espace vert : choix des essences et des modes de gestion de ces espaces
- Retourner le bâti sur ces forêts urbaines

Agir sur les relations Ville et marais

Localisation écrite:

Bec d'Ambès ; Bassens,
Ambarès-et-Lagrave,
Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès ;
Bègles-Villeneuve d'Ormon-Cadaujac ;
Floirac-Bouliac-Latresne ;
Bruges-Blanquefort-Parempuyre

Localisation spatialisée graphiquement:
Carte de synthèse "Diagnostic des
relations d'agglomération bordelaise avec
le grand paysage"

La nature industrielle

- Protéger de façon absolue les parties de Nature que l'on aura décidé de soustraire à l'implantation d'industries ; autrement dit limiter dans un espace donné l'implantation d'activités
 - Répartir ces milieux humides protégés dans un réseau qui puisse pénétrer dans l'agglomération, et non les maintenir hors de la ville dans une illusoire fonction de "limite" urbaine (qui se ferait tôt ou tard grignoter) ; Garder notamment la continuité d'espaces non construits le long du fleuve
 - Aménager ces marais "urbains" pour l'accueil du public en le conjuguant avec la protection du milieu faune-flore, particulièrement fragile
 - Retourner le bâti limitrophe vers l'espace ouvert du marais, comme on a su le faire en d'autres temps et pour d'autres échelles pour les espaces ouverts des places et des fleuves (quais)
- Pour les zones d'activités, avoir pour objectifs :
- la lisibilité et le repérage
 - l'inscription dans le contexte des milieux humides
- Pour cela :
- hiérarchiser les voies de circulation et de desserte en plantant les voies principales d'arbres à grand développement appréciant les milieux frais : platanes, peupliers, frênes, saules blancs, ...
 - implanter les aires de stockage à l'arrière des bâtiments par rapport à ces voies principales ;
 - concentrer les efforts de plantations sur les parkings et les limites de parcelles en privilégiant les essences de milieux humides : saules, frênes, arbres taillés en têtard, peuplier, aulnes, chêne pédonculé, platanes, etc.

CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PAYSAGES DE LA GIRONDE UNE POLITIQUE DE PAYSAGE POUR LA GIRONDE

D.D.E. - D.R.E. - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - Janvier 1997

FINALITÉ: Valoriser les paysages de la Gironde

- BUTS**
- 1- Inventer des compositions urbaines adaptées aux différents contextes de l'agglomération Bordelaise
 - 2- Préserver ou retrouver la lisibilité des paysages depuis les parcours stratégiques du département
 - 3- Conforter ou développer l'existence de compositions urbaines originales en territoire rural
 - 4- Inventer ou conforter une gestion paysagère de l'espace agricole
 - 5- Mettre en scène la présence de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde
 - 6- Révéler les reliefs stratégiques du département

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Agir sur les relations Ville et route

Localisation écrite:

> **La route d'entrée citadine.**
RN 89 (de Montussan à Lormont),
RN 13 (Gradignan),
RN 10 (de Canéjan à Bordeaux),
RN 250 (de Gazinet à Bordeaux),
RD 6 (de Saint-Médard-en-Jalles à Bordeaux),
ancienne RN 215 (de le Taillan-Médoc à Bordeaux)

> **Le parkway d'entrée de ville**

A 62 (depuis l'échangeur de Labrède à Bordeaux),
A10 (depuis Sainte-Eulalie jusqu'à Bordeaux)
A 630 (l'ensemble du contournement de Bordeaux)
A 63 (depuis Cestas jusqu'à Bordeaux)
RN250 (depuis Biganos jusqu'en Arcachon)
RN 215 (depuis Saint-Aubin-de-Médoc à Eysines).

Localisation spatialisée graphiquement:
Carte de synthèse "Diagnostic des relations d'agglomération bordelaise avec le grand paysage"

La route d'entrée citadine

- Réhabiliter les espaces d'accompagnement de ces voies jusqu'au pied des façades et des clôtures : traitements unitaires et coordonnés des sols, idem pour les clôtures
- Dissocier les chaussées pour les rendre plus perméables aux piétons et moins importantes visuellement
- Structurer et unifier l'image par des plantations d'alignement
- Maîtriser la publicité

Le parkway d'entrée de ville

- Maîtriser une très large emprise foncière autour des voies concernées : environ 100 m pour l'ensemble 4 voies et espaces d'accompagnement)
- Privilégier le matériau végétal en accompagnement des voies, en créant un paysage végétal spécifique, hiérarchisé et décliné
- Traiter généreusement ces voies : TPC plantés, pistes cyclables à distance, etc.
- Maîtriser l'image du mobilier technique d'accompagnement : glissières, etc

Agir sur les relations Ville et paysage

Localisation écrite:

> **Parcours de découverte du paysage dont la lisibilité est à préserver :**

RD 102, RD 202, RD 101E, RD 207, RD 6, RD 107, RD 106E, RD 6E, RD 106, RD 3, RD 10 (Bec d'Ambes et vallée de la Garonne),

> **Parcours de liaison dont la lisibilité est à préserver :**

A 10, A 63, A 66, A 62

Pas de localisation spatialisée graphiquement

Les parcours de découverte et les parcours de liaison

- Préserver l'image "petite route" des parcours de découverte, en maîtrisant le paysage routier lui-même de ces parcours stratégiques, c'est-à-dire :
- en favorisant les plantations d'arbres en alignement,
 - en limitant les glissières,
 - en évitant les bandes stabilisées en dur d'accompagnement des voies,
 - en limitant les giratoires,
 - en évitant l'emploi d'un panachage d'essences arbustives trop décoratives ou horticoles, etc.
- Maîtriser l'urbanisation linéaire, qui tend à enfermer le parcours dans une gangue de constructions, dilue l'existence des bourgs, oublie le paysage ; autrement dit :
- préserver les coupures d'urbanisation, qui font alterner parcours en campagne et parcours en ville sur un même itinéraire et qui permettent d'ouvrir les vues sur le grand paysage ;
 - favoriser un développement en épaisseur des bourgs greffés sur ces parcours.
 - maîtriser la végétation linéaire en bords des routes qui risque de masquer le paysage traversé ou longé.
 - prôner une politique beaucoup plus qualitative pour l'aménagement des traversées des bourgs

CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PAYSAGES DE LA GIRONDE UNE POLITIQUE DE PAYSAGE POUR LA GIRONDE

D.D.E. - D.R.E. - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - Janvier 1997

FINALITÉ: Valoriser les paysages de la Gironde

- BUTS:**
- 1- Inventer des compositions urbaines adaptées aux différents contextes de l'agglomération Bordelaise
 - 2- Préserver ou retrouver la lisibilité des paysages depuis les parcours stratégiques du département
 - 3- Conforter ou développer l'existence de compositions urbaines originales en territoire rural
 - 4- Inventer ou conforter une gestion paysagère de l'espace agricole
 - 5- Mettre en scène la présence de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde
 - 6- Révéler les reliefs stratégiques du département

OBJECTIFS

Agir sur les relations
Ville et campagne

Localisation écrite:

Latresne, Carignan-de-Bordeaux,
Bouliac, Tresses,
Artigues-près-Bordeaux, Yvrac,
Montussan, Carbon-Blanc,
Sainte-Eulalie, Saint-Loubes

Localisation spatialisée graphiquement:

Carte de synthèse "Diagnostic des relations d'agglomération bordelaise avec le grand paysage"

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

La campagne résidentielle

- Reconnaître les formes d'urbanisation spécifiques au travers des projets d'extension
- Favoriser une densification des centres-bourgs par un habitat continu au coeur des villages (cf les villages du Médoc) afin de restructurer et de hiérarchiser les communes et notamment celles proches de l'agglomération bordelaise
- Offrir systématiquement une référence de campagne dans le traitement des bords de routes et rues accédant au centre-bourg :
 - trottoirs enherbés
 - arbres de la campagne dominants
 - suppression de tout mobilier à caractère routier ou standardisé dans les centres bourgs
- Promouvoir des parcelles grandes, au-delà des centres-bourg, qui puissent recevoir de grands arbres constituant la nouvelle structure de l'urbanisme : une structure végétale. Au moins 1000 m².
- Eviter à tout prix toute constitution de poches de lotissements à petites parcelles dans les structures desquelles la campagne ne peut pénétrer
- Prolonger la campagne jusqu'à l'intérieur des parcelles privées :
 - . par le végétal situé en limite de parcelle ou à proximité, en privilégiant les essences propres à la campagne (chênes, charmes, noisetiers, aubépines, érables, saules, etc) et en limitant quantitativement les essences décoratives (thuya, cèdre bleu, saule pleureur, Prunus pourpre, etc) ;
 - . par les clôtures situées en limite d'espace visuellement public, en privilégiant systématiquement les formes et les matériaux "ruraux" : murs, haies végétales bocagères, clôtures de bois, etc
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages assurant l'aération de la ville. Autrement dit : éviter le phénomène en tache d'huile de l'évolution de l'urbanisation (surtout autour de l'agglomération de Bordeaux)
- Garantir la pérennité d'une activité agricole entre les villages pour la gestion des espaces ouverts assurant l'image de la campagne. Protection stricte d'espaces ouverts structurants et gérés en mode agricole

Agir sur les relations
Ville et forêt

Pas de localisation

Les villages des Landes girondines

- Garder cette image de clairière, même au centre des bourgs, par des percées visuelles sur la lisière forestière.
- Offrir dans les aménagements des arials et des villages une référence de forêt pour le traitement des espaces publics - bords de route, place : trottoirs enherbés, arbres feuillus forestiers (chênes...), mobilier discret sans caractère routier ou trop urbain.
- Maîtriser la limite des bourgs et notamment leurs extensions afin que de garder le contact direct entre ville et forêt sans espace résiduel de transition

CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PAYSAGES DE LA GIRONDE UNE POLITIQUE DE PAYSAGE POUR LA GIRONDE

D.D.E. - D.R.E. - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - Janvier 1997

FINALITÉ: Valoriser les paysages de la Gironde

- BUTS:**
- 1- Inventer des compositions urbaines adaptées aux différents contextes de l'agglomération Bordelaise
 - 2- Préserver ou retrouver la lisibilité des paysages depuis les parcours stratégiques du département
 - 3- Conforter ou développer l'existence de compositions urbaines originales en territoire rural
 - 4- Inventer ou conforter une gestion paysagère de l'espace agricole**
 - 5- Mettre en scène la présence de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde
 - 6- Révéler les reliefs stratégiques du département

OBJECTIFS

Agir sur les relations Ville et vigne

Localisation écrite:

> La Vigne citadine

Lieux concernés : Pape Clément (Pessac), Haut-Brion (Talence), Saint-Bris, Léognan, Le Taillan

Localisation spatialisée graphiquement:

Carte de synthèse "Diagnostic des relations d'agglomération bordelaise avec le grand paysage"

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

La Vigne citadine

- Rendre totalement inconstructible ces terroirs
- Mettre en scène leur présence dans la ville :
 - transparences visuelles des clôtures entre vigne et espace public de circulation
 - aménagement de promenades urbaines le long des vignes
 - retournement du bâti sur la vigne (comme les façades des bâtiments qui cadrent une place)
- Préserver le vignoble de Léognan en "clairière urbaine". Cela signifie qu'en cas de forte pression d'urbanisation dans ce secteur, mieux vaut glisser l'urbanisation sous les arbres en contournant le vignoble plutôt que de le consommer par grignotage
- Préserver le vignoble de Blanquefort et du Taillan également en clairière urbaine, pour les mêmes raisons

CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PAYSAGES DE LA GIRONDE UNE POLITIQUE DE PAYSAGE POUR LA GIRONDE

D.D.E. - D.R.E. - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - Janvier 1997

FINALITÉ: Valoriser les paysages de la Gironde

- BUTS:**
- 1- Inventer des compositions urbaines adaptées aux différents contextes de l'agglomération Bordelaise
 - 2- Préserver ou retrouver la lisibilité des paysages depuis les parcours stratégiques du département
 - 3- Conforter ou développer l'existence de compositions urbaines originales en territoire rural
 - 4- Inventer ou conforter une gestion paysagère de l'espace agricole
 - 5- Mettre en scène la présence de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde
 - 6- Révéler les reliefs stratégiques du département

OBJECTIFS

Agir sur les relations Ville et eau

Localisation écrite:
Lieux concernés : Bordeaux

Pas de localisation graphique

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Les villes fluviales

- Revaloriser les fleuves en tant qu'espaces de circulation, notamment au droit des villes de rive à rive, mais aussi entre villes : bateaux-bus, embarcadères,...
- Préserver et valoriser les espaces publics tournés sur le fleuve
- Protéger et valoriser les îles existantes en diversifiant leurs vocations.
Il n'est sans doute pas souhaitable de "protéger" les îles de façon égale pour toutes. Selon leur situation, selon leur accessibilité, selon leur aspect et leur richesse naturelle, les îles peuvent avoir des vocations différenciées : espaces de nature, espaces de loisirs, espaces habités.
- Garder leur statut d'insularité à chacune d'entre elles. Autrement dit : empêcher leur rattachement à la rive fluviale ou le rattachement entre elles, ce qui aurait pour conséquence de simplifier l'ensemble insulaire ou bien de créer des "supers-îles" où l'échelle démesurée ferait perdre la notion d'insularité

Agir sur les relations Terres et eaux

Localisation écrite:
> LES ILES.
îles de la Garonne : île d'Arcins
îles de la Dordogne : île d'Ambès

> LES PONTS.
12 sur la Garonne, 10 sur la Dordogne

> Pointe du Bec d'Ambès

> LES MARAIS ET MILIEUX HUMIDES
Les marais cultivés de la Garonne :
Ludon-Médoc, Parempuyre

Pas de localisation graphique

- Créer des "ponts-paysage" qui exprime la lisibilité du fleuve :
 - le bombement du pont, qui souligne visuellement et physiquement le franchissement de l'eau ;
 - la transparence des rambardes, qui donne à voir l'eau ;
 - la prise en compte du piéton et du deux-roues
 - . en aménageant des espaces (trottoirs, terrasses) d'où les vues lointaines dans l'axe du fleuve - rares en ville- sont mise en valeur
 - . en aménageant des liaisons physiques par escaliers ou rampes directement entre les ponts et les rives ;
 - le raccord direct à la rive, sans développer de murs béton de part et d'autre de l'ancrage et sans échangeur en bout de pont;
 - un passage piétonnier et cycliste large sous le pont et sans espace résiduel aveugle ;
 - une architecture spécifique de tête de pont pour les quais qui met en scène l'entrée dans la ville
- Prolonger la pointe du Bec d'Ambès au-delà des docks en espace public de terrasse ouverte sur le grand paysage et en revalorisant son accès, notamment le long de la raffinerie
- Donner à lire toute la complexité de l'organisation du territoire autour de l'estuaire et des fleuves en révélant les structures hydrauliques par des plantations appropriées aux milieux humides
- Promouvoir une gestion paysagère des ripisylves et des plantations d'accompagnement le long des jalles, des affluents et des canaux
- Signaler et mettre en scène les routes et chemins menant vers l'eau.
Comme les chemins d'eau, les chemins de terre ou de bitume qui mènent au fleuve ou à la rivière méritent d'être mis en scène dans le paysage :
 - favoriser les circulations en digues, qui ouvrent des vues précieuses dans les paysages plats des abords des fleuves et des rivières ;
 - accompagner les voies de plantations d'arbres qui cadrent les vues sans les masquer et, "de l'extérieur", qui signalent dans le paysage horizontal des zones humides la présence de la route.
- Restaurer et mettre en valeur les cabanes, guinguettes ou autres constructions liées au port (ouvrages hydrauliques) en ayant soin de garder leur légèreté et leur structure aériée (construction sur pilotis, matériau en bois, transparence sur le fleuve , pierres pour les cheaux...).
- Aménager des promenades le long du fleuve et sur le marais par l'installation de caillebotis en bois, en évitant tout mobilier à caractère trop urbain.
- Respecter et affirmer le caractère du marais en sauvegardant ou en replantant une ripisylve le long de la berge : saules, frênes, chênes, peupliers, aulnes... (protège de l'érosion) et en développant la diversité végétale de la roselière : joncs, phragmites, scirpes, angéliques, massettes... (végétation herbacée)
- Préserver les cabanes de pêcheurs

CONNAISSANCE ET VALORISATION DES PAYSAGES DE LA GIRONDE UNE POLITIQUE DE PAYSAGE POUR LA GIRONDE

D.D.E. - D.R.E. - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - Janvier 1997

FINALITÉ: Valoriser les paysages de la Gironde

- BUTS:**
- 1- Inventer des compositions urbaines adaptées aux différents contextes de l'agglomération Bordelaise
 - 2- Préserver ou retrouver la lisibilité des paysages depuis les parcours stratégiques du département
 - 3- Conforter ou développer l'existence de compositions urbaines originales en territoire rural
 - 4- Inventer ou conforter une gestion paysagère de l'espace agricole
 - 5- Mettre en scène la présence de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde
 - 6- Révéler les reliefs stratégiques du département

OBJECTIFS

Agir sur les relations
Ville et coteau

Localisation écrite:
Floirac, Cenon, Lormont.

Localisation spatialisée graphiquement:
Carte de synthèse "Diagnostic des relations d'agglomération bordelaise avec le grand paysage"

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Le Coteau vert - belvédère

- Maîtriser le bâti en pied et en crête :
- Limiter les hauteurs des bâtiments en pied de coteau
- Limiter les hauteurs et prévoir un recul d'implantation par rapport à la crête
- Garantir la lisibilité du coteau en privilégiant le végétal. Dans le contexte urbanisé, c'est en effet la présence végétale qui, par contraste, lui fait jouer son rôle de repère et de signal visuel structurant pour le paysage d'agglomération.
- Favoriser sa fréquentation en y créant des parcours piétons et vélo qui s'ancrent à l'intérieur des tissus habités alentour
- Créer des parcs ou des jardins ponctuels reliés entre eux par ces cheminements
- Ouvrir des terrasses et des places en belvédères

Annexe 6: Composition du SYSDAU

Le périmètre du SYSDAU en 2001 était composé de 89 communes regroupées pour certaines en intercommunalités :

- la communauté urbaine de Bordeaux regroupant 27 communes et 660 110 habitants en 1999,
- une partie de la communauté de communes Médoc-Estuaire (Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc, Soussans),
- une partie de la communauté de communes du canton de la Médulienne (Avensan, Castelnau-de-Médoc, Salaunes) ;
- la communauté de communes de Cestas-Canéjan,
- une partie de la communauté de communes de Montesquieu (Léognan, Martillac, Cadaujac, Saint-Médard d'Eyrans, Isle Saint-Georges, Ayguemorte-les-Graves, La Brède, Saint-Sève, Castres sur Gironde, Saint-Morillon, Beautiran, Saucats) ;
- la communauté de communes des portes de l'Entre-Deux-Mers (Latresne, Cénac, Camblanes-et-Meynac, Saint-Caprais de Bordeaux, Cambes, Quinsac, Baurech) ;
- la communauté de communes du Créonnais (Créon, Cursan, Le Pout, Loupes, Sadirac, Lignan-de-Bordeaux, Madirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Haux),
- la communauté de communes des Coteaux Bordelais (Pompignac, Tresses, Carignan, Fargues Saint-Hilaire, Bonnetan, Salleboeuf) ;
- la communauté du secteur de Saint-Loubès (Saint-Loubès, Sainte-Eulalie, Yvrac, Montussan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Beychac-et-Caillau) ;
- une partie de la communauté de communes du Cubzaguais (Saint-Gervais, Saint-André de Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Antoine) ;
- une partie de la communauté de communes du vallon de l'Artolie (Tabanac, Le Tourne, Lestiac-sur-Garonne) ;
- des communes isolées : Saint-Jean d'Illac, Martignas sur Jalles, Portets.

La structuration du SYSDAU

1. Le bureau syndical (en date du 20 mars 2011)

- Un président (M. Serge Lamaison, renouvelé en 2008,-Maire de Saint-Médard en Jalles et Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux) ;
- Trois vice-présidents : Pierre Ducout (député maire de Cestas) ; Didier Mau (Maire du Pian-Médoc), Jean-Marie Darmian (Maire de Créon)
- Un secrétaire : M. Michel Duchêne (maire adjoint de Bordeaux, chargé de l'urbanisme)

- Et sept membres : Claude Baudry (Maire Adjoint de Mérignac), Patrick Pujol (Maire de Villenave d'Ornon), Joseph Forter (Maire de Ludon-Médoc), Michel Labardin (Maire de Gradignan), Alain Lafontana (Maire Adjoint de Bonnetan), Jean Touzeau (Maire de Lormont), Michel Vernejoul (Maire de Martignas-sur-Jalles)

2. Le comité syndical

- Conseil Général : 3 titulaires et 3 suppléants,
- Communauté urbaine de bordeaux : 14 titulaires et 14 suppléants,
- Communauté de communes du Médoc estuaire : 2 titulaires – 2 suppléants,
- Communauté de communes de Cestas-Canéjan : 2 titulaires – 2 suppléants,
- Communauté de communes du secteur de Saint-Loubes : 2 Titulaires – 2 Suppléants,
- Communauté de communes de Montesquieu : 3 Titulaires – 3 Suppléants,
- Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers : 1 Titulaire – 1 suppléant,
- Communauté de communes du Créonnais : 1 Titulaire – 1 Suppléant,
- Communauté de communes des Côtéaux Bordelais : 1 Titulaire – 1 Suppléant,
- Communauté de communes du Vallon de l'Artolie : 1 Titulaire – 1 Suppléant,
- Communes isolées du secteur 2 : Martignas – St Jean d'Ilac : 1 Titulaire - 1 Suppléant.

3. Un bureau technique

- une directrice, une chargée d'étude, une chargée de communication et une assistante de direction. Un chargé d'étude a été recruté en 2009 pour compléter l'équipe

Annexe 7 : Les graphes d'objectifs du schéma directeur des paysages de 1999

LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES POUR L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU S.D.A.U.

A'Urba - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - 1999

FINALITÉ: Réussir la proximité entre les "espaces naturels" et la "ville",
voire même de reconquérir de l'espace naturel dans la ville
Gagner une claire organisation de l'espace de vie pour améliorer leur qualité

BUTS: 1- Conforter l'agglomération Bordelaise dans le département comme pôle de vie différencié
2- Stopper l'urbanisation linéaire et reconquérir la qualité des grandes voies de desserte de l'agglomération
3- Créer une trame verte pour l'agglomération
4- Favoriser la création de paysages urbains différenciés

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Porter le concept d'Espaces naturels de respirations"

Localisation écrite:
Les espaces concernés se situent en limite extérieure de l'aire du Schéma Directeur. Certains sont même hors de l'aire.

Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale des orientations paysagères

Inconstructibilité des grandes voies de circulation qui traversent les espaces naturels de respiration pour relier le pôle Bordelais aux autres pôles de développement du département: voir "les routes-paysages"

Développement de l'urbanisation limitée, centré sur les bourgs existants

Urbanisme respectant les fondements de l'organisation paysagère de chaque secteur

La forêt Girondine Un urbanisme "en arial"

Tissu aéré et planté de feuillus (chênes...)

Enherbement maximal des sols

Dégagement d'espaces ouverts entre la ville et la forêt: lisibilité de la lisière

Développement de l'urbanisation centré non linéaire

Inconstructibilité des voies reliant deux bourgs entre eux

La campagne de l'Entre-deux-Mers

Préservation des abords de l'eau (affluents de la Garonne ou de la Dordogne): inconstructibilité sur 200 mètres au moins de part et d'autre des rives

Création de promenades et circulations douces proches de l'eau

Inconstructibilité des routes reliant deux bourgs entre eux

Préservation d'espaces de respiration assurant des discontinuités dans l'urbanisation des pentes des coteaux (au moins 600 mètres)

Création de bandes boisées de 10 à 20 mètres d'épaisseur au moins au contact espace bâti-espace rural non bâti, composée d'au moins 80 % d'essences rurales

+ pour mémoire: préservation des vignobles APIETA, des EBC, des ZNIEFF

La vallée de la Dordogne autour de Libourne

La vallée de la Dordogne autour de Saint André de Cubzac

+ pour mémoire: inconstructibilité des zones inondables

LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES POUR L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU S.D.A.U.

A'Urba - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - 1999

**FINALITÉ: Réussir la proximité entre les "espaces naturels" et la "ville",
voire même de reconquérir de l'espace naturel dans la ville
Gagner une claire organisation de l'espace de vie pour améliorer leur qualité**

BUTS: 1- Conforter l'agglomération Bordelaise dans le département comme pôle de vie différencié
2- Stopper l'urbanisation linéaire et reconquérir la qualité des grandes voies de desserte de l'agglomération
3- Créer une trame verte pour l'agglomération
4- Favoriser la création de paysages urbains différenciés

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Porter le concept de "Boulevards urbains"

Localisation écrite:

Ces parcours à vocation urbaine se concentrent essentiellement à l'Ouest, sur la rive gauche de la Garonne, sur certaines portions des RN 113, RD 651, RN 10, RN 250, RD 106, RD 213, RD 6, RD 211, RD 107, RD 1, RD 2

Localisation spatialisée graphiquement:
carte thématique "boulevards urbains" et "parkways" de l'agglomération bordelaise;
carte générale des orientations paysagères

Porter le concept de "Routes-Parcs ou Park- ways"

Localisation écrite:

- la rocade de Bordeaux
- l'A 63
- l'A 62
- l'A 10
- la RN 215
- la RN 89

Localisation spatialisée graphiquement:
carte thématique "boulevards urbains" et "parkways" de l'agglomération bordelaise;
carte générale des orientations paysagères

Porter le concept de "Routes-paysage"

Localisation écrite:

- l'A 62 - la RN 215
- la RN 10 - la RD 1
- l'A 63 - la RD 2
- la RN 250 - la RD 936
- la RD 106 - la RD 671
- la RD 213 - la RD

Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale des orientations paysagères

Porter le concept de "Routes perméables"

Localisation écrite:

Les routes perméables concernent les infrastructures de l'Entre-Deux-Mers gagnées par une urbanisation linéaire, lâche et irrégulière: RD 242, RD 241, RD 936, RD 10E4, RD 14, RD 10. Mais à l'Ouest, ils concernent également des portions des RD 2, RD 1, RD 213, RD 106 et RD 109.

Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale des orientations paysagères

- Ralentissement de la vitesse à des normes urbains
- Possibilité d'implantation de bâti d'habitation et de commerces autour de l'infrastructure
- Aménagement des emprises de la voie en espace public urbain; pas d'aménagement routier dit "de sécurité"
- Carrefours à feux privilégiés

- Maîtrise d'emprises élargies sur les côtés extérieurs de l'infrastructure (au moins 50 mètres de part et d'autre)
- Terre-plein central élargi et planté
- Développement d'une image de parc par une forte présence végétale
- Mobilier technique d'accompagnement minimisé
- Carrefours giratoires à niveaux privilégiés (dénivelés pour les autoroutes)

→ Inconstructibilité sur au moins 300 mètres de part et d'autre des linéaires non bâtis de l'infrastructure

- inconstructibilité de la voie
- Perméabilité possible pour assurer les continuités paysagères de part et d'autre de la voie

LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES POUR L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU S.D.A.U.

A'Urba - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - 1999

**FINALITÉ: Réussir la proximité entre les "espaces naturels" et la "ville",
voire même de reconquérir de l'espace naturel dans la ville
Gagner une claire organisation de l'espace de vie pour améliorer leur qualité**

BUTS: 1- Conforter l'agglomération Bordelaise dans le département comme pôle de vie différencié
2- Stopper l'urbanisation linéaire et reconquérir la qualité des grandes voies de desserte de l'agglomération
3- Créer une trame verte pour l'agglomération
4- Favoriser la création de paysages urbains différenciés

OBJECTIFS → ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Reconnaître et appliquer le concept de "Fils de l'eau"

Localisation écrite:

cf document original page 32

Localisation spatialisée graphiquement:

carte thématique; carte générale des orientations paysagères

- Inconstructibilité de 150 mètres au moins de part et d'autre des rives
- Aménagement de circulations douces dans l'emprise ainsi réservée
- Retournement du bâti situé en limite de la marge d'inconstructibilité vers l'eau et l'espace dégagé autour
- Passage de infrastructures locales de desserte possible

Reconnaître et appliquer le concept de "Fils des coteaux"

Localisation écrite:

les coteaux de Lormont, de Blanquefort, de la Dordogne

Localisation spatialisée graphiquement:

carte thématique; carte générale des orientations paysagères

- Inconstructibilité du coteau
- Marges de reculement à définir en pied et en crête de coteau -hauteur limitée de l'urbanisation en rive d'espace inconstructible
- Aménagement de parcs et promenades-belvédères, de liaison haut-bas
- Raccordement des circulations douces à la trame urbaine environnante
- Gestion du patrimoine végétal

Reconnaître et appliquer le concept "d'Espaces naturels urbains"

Localisation écrite:

Illa Grande Ferrade, Château Barret, domaine de Raba et Thouars, Haut Brion, Pape Clément, Ploque Caillou, la campagne d'Eysines, le golf et l'hippodrome, les domaines de Tillac, Formont, Muscadet et Beauval, le coteau de Lormont de Floirac à Bassens

Localisation spatialisée graphiquement:

carte thématique; carte générale des orientations paysagères

- Inconstructibilité de l'espace
- Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites
- Ouvertures physiques le cas échéant
- Amélioration ou création de promenades publiques pour profiter de l'espace
- Retournement du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes)

Reconnaître et appliquer le concept "de Points d'ancrage des grands paysages dans"

Localisation écrite:

cf document original page 43

Localisation spatialisée graphiquement:

carte thématique; carte générale des orientations paysagères

- Inconstructibilité de l'espace
- Continuités paysagères assurées entre les points d'ancrage et les grands espaces naturels de respiration
- Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant: aménagement de l'espace et traitement des limites
- Ouvertures physiques le cas échéant
- Amélioration ou création de promenades publiques pour profiter de l'espace
- Retournement du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes)

Reconnaître et appliquer le concept "de Grandes perspectives paysagères"

Localisation écrite:

cf document original page 44

Localisation spatialisée graphiquement:

carte thématique; carte générale des orientations paysagères

- Inconstructibilité de l'espace
- Ouverture de l'espace: création d'ouvertures gestion des espaces ouverts (que ce soit de l'eau, des champs, des pâtures, des jardins ou des espaces sportifs)
- Retournement du bâti en rive sur l'espace préservé (façades, circulations de desserte)
- Passage des infrastructures possible sous réserve de garantir la perméabilité optimale des infrastructures
- Implantations d'équipements sportifs possibles sous réserve de discrétion (mobiliers d'accompagnement minimisés) et de perméabilité (circulations douces garanties)

Reconnaître et appliquer le concept "de Circulations"

Pas de localisation

LES ORIENTATIONS PAYSAGÈRES POUR L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU S.D.A.U.

A'Urba - Folléa et Gautier, paysagistes dplg - 1999

**FINALITÉ: Réussir la proximité entre les "espaces naturels" et la "ville",
 voire même de reconquérir de l'espace naturel dans la ville
 Gagner une claire organisation de l'espace de vie pour améliorer leur qualité**

- BUTS:**
- 1- Conforter l'agglomération Bordelaise dans le département comme pôle de vie différencié
 - 2- Stopper l'urbanisation linéaire et reconquérir la qualité des grandes voies de desserte de l'agglomération
 - 3- Créer une trame verte pour l'agglomération
 - 4- Favoriser la création de paysages urbains différenciés

OBJECTIFS

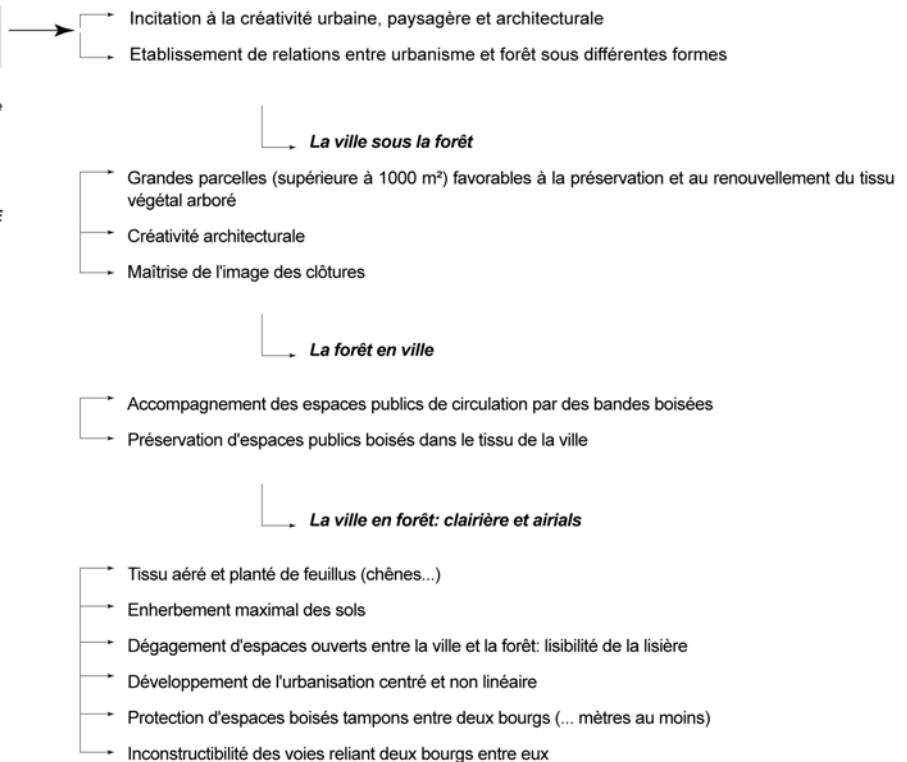
ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Reconnaître et appliquer le concept de "Forêt habitée"

Localisation écrite:
 Franges Ouest de l'agglomération bordelaise
 de Léognan au Pian Médoc

Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale des orientations paysagères

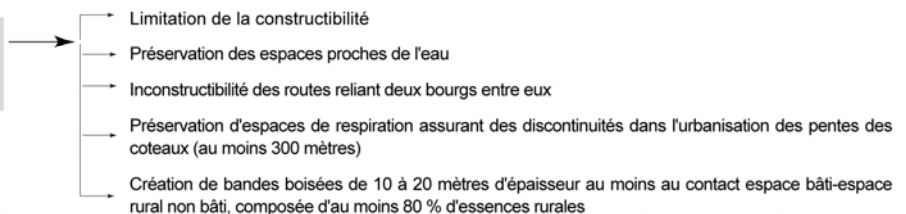
**PAS DE LOCALISATION DIFFERENCIÉE
 DES DIFFERENTS CONCEPTS**



Reconnaître et appliquer le concept de "Campagne résidentielle"

Localisation écrite:
 Franges Est de l'agglomération bordelaise

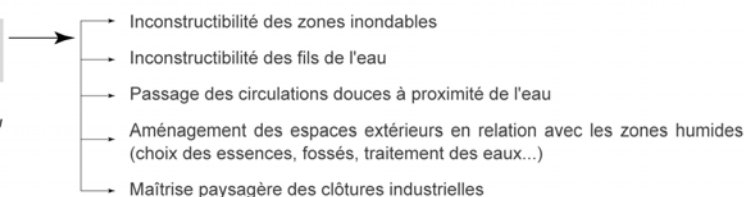
Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale des orientations paysagères



Reconnaître et appliquer le concept de "Nature Industrielle"

Localisation écrite:
 Les zones inondables de la Garonne et du
 Bec d'Ambès

Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale des orientations paysagères



Annexe 8 : Carte de la charpente paysagère de l'étude « Les orientations paysagères pour l'agglomération bordelaise dans le cadre de la révision du SDAU » de 1999.

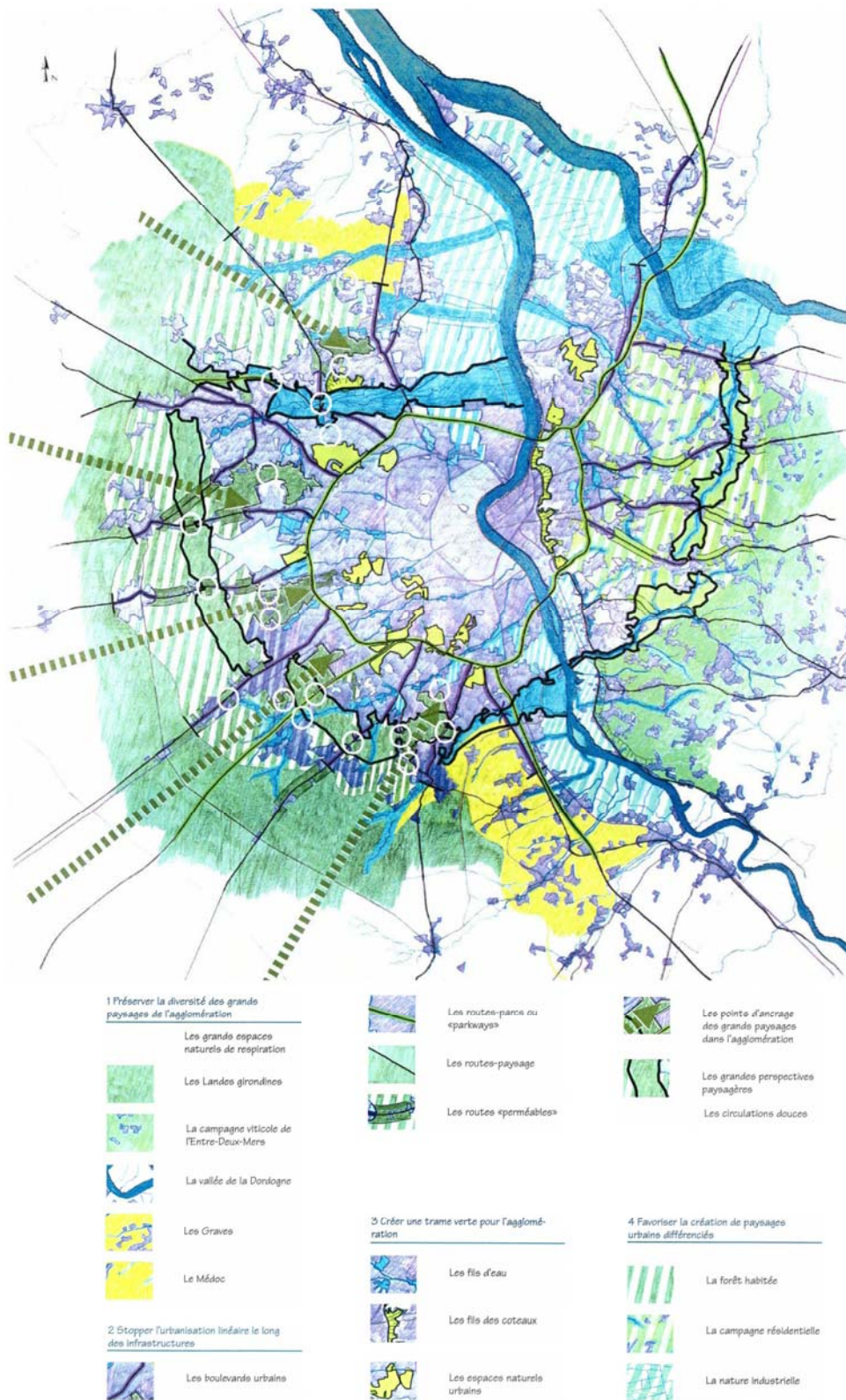


Figure 4 : Charpente paysagère en préparation du SD 2001. Folléa, B. & Gautier, C., "Les orientations paysagères pour l'agglomération bordelaise dans le cadre de la révision du SDAU", A'Urba, 1999, 46 p.

Annexe 9 : Les problématiques identifiées par les acteurs du SD 2001

Les objectifs généraux sont identifiés dans le chapitre 3 du rapport de présentation, après avoir identifié les nombreuses problématiques auxquelles s'attaque le SD 2001 qui sont décrites :

- « *Manque d'espaces verts* » dans les zones denses, p.34 ;
- « *Les grands parcs urbains de l'agglomération, par leur superficie et leur nature ne constituent que des équipements de proximité élargie [...]* » p.34 ;
- « *Les besoins en logements neufs entre 1999 et 2020 sont estimés entre 123 000 et 137 000 logements* », p.43 ;
- « *La proportion du foncier disponible à 2020 par rapport aux besoins en terrains est dans l'ensemble du Schéma Directeur trop faible pour permettre un fonctionnement normal du marché foncier qui sera tendu* », p.48 ;
- « *Le centre de l'agglomération et en particulier, certains quartiers industriels liés au port et à la construction navale, se sont dévitalisés avec le déplacement de l'activité portuaire vers l'estuaire* », p.50 ;
- « *A proximité des grandes infrastructures de transport périphérique un fort déséquilibre centre/périphérie est apparu, favorisant une tendance déjà bien engagée de déclin du cœur bordelais* », p.52 ;
- « *Les valeurs d'environnement, de requalification des villes, de préservation des potentiels écologiques et patrimoniaux, de valorisation du cadre de vie, sont des exigences croissantes des sociétés urbaines contemporaines* », p.55 ;
- « *Les parties les plus anciennes de l'agglomération ont connues une désaffectation croissante, une dégradation généralisée [...]* », p.58 ;
- « *L'état du bâti, les conditions de circulation et de stationnement, l'absence d'espaces verts de proximité, la disparition des commerces et des services de quartiers sont autant de facteurs qui expliquent la chute de la fonction résidentielle du centre ville, l'importance de la vacance et la dégradation des conditions de vie* », p.59 ;
- « *La disparition par endroit de certains espaces naturels, la concurrence d'usage des sols avec des activités agricoles ou économiques, la dégradation de certains paysages* », p.61 ;
- Constat « *d'une organisation urbaine à quatre niveaux* », p.62 ;
- « *Face à cette demande croissante de déplacement automobile, le déplacement viaire s'est développé* », p.64 ;
- « *Les transports en commun ont joué un rôle de plus en plus faible* », p.64 ;

Les orientations stratégiques et les contraintes définies dans le chapitre n°4 répondent aux problématiques du précédent chapitre :

- *« En passant de l'échelle de la ville à celle de l'agglomération, la métropole bordelaise se retrouve au contact direct de grands paysages girondins qui ont leurs propres structures, leurs propres valeurs » :*
 - *le fleuve Garonne et ses espaces adjacents humides, raison d'être de l'existence de Bordeaux,*
 - *le coteau, déroulé en rive droite du fleuve,*
 - *la « campagne » de l'Entre-Deux-Mers à l'Est,*
 - *le vignoble du Médoc au Nord,*
 - *le vignoble des Graves au Sud,*
 - *la forêt des « Landes Girondines » à l'Ouest et au Sud-Ouest », p.78 ;*
- *« Une politique environnementale, de loisirs et paysagère se doit d'avoir pour objectifs principaux de valoriser, hiérarchiser et préserver les atouts des sites urbains et périphériques », p.78 ;*
- *« Quelles relations la métropole bordelaise doit elle tisser avec ces différents paysages ? », p.78 ;*
- *« Comment les habitants peuvent-ils profiter au mieux de ces grands paysages ? », p.78 ;*
- *« La proximité ville nature est aujourd'hui recherchée par les habitants, elle doit impérativement être organisée dans l'espace et pérennisée dans le temps : paradoxalement, en effet, cette demande sociale génère une dynamique d'urbanisation qui, non maîtrisée peut éloigner les habitants des espaces naturels au lieu de les en rapprocher et provoquer une fuite en avant de la consommation du territoire », p.78 ;*
- *« A l'échelle d'une agglomération aussi vaste, la perte de repères est favorisée par les dimensions, la complexification des circulations, la banalisation des formes d'urbanisation des zones d'activités linéaires et des lotissements de maisons individuelles, le manque de dégagement visuels et d'aération qui distingue les espaces les uns des autres », p.78 ;*
- *« Cette organisation doit également s'opérer sur le bâti, en renforçant les centralités, en diversifiant et en organisant des formes d'urbanisation distinctes, adaptées aux sites et aux situations, et en privilégiant la créativité architecturale », p.78 ;*
- *« C'est une politique de renforcement des quartiers, à la fois distincts dans leur image et reliés physiquement entre eux jusqu'à constituer une trame urbaine », p.78 ;*
- *« Cette organisation doit également s'opérer sur l'espace non bâti, qui structure l'espace de vie. A l'échelle du Schéma Directeur, la politique du paysage doit clairement être au service de la structuration et de la lisibilité de l'agglomération », p.78 ;*
- *« Phénomène unique en France l'agglomération bordelaise s'étend à l'Ouest sur des espaces majoritairement boisés », p.80 ;*
- *« Le terroir viticole bordelais dessine des paysages de campagne diversifiés », p.80 ;*

- *« La mixité de l'urbanisation et des espaces naturels de campagne peut être un atout pour le cadre de vie, mais l'équilibre entre l'un et l'autre est fragile »*, p.80 ;
- *« Dans la ville agglomérée, c'est l'espace public des rues, avenues, boulevards, promenades, places, jardins et parcs qui structure et organise le bâti. A la périphérie, d'autres espaces beaucoup plus vastes ont à jouer ce rôle structurant... Ces espaces peuvent être publics ou visuellement publics. Ils constituent tous ensemble une trame paysagère pour l'agglomération. Aujourd'hui, cette trame n'existe que potentiellement, par hasard, du fait d'espaces disponibles ; mais elle a vocation à être conçue et tracée de façon volontariste dans les documents d'urbanisme »*, p.81 ;
- *« L'eau constitue la charpente naturelle fondamentale des paysages girondins ». « Au sein de l'agglomération, les fils de l'eau, que sont les ruisseaux et les jalles, ont vocation à cristalliser les espaces non bâtis pour former des continuités vertes. » « Sur la rive gauche [...] ils constituent une trame bleue orientée Est-ouest. » « Sur la rive droite, les reliefs de l'Entre-Deux-Mers inscrits dans l'aire du Schéma Directeur sont sculptés par trois cours d'eau principaux et leurs ramifications [...] »*, p.82 ;
- *« Dans le contexte particulier de l'Entre-Deux-Mers sous influence urbaine, les vallons formés par ces cours d'eau deviennent des éléments essentiels de la charpente paysagère de cette partie de l'agglomération : c'est autour d'eux que les espaces non bâtis ont vocation à se cristalliser et que les continuités de circulations douces peuvent exister et se ramifier »*, p.82 ;
- *« Les reliefs sont rares et adoucis, ce qui les rend d'autant plus intéressant pour la valorisation du cadre de vie »*, p.82 ;
- *« Les espaces naturels urbains sont des espaces préservés à l'intérieur de la zone agglomérée, pas forcément transformés ou à transformer en « espaces verts », mais qui méritent de mieux faire l'objet de pratiques urbaines : ce peut être des vignes, des forêts, des pâtures, des vallons, des marais... »*, p.83 ;
- *« Les points d'ancrage des paysages naturels sont des espaces qui correspondent aux avancées ultimes des paysages périurbains dans le tissu bâti. Ils ont vocation à assurer à la fois la proximité et la continuité entre le cœur de l'agglomération et les grands paysages périphériques »*, p.83 ;
- *« A l'Ouest, aucune structure naturelle ne peut constituer le support à de vastes espaces de respiration pourtant nécessaires dans une périphérie largement occupée par l'urbanisation et les boisements »*, p.84 ;
- *« Sous prétexte de vitrine commerciale, le phénomène d'urbanisation linéaire des grandes voies de circulation a des conséquences négatives : au niveau des communes, de l'agglomération, des responsables en matière d'infrastructures routières, des usagers, des riverains et des entreprises »*, p.84 ;
- *« Le principe d'un arrêt de l'urbanisation linéaire et d'une requalification des infrastructures de desserte de l'agglomération suppose la déclinaison de plusieurs concepts en matière de paysage qui peuvent être portés au titre du Schéma Directeur »*, p.84 ;
- *« Ce sont des voies rapides entrant ou passant dans l'agglomération qui peuvent développer un paysage autonome préservé du fait de leurs emprises d'accompagnement plantées »*, p.84 ;

Annexe 10 : Les graphes d'objectifs du schéma directeur de 2001

LA POLITIQUE DE PAYSAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE

SYSDAU - A'Urba - 2001

FINALITÉ: Améliorer la qualité de vie des populations,
 Valoriser l'image et le paysage pour renforcer son attractivité à l'égard de ceux qui
 souhaiteraient s'y installer (hommes ou entreprises)

BUTS: 1- Préserver les grands paysages
 2- Créer une trame verte pour l'agglomération
 3- Stopper l'urbanisation linéaire inféodée aux grandes voies de desserte de
 l'agglomération et la requalifier

OBJECTIFS

En relation avec la forêt,
 orienter le développement
 urbain selon le "concept"
 de la cité-parc

Pas de localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale de la charpente paysagère

PAS DE LOCALISATION DIFFERENCIÉE
 DES DIFFÉRENTS CONCEPTS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

La ville sous la forêt

- Grandes parcelles favorables à la préservation et au renouvellement du tissu végétal arboré et permettant de gérer une sécurité de proximité
- Créativité architecturale permettant l'intégration des bâtiments
- Maîtrise des clôtures pour garder une transparence des lieux
- Préservation ou création d'îlots forestiers traités en espaces publics
- Enherbement large des bas côtés et aménagement de circulations douces le long des voies de circulation
- Accompagnement des voies de desserte par des arbres (pins et chênes)
- Création et intégration de circulations douces entre les parcelles privées
- Orientation des grands arbres et du bâti, Ouest / Sud Ouest en relation aux vents dominants

La Forêt en ville

- Accompagnement des espaces publics de circulation par des bandes boisées
- Préservation d'espaces publics boisés dans le tissu de la ville

La ville en forêt, clairières et airials

- Tissu aéré et planté de feuillus
- Dégagement d'espaces ouverts entre la ville et la forêt: lisibilité de la lisière
- Développement de l'urbanisation centrée et non linéaire
- Protection d'espaces boisés tampon entre deux bourgs
- Inconstructibilité des voies reliant deux bourgs entre eux
- Enherbement maximum des sols

En relation avec le vignoble, orien-
 ter le développement urbain
 selon le concept de "campagne
 résidentielle maîtrisée"

Pas de localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale de la charpente paysagère

- Inconstructibilité des routes reliant deux bourgs et renforcement des centralités dans les choix des espaces constructibles (Médoc et Entre-Deux-Mers principalement)
- Préservation d'espaces de respiration assurant des discontinuités dans l'urbanisation des pentes des coteaux (au moins 300 m)
- Création de bandes boisées de 10 à 20 mètres d'épaisseur au moins au contact espace bâti-espace rural non-bâti
- Protections des espaces boisés de qualité et des ZNIEFF
- Préservation des espaces proches de l'eau

Préserver les paysages
 des vallées de la Garonne
 et de la Dordogne

Pas de localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale de la charpente paysagère

- Inconstructibilité des zones inondables
- Préservation des abords de l'eau: Inconstructibilité de 50 m au moins de part et d'autres des rives
- Passage des circulations douces, promenades, etc.... à proximité de l'eau
- Aménagement des espaces extérieurs en relation avec les zones humides (choix des essences, fossés, traitement des eaux)
- Maîtrise paysagère des clôtures, notamment celles des activités industrielles

En relation avec le fleuve, orien-
 ter le développement des acti-
 vités du Bec d'Ambès suivant le
 concept de "nature industrielle"

Pas de localisation ni de déclinaison des
 orientations écrites

Localisation spatialisée graphiquement:
 carte générale de la charpente paysagère

- Préservation des continuités de circulation au bord de l'eau
- Mise en scène des éléments industriels marquant (éclairage...)
- Création de circulations douces: vélos, voitures lentes le long du fleuve
- Intégration des espaces extérieurs utiles dans la trame paysagère (circulation, stationnement, stockage)
- Discontinuité des sites industriels: préservation d'une bande non constructible entre deux sites
- Préservation ou recréation d'une ripisylve discontinue épaisse le long du fleuve.

LA POLITIQUE DE PAYSAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA MÉTROPOLÉ BORDELAISE

SYSDAU - A'Urba - 2001

FINALITÉ: Améliorer la qualité de vie des populations,
Valoriser l'image et le paysage pour renforcer son attractivité à l'égard de ceux qui
souhaiteraient s'y installer (hommes ou entreprises)

BUTS: 1- Préserver les grands paysages
2- Créer une trame verte pour l'agglomération
3- Stopper l'urbanisation linéaire inféodée aux grandes voies de desserte de
l'agglomération et la requalifier

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Mettre en valeur les fils de l'eau (jalles et ruisseaux) qui ont vocation à cristalliser les espaces non-bâti pour former des continuités vertes

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale de la charpente paysagère*

- Inconstructibilité de 50 m au moins de part et d'autre des rives (hors zone agglomérée et zone multifonctionnelle prévue par le Schéma Directeur et installations portuaires existantes ou prévues au Schéma Directeur, à l'exception des travaux d'amélioration et/ou d'extension des bâtiments existants)
- Aménagement de circulations douces dans l'emprise ainsi réservée.
- Retournement du bâti montrant les façades principales, situé en limite de la marge d'inconstructibilité vers l'eau.

Mettre en valeur les fils des coteaux

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale de la charpente paysagère*

- Inconstructibilité du coteau
- Marge de recul à définir en pied et en crête de coteau et hauteur limitée de l'urbanisation en rive
- Aménagement de parcs et de promenades belvédères
- Raccordement des circulations douces à la trame urbaine environnante permettant les liaisons entre haut et bas
- Définition d'une hauteur maximale des constructions pour la rive droite de la Garonne au pied du coteau.
- Préservation des "bâtiments silhouettes" en crête de coteaux
- Mise en valeur des perspectives sur le coteau
- Gestion du patrimoine végétal du coteau

Préserver et intégrer les espaces naturels urbains (vignes, forêts, pâtures, vallons, marais) à de nouvelles pratiques urbaines

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale de la charpente paysagère*

- Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain (axe du débouché des rues) ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites
- Ouverture physique au public le cas échéant avec aménagement spécifiques (passage de circulations douces intérieures)
- Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes...)
- Garantir la pérennité de certains espaces verts non maîtrisés présents dans les secteurs les plus denses par une politique de maîtrise foncière
- Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire
- Création de promenades autour de l'espace naturel urbain

Assurer la proximité et la continuité entre le cœur de l'agglomération et les grands paysages périphériques par la préservation de "points d'ancrage des paysages naturels dans les zones urbaines"

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale de la charpente paysagère*

- Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations. Seule la gestion maîtrisée des zones NB existantes et de l'habitat existant est admise.
- Continuités paysagères assurées entre les points d'ancrage et les grands espaces naturels de respiration
- Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites.
- Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes)

Protéger des espaces ouverts en réserve pour des traitements paysagers et d'environnement

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte générale de la charpente paysagère*

- Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations, en dehors de la gestion maîtrisée des zones NB existantes
- Ouverture possible de l'espace: gestion des espaces ouverts (que ce soit de l'eau, des champs, des pâtures, des jardins ou des espaces sportifs)
- Retournement possible du bâti en rive sur l'espace préservé (façades, circulations de desserte)
- Passage des infrastructures possible sous réserve de garantir l'inconstructibilité le long de ces infrastructures.
- Aménagements sportifs légers accessibles par des circulations douces.
- Réhabilitation des points noirs et reconquête des continuités paysagères (le cas échéant)

LA POLITIQUE DE PAYSAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA MÉTROPOLÉ BORDELAISE

SYSDAU - A'Urba - 2001

FINALITÉ: Améliorer la qualité de vie des populations,
Valoriser l'image et le paysage pour renforcer son attractivité à l'égard de ceux qui souhaiteraient s'y installer (hommes ou entreprises)

BUTS: 1- Préserver les grands paysages
2- Créer une trame verte pour l'agglomération
3- Stopper l'urbanisation linéaire inféodée aux grandes voies de desserte de l'agglomération et la requalifier

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Développer un paysage autonome et préservé le long des voies rapides d'entrée et de sortie d'agglomération selon le concept de "routes parcs"

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte thématique traitement paysager des infrastructures*

- Maîtrise d'emprise élargie sur les côtés de extérieurs de l'infrastructure (au moins 50 m de part et d'autre de l'axe).
- Terre-plein central élargi et planté (quand il existe ou est possible)
- Développement d'une image de parc par une forte présence végétale.
- Carrefours giratoires à niveaux privilégiés ou dénivelés pour les autoroutes et voies rapides urbaines.
- Minimiser le "mobiliers technique d'accompagnement"

Requalifier des itinéraires très urbanisés selon le concept de "boulevards urbains"

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte thématique traitement paysager des infrastructures*

- Dispositifs de ralentissement de la vitesse à des normes urbaines
- Aménagement des emprises de la voie en espace public urbain, pas d'aménagement purement routier dit "de sécurité"
- Carrefours à feux privilégiés
- Plantations d'accompagnement le long de la voie
- Perméabilité physique et transparence visuelle du boulevard
- Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés

Préserver de l'urbanisation linéaire et rester au contact avec les paysages traversés le long des parcours éloignés de l'agglomération répondant au concept de "routes touristiques", ou "routes-paysage"

Pas de localisation écrite

*Localisation spatialisée graphiquement:
carte thématique traitement paysager des infrastructures*

- Limitation de la constructibilité de part et d'autre de l'infrastructure, avec l'établissement de règles dans l'esprit de l'amendement Dupont (L.111.1-4) pour les zones urbanisables: préserver un recul minimum de 300 m entre route et bâti
- Mener une valorisation prioritaire de la RD 10 qui présente en matière de tourisme culturel et de loisirs de proximité, un fort potentiel.
- Inscire ces travaux dans un objectif de sécurisation des déplacements domicile-travail qui pourra être complété par une forte réduction du trafic des poids lourds en transit.
- Préserver les ouvertures visuelles sur le paysage depuis la route

Préserver les discontinuités et ouvertures visuelles le long des parcours intermédiaires où le développement urbain est ponctuel

- Inconstructibilité des rives
- Reconquête paysagère des abords de l'infrastructure

Annexe 11 : Du SDAU 1980 au SD 2001. Évolutions des représentations cartographiques et impacts des restrictions spatiales d'urbanisation dans le SD 2001.

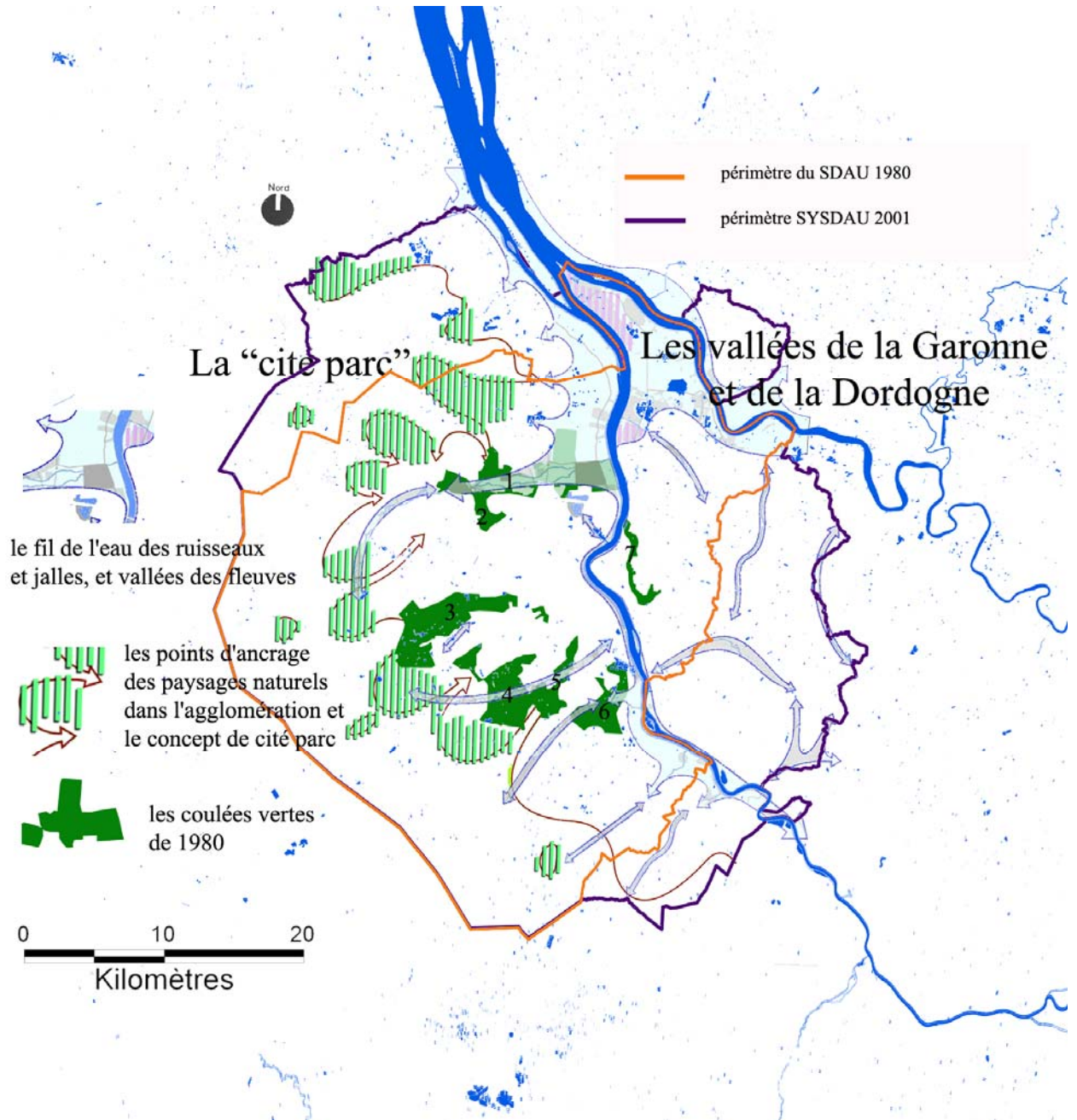


Figure 5 : Superposition des coulées vertes de 1980 sur deux orientations paysagères majeures du SD de 2001. Une évolution de la représentation et de la localisation géographique des concepts et des orientations. Source : BD Topo IGN. Conception : D. Labat – 2009.

Superposition de la carte de charpente paysagère du SD 2001 avec la localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur le territoire du SYSDAU.

Données: Sysdau, Majic II. Traitement: CETE SO/DAI/GENV - 2010

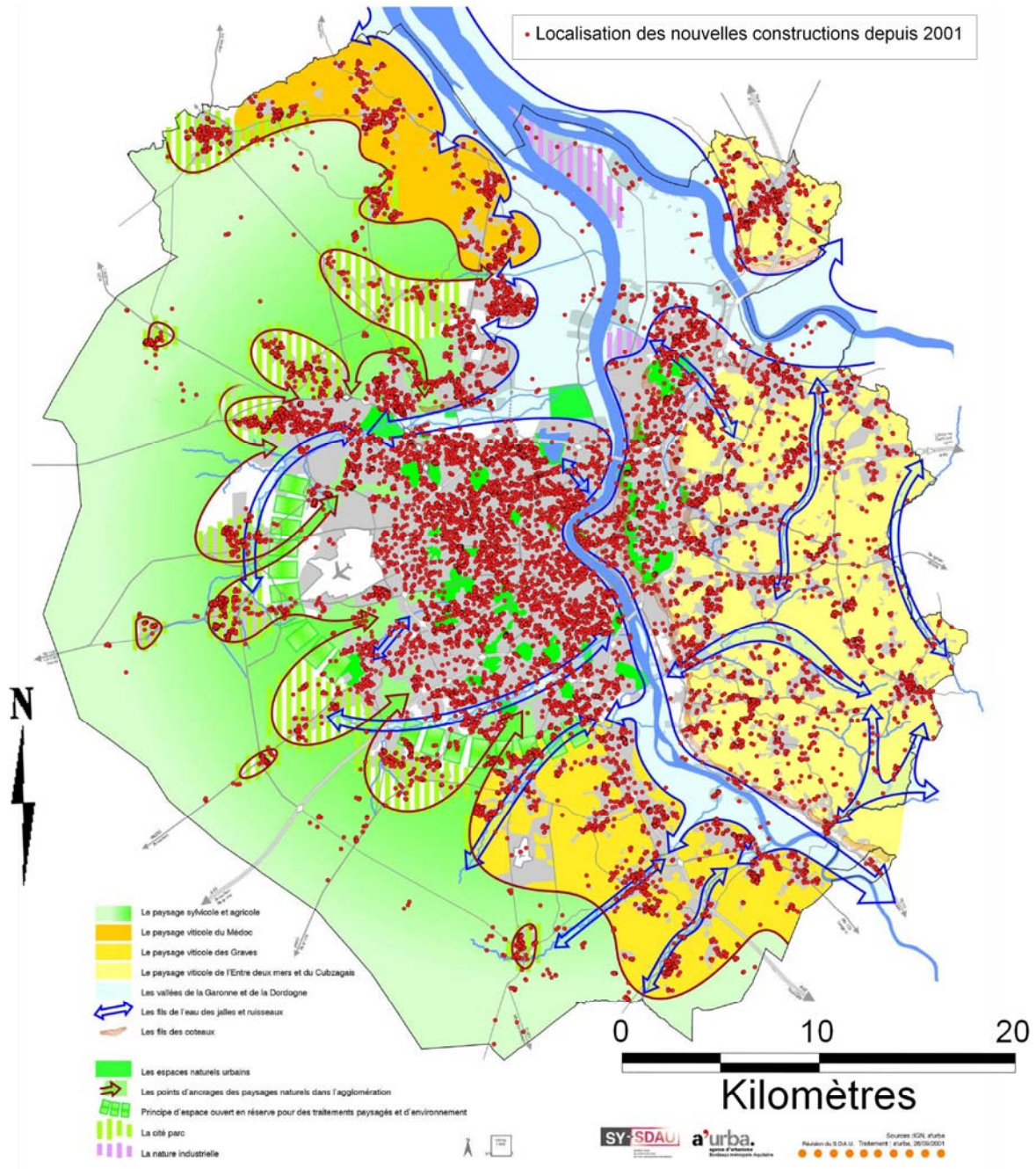


Figure 6 : Localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur le périmètre du SD 2001. Fond cartographique : carte de charpente paysagère du SD 2001 - Sysdau - Données : Majic II. Traitement : D. Labat – D. Basque - 2010.

Annexe 12 : Localisation des chartes paysagères et des agendas 21 dans le périmètre du Sysdau – Données novembre 2010.

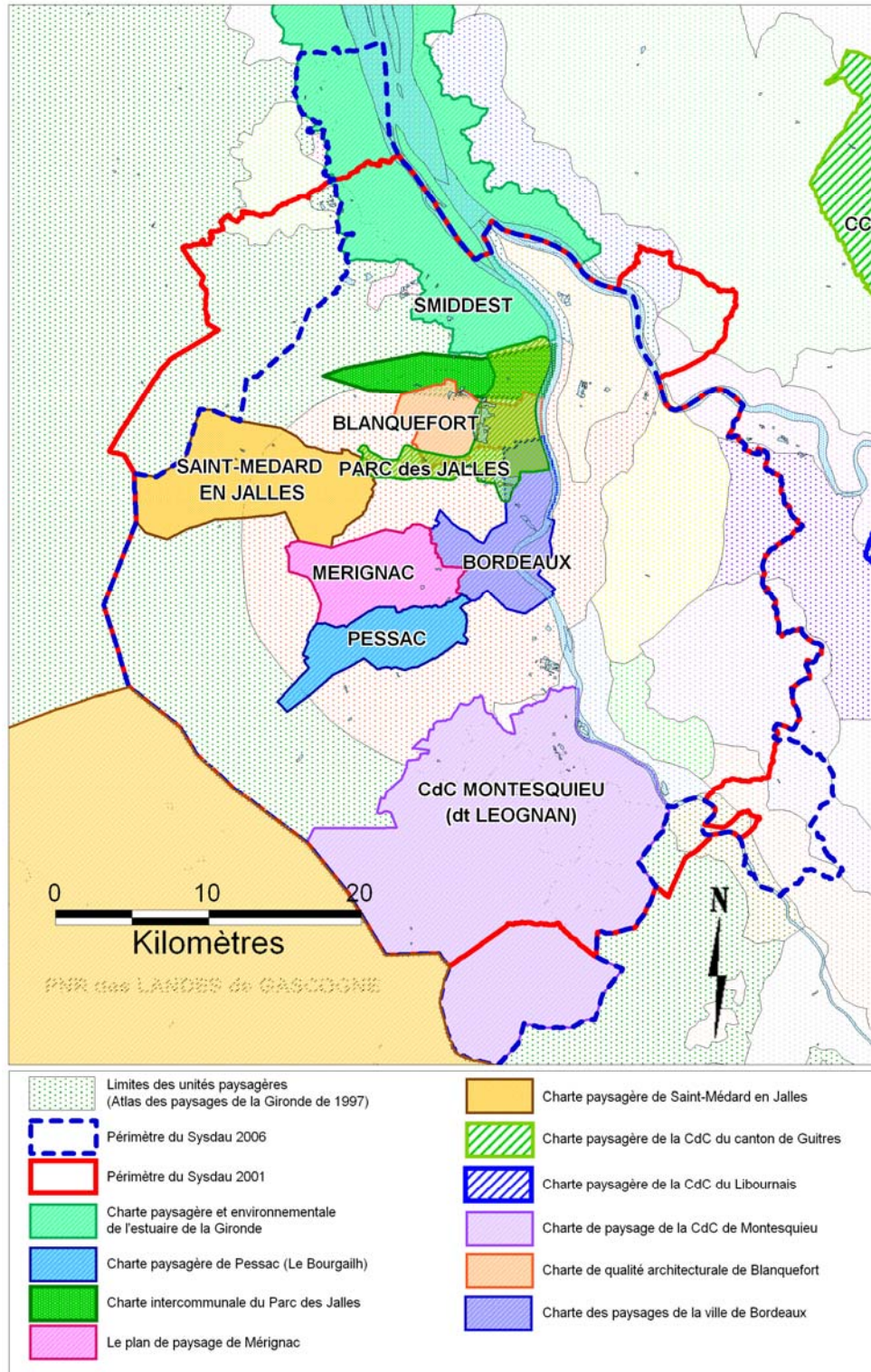


Figure 7 : Inventaire des chartes paysagères sur le périmètre du Sysdau. Données : Unités paysagères françaises - SINP/LADYSS – CNRS, UMR 7533 – BD Carto 2009/IGN – Conception : D. Labat – 2010.

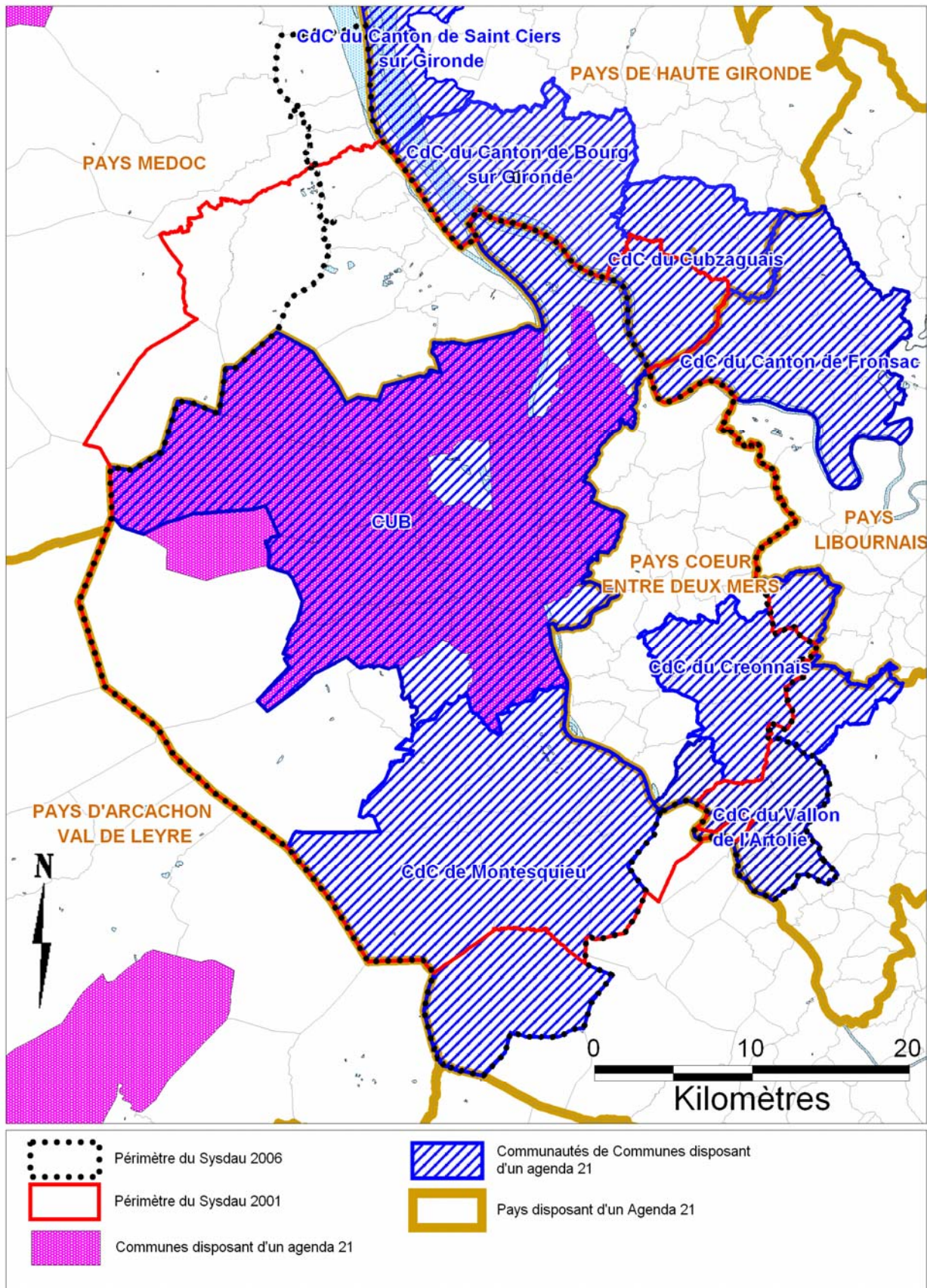


Figure 8 : Carte des Agendas 21 en Gironde. Données : BD Topo 2009/IGN. Source : CG33. Conception : D. Labat - 2010.

Annexe 13 : Graphes d'objectifs du PLU de la CUB – version 2006.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U. DE LA C.U.B. A'Urba - 2006

FINALITÉ: *Exprimer un projet communautaire*
Répondre à des objectifs de développement durable

BUTS: 1- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
2- Créer une trame verte pour l'agglomération
3- Préserver et gérer les ressources naturelles
4- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels, notamment le risque d'inondations

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Développer un système de parcs par la protection, la valorisation et la reconquête de vastes espaces naturels et de grands sites emblématiques.

Localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement: carte "Une ville plus verte et plus viable"

- Pour la rive droite, suivant les deux lignes des coteaux et de la Garonne : le parc des coteaux, la vallée du Gua, et au plus près de la Garonne, un parc des berges d'une centaine d'hectares, sur le quartier de la Bastide
- Au nord, suivant les vallées des Jalles : le parc des Jalles
- Au sud, suivant les Esteys : le parc de l'Eau Blanche, le parc de l'Eau Bourde
- A l'ouest, le parc du Bourgailh et le parc du Burck.

Mettre en lien tous les espaces verts pour constituer un véritable réseau de promenades urbaines

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

Renforcer la présence du végétal dans la ville

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Mieux affirmer la qualité de son couvert végétal en périphérie
- Renforcer la présence de l'élément vert au coeur de l'agglomération

Parfaire et compléter l'armature végétale dans l'espace public

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Le végétal sera intégré dans les objectifs d'aménagement des espaces ouverts publics et privés
- La place de l'arbre dans la ville sera notamment accrue par la plantation d'alignements d'arbres dans les espaces de voirie reconquis
- Poursuivre l'effort de paysagement des grandes voies, places, axes du tramway et de requalifier les entrées de ville et les voiries majeures

Aménager dans les quartiers urbanisés de nouveaux parcs et jardins ouverts au public

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

L'aménagement de parcs et jardins ouverts au public sera développé dans les quartiers les moins bien pourvus en espaces verts : par la programmation de petits jardins de proximité, la création de jardins dans les emprises publiques existantes, des réservations et acquisitions d'emprises privées en coeur ou en rive d'ilot pour la création de jardins publics

Mettre en valeur les éléments du paysage privé les plus intéressants

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Préservation, dans certains coeurs d'ilots, des arbres et des jardins de grande qualité
- Evitant que les parties libres des parcelles ne soient envahies par des voitures.

Traiter les lisières urbaines

Pas de localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement: carte "Une ville plus verte et plus viable"

- Gérer la transition entre espace urbain et naturel par une organisation bâtie qui ménage de vastes fenêtres paysagères
- Offrir un traitement spécifique qui marque la zone de contact entre la ville et les espaces naturels afin de constituer la lisière urbaine.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U. DE LA C.U.B. A'Urba - 2006

FINALITÉ: Exprimer un projet communautaire
Répondre à des objectifs de développement durable

BUTS: 1- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
2- Créer une trame verte pour l'agglomération
3- Préserver et gérer les ressources naturelles
4- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels, notamment le risque d'inondations

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Protéger les espaces naturels qui constituent les maillons des continuités libres entre les zones urbanisées et les espaces ruraux

Localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement:
carte "Une ville plus verte et plus viable"

- Afficher une vocation naturelle pérenne
- Augmenter les emprises des zones naturelles
- Limiter ou interdire la constructibilité sur certains sites sensibles
- Mieux inscrire les constructions dans les sites naturels et paysagers
- Utiliser l'ensemble des mesures de protection mises à disposition par la loi.

Préserver les terroirs agricoles

Localisation écrite imprécise

Localisation spatialisée graphiquement:
carte "Une ville plus verte et plus viable"

- Aide au développement d'activités de type agricole par le maintien ou l'extension
- Protection stricte des terroirs viticoles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) inscrits au schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise.
- Protéger la ressource forestière, tant du point de vue du potentiel économique que représente la filière sylvicole, que du point de vue de la préservation des biotopes particuliers (forêts, landes et zones humides)
- Préservation des zones maraîchères existantes

Protéger la faune et la flore

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

Préservation de la flore et de la faune issues des documents réglementaires idoines et les préconisations des inventaires spécifiques : zone naturelle, d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO)

Préserver les zones humides

Localisation écrite

Localisation spatialisée graphiquement:
carte "Une ville plus verte et plus viable"

Préservation des espaces semi-bocagers des zones humides, des marais de Blanquefort et Parempuyre, des marais de la presqu'île, inscrits au SCOT en espaces naturels protégés pour des raisons économiques, environnementales ou paysagères

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U. DE LA C.U.B. A'Urba - 2006

FINALITÉ: Exprimer un projet communautaire
Répondre à des objectifs de développement durable

BUTS: 1- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
2- Créer une trame verte pour l'agglomération
3- Préserver et gérer les ressources naturelles
4- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels, notamment le risque d'inondations

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Réduire la pollution de l'air

Localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Poursuivre les efforts de réduction des pollutions de l'air à la source
- Protéger les personnes des nuisances

Améliorer l'environnement sonore dans la ville

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Inscrire le principe d'agir à la source, en réduisant la vitesse des véhicules
- Mettre en oeuvre le principe de partage de l'espace public
- Fixer des dispositions réglementaires pour protéger les zones urbaines proches de l'aéroport, des voies bruyantes, des voies ferrées, des nuisances sonores
- Prendre en compte dans le zonage les nuisances et les exigences indiquées au plan d'exposition au bruit (PEB)

Mieux gérer la qualité de l'eau et la gestion de l'assainissement

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Préserver les eaux souterraines pour garantir leur potentiel de ressource sur le long terme tout en répondant aux besoins des consommateurs, tant du point de vue quantitatif que qualitatif
- Préserver l'efficacité et les possibilités d'extension du système d'exploitation dans lequel la Communauté urbaine s'est engagée dans le cadre du SAGE
- Utilisation plus sélective des ressources en eau afin de préserver les eaux de qualité
- Protection de tous les forages soit par servitude d'utilité publique, soit par utilisation de protection et de limitation d'urbanisation
- Economie de la ressource en eau potable par utilisation d'autres sources de captage, en privilégiant le pompage d'autres nappes ou le pompage spécifique pour les eaux industrielles dans les zones à vocation économique
- Propositions d'économie et de récupération des eaux pluviales à préconiser dans un guide en accord avec le SAGE de la Gironde
- Diminuer la production des déchets et des rejets, particulièrement ceux des établissements industriels
- Imposer que les eaux industrielles résiduelles soient traitées et pré-épurées avant d'être rejetées dans le domaine public

Favoriser l'utilisation des énergies douces

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Options réglementaires et préconisations à l'usage des pétitionnaires pour rendre possible l'intégration des systèmes d'énergie renouvelable
- Promotion et encouragement de démarches labellisées haute qualité environnementale dans certaines opérations d'aménagement publiques et privées et certaines opérations de construction

Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement

Pas de localisation écrite

Pas de localisation spatialisée graphiquement

- Chercher à réduire la production des déchets et en assurer un traitement efficace et écologique
- Assurer la pérennité et l'extension de la politique de tri des déchets dans laquelle s'est engagée depuis plusieurs années la Communauté urbaine
- Intégration dans les constructions nouvelles de locaux adaptés au tri sélectif
- Adaptation des zonages et des règlements pour faciliter l'implantation de pôles verts, de plateformes de valorisation des déchets verts

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U. DE LA C.U.B. A'Urba - 2006

FINALITÉ: *Exprimer un projet communautaire*
Répondre à des objectifs de développement durable

BUTS: 1- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
2- Créer une trame verte pour l'agglomération
3- Préserver et gérer les ressources naturelles
4- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels, notamment le risque d'inondations

OBJECTIFS

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

La prise en compte du risque d'inondations fluvio-maritimes

Pas de localisation écrite
Localisation spatialisée graphiquement: carte
"Une ville plus verte et plus viable"

Urbanisation des zones qui sont ou ont vocation à être protégées
Inscription en zone naturelle ou agricole l'ensemble des champs d'expansion des crues identifiés au Schéma directeur

La prise en compte du risque d'inondations par débordement localisé des ruisseaux et des réseaux

Pas de localisation écrite
Pas de localisation spatialisée graphiquement

Protection visant à une inconstructibilité totale dans les espaces immédiatement proches des ruisseaux
Dispositions réglementaires de l'article 2 fixant des prescriptions de cotes de seuil pour les constructions nouvelles pour la question des débordements liés aux réseaux

Préservation contre le risque de tempêtes

Pas de localisation écrite
Pas de localisation spatialisée graphiquement

Mieux connaître les contraintes de gestion et d'exploitation du massif, en particulier dans les secteurs de cohabitation entre la forêt et l'urbanisation
Prise en compte des risques de tempête et de chutes d'arbres intégrée dans l'organisation de l'urbanisation, notamment en périphérie.

Préservation contre le risque de feux de forêts sur l'ouest de l'agglomération

Pas de localisation écrite
Pas de localisation spatialisée graphiquement

Adopter des modes d'aménagement permettant de limiter le risque d'exposition directe des biens et des personnes au feu : limitation de l'urbanisation, urbanisation regroupée en « clairières », grandes parcelles, interdiction de développement linéaire le long des voies, maintien de zones naturelles de discontinuité et de coupure

Préservation contre les risques dus à l'instabilité des terrains

Pas de localisation écrite
Pas de localisation spatialisée graphiquement

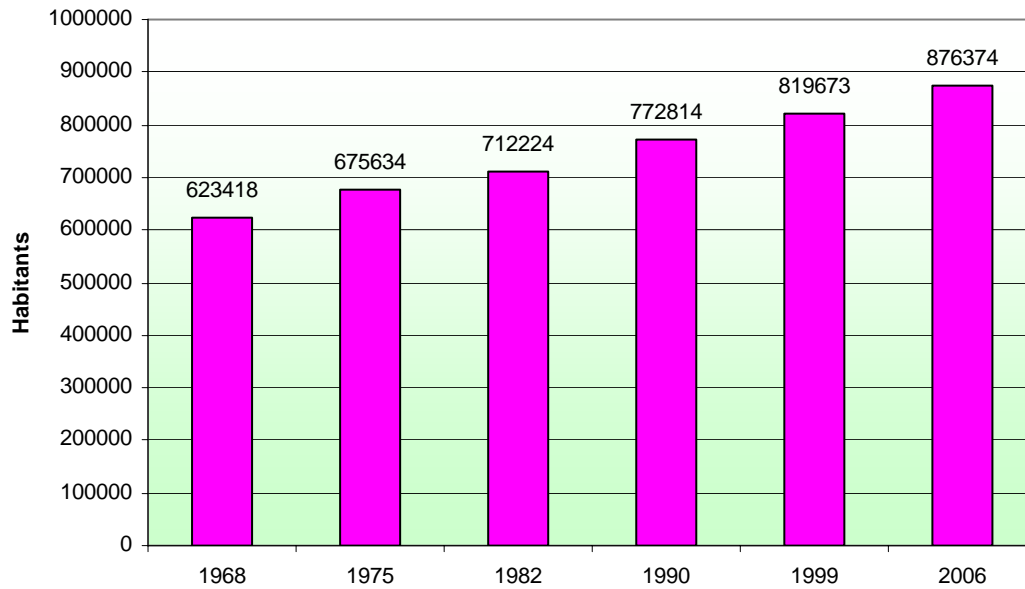
Prise en compte du risque d'éboulement ou d'affaissement du front de coteau sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont selon un principe d'inconstructibilité totale ou partielle des zones touchées
Précisions de la prise en compte du risque d'effondrement des parties supérieures des carrières désaffectées par des mesures de limitation, voire d'interdiction d'urbanisation

Annexe 14 : Exemple de l'analyse de la cohérence interne entre les orientations paysagères et les autres orientations sectorielles selon le graphe d'objectifs.

Objectif NIVEAU 1	Objectif NIVEAU 2	Objectif NIVEAU 3	Impacts directs sur le paysage	Impacts indirects sur le paysage	Orientations spécifiques en terme de paysage	Relation avec la politique de paysage du S.D.	Compatibilité avec la politique de paysage du S.D.
L'organisation et le développement urbain La structuration du territoire	Objectif NIVEAU 2 La ville, centre doit être renforcée	Objectif NIVEAU 3 Le projet urbain de La Bastide, composantes majeures de la stratégie de redynamisation et de revalorisation du cœur de l'agglomération	Impacts matériels : évolution d'un paysage marqué par l'activité industrielle et portuaire vers un paysage urbain; mutation du bâti (démolitions / constructions nouvelles); aménagement des espaces publics (valorisation des traitements de sols et des plantations) Impacts immatériels : retournement des perceptions sur Bordeaux; revalorisation de la rive droite, point de vue sur la rive gauche	Augmentation des prix du foncier et déplacements d'activités résiduelles et de populations marginales vers de nouvelles périphéries.			OUI
		Inscrire le fleuve dans sa partie urbaine de Bègles à Bassens, comme axe majeur de développement et de recomposition urbaine dans l'agglomération	Impacts matériels : évolution de la façade bâtie sur le fleuve; évolution d'un paysage marqué par l'activité industrielle et portuaire vers un paysage urbain. Impacts immatériels : valorisation du paysage du fleuve	Augmentation des prix du foncier et déplacements d'activités résiduelles et de populations marginales vers de nouvelles périphéries.			OUI
	Le noyau central doit être densifié et diversifié	Densifier et opérer une mixité urbaine tout en améliorant la qualité de vie et en particulier, la présence de la nature	Impacts matériels : augmentation de la densité bâtie, aménagement des espaces publics, renforcement de la présence végétale Impacts immatériels : retournement des perceptions du centre-ville et revalorisation	Augmentation des prix du foncier et déplacements d'activités résiduelles et de populations marginales vers de nouvelles périphéries.		DIRECTE: Constitution d'une trame verte pour la métropole. Stopper l'urbanisation linéaire intériorisée aux grandes voies de desserte de l'agglomération et la requalifier	OUI
	Un réseau de polarité urbaine hors rocade doit être organisé et structuré	Porter une attention particulière aux corridors desservis par le tramway et leurs TCSP	Impacts matériels : évolution des façades bâties le long des axes de TCSP; revalorisation des espaces publics Impacts immatériels : évolution des perceptions de ces voies; repères linéaires dans la trame urbaine	Augmentation des prix du foncier et déplacements d'activités résiduelles et de populations marginales vers de nouvelles périphéries.			OUI
	L'urbanisation péricentrale doit être structurée	Conforter les centres des communes d'Ambarès et Lagrave, Blanquefort, Castelnau Médoc, Cestas, Créon, Latresne, Léognan, Saint André de Cubzac, Saint Loupès et Saint Médard en Jalles	Impacts matériels : densification des centres-bourgs Impacts immatériels : évolution de la perception des bourgs; de communes "rurales" vers des communes "urbaines"	Renforcement de l'attractivité des communes péri-urbaines; augmentation des prix du foncier; densification; déplacements de populations défavorisées vers des périphéries plus excentrées			OUI
		Aménager et renforcer les bourgs, tant au niveau du restructuration des territoires communaux qu'au niveau de l'adaptation des centres bourgs au développement urbain actuel et programmé	Impacts matériels : densification des centres-bourgs; renforcement en terme d'équipements; de commerces; ralentissement des phénomènes d'étalement diffusé Impacts immatériels : évolution des perceptions des communes péri-urbaines; renforcement du caractère urbain	Renforcement de l'attractivité des communes péri-urbaines; augmentation des prix du foncier; densification; déplacements de populations défavorisées vers des périphéries plus excentrées			OUI
		Mener cette stratégie de manière prioritaire dans les secteurs desservis par les lignes de chemin de fer qui pourront bénéficier d'une desserte cadencée par TER	Impacts matériels : forte évolution des paysages le long des axes de voies ferrées; valorisation rapide des centres-bourgs bénéficiant de la desserte cadencée; densification; renforcement de l'offre en commerces et équipements Impacts immatériels : raccourcissement des distances avec Bordeaux; évolution des perceptions des communes péri-urbaines	Renforcement de l'attractivité des communes desservies; augmentation des prix du foncier; densification; déplacements de populations défavorisées vers des périphéries plus excentrées			OUI

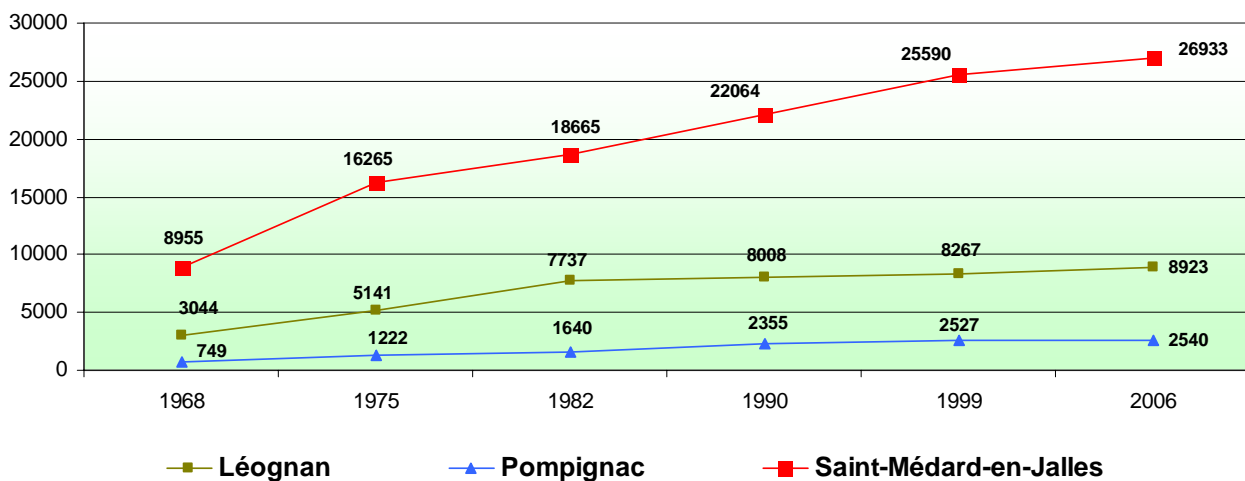
Annexe 15 : Échantillon d'analyses sur les trois communes test

Evolution démographique sur l'aire du Sysdau.



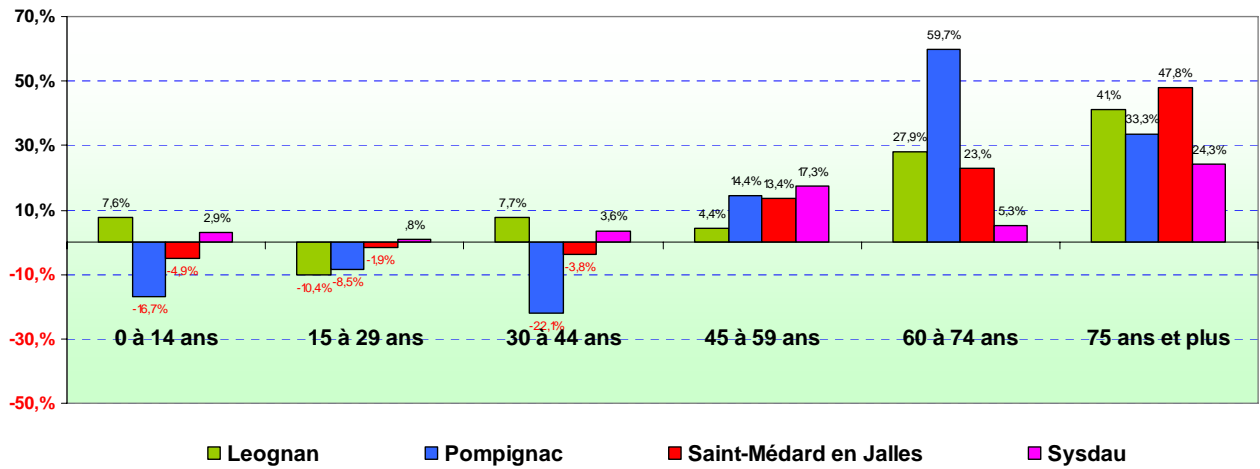
Graphique 6 : Évolution démographique du SYSDAU. Données : INSEE. Traitement : D. Labat-2010.

Evolution de la population des 3 communes test

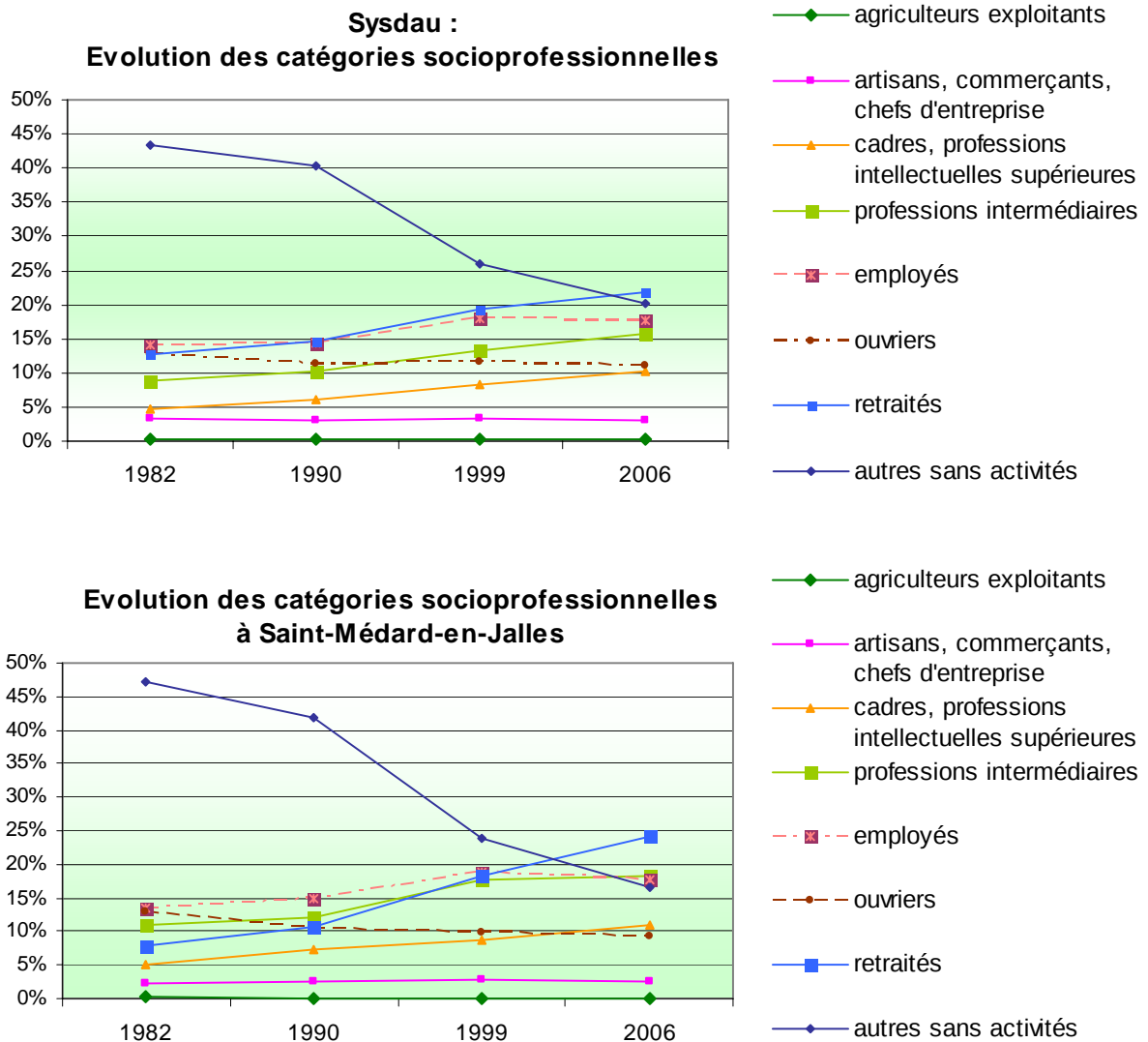


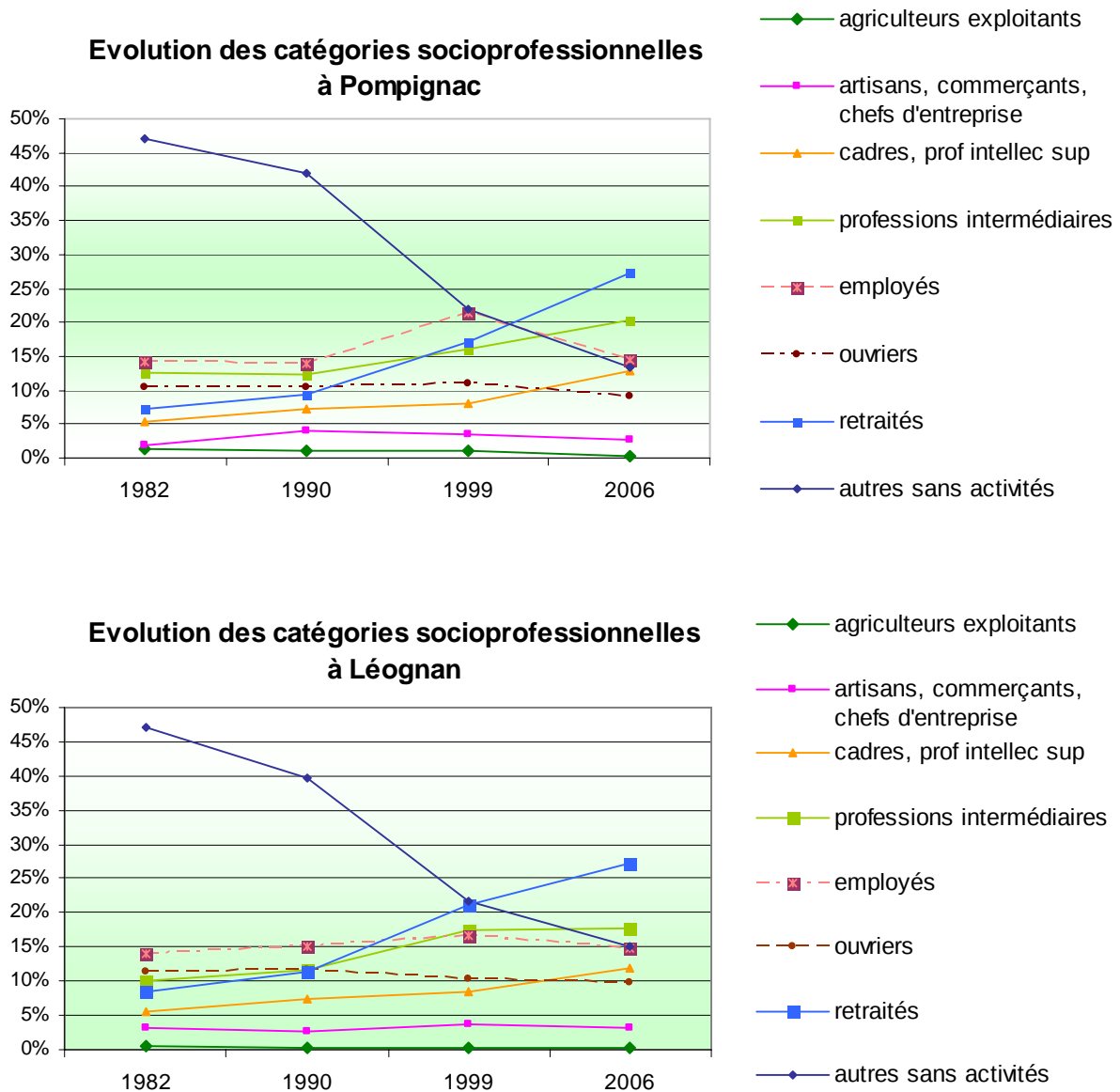
Graphique 7 : Évolution démographique sur les 3 communes test. Données: INSEE. Traitement: D. Labat-2010.

Evolution de la structure des populations des 3 communes test et du Sysdau (1999-2006)



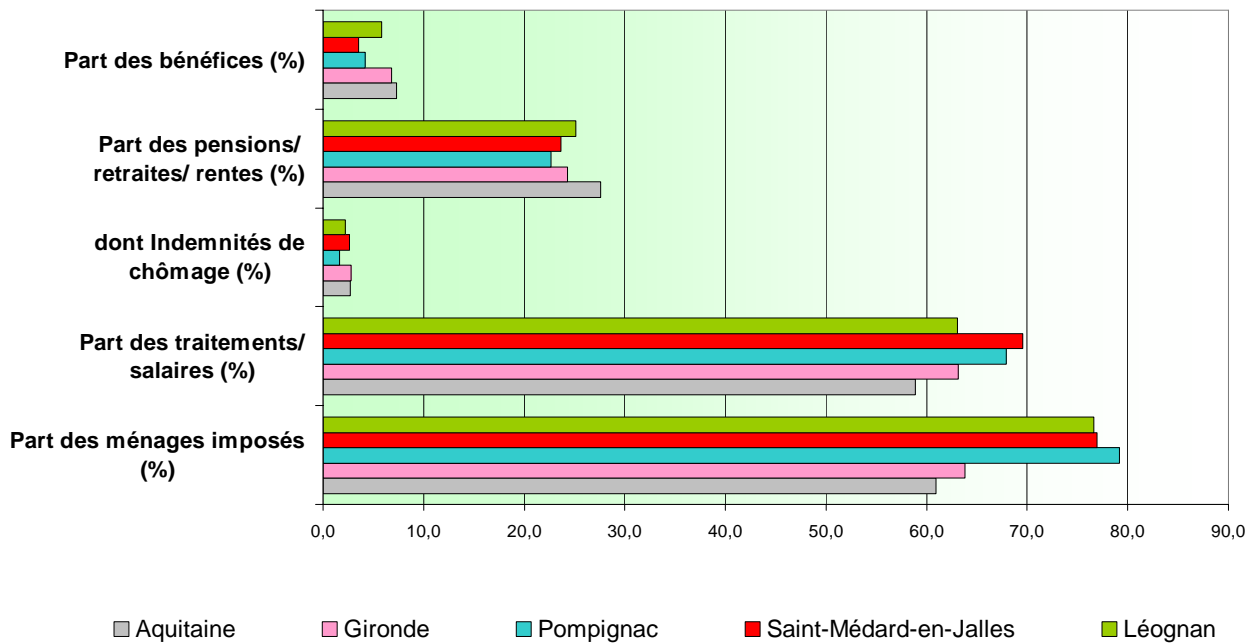
Graphique 8 : Évolution de la structure démographique sur les 3 communes test et le SYSDAU. Données : INSEE. Traitement : A. Péré-D. Labat-2010.





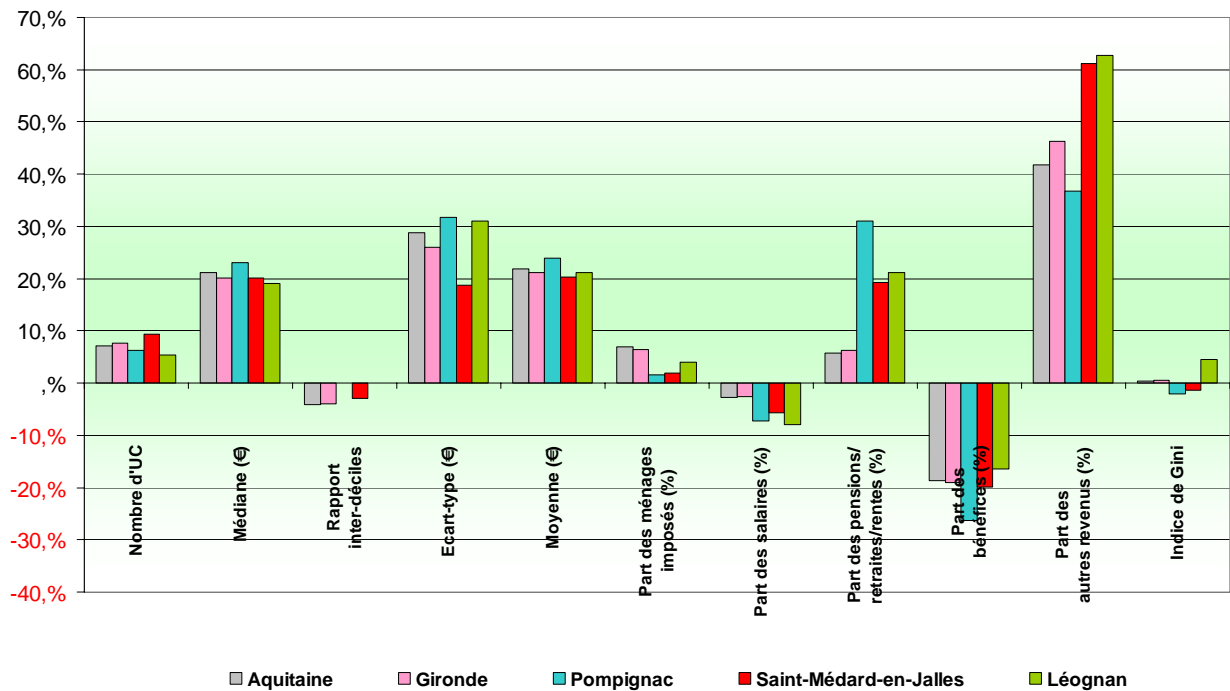
Graphiques 9 : Évolution des catégories socioprofessionnelles sur les 3 communes test. Données : INSEE.
 Traitement : D. Labat-2010.

Origine des revenus sur les 3 communes test



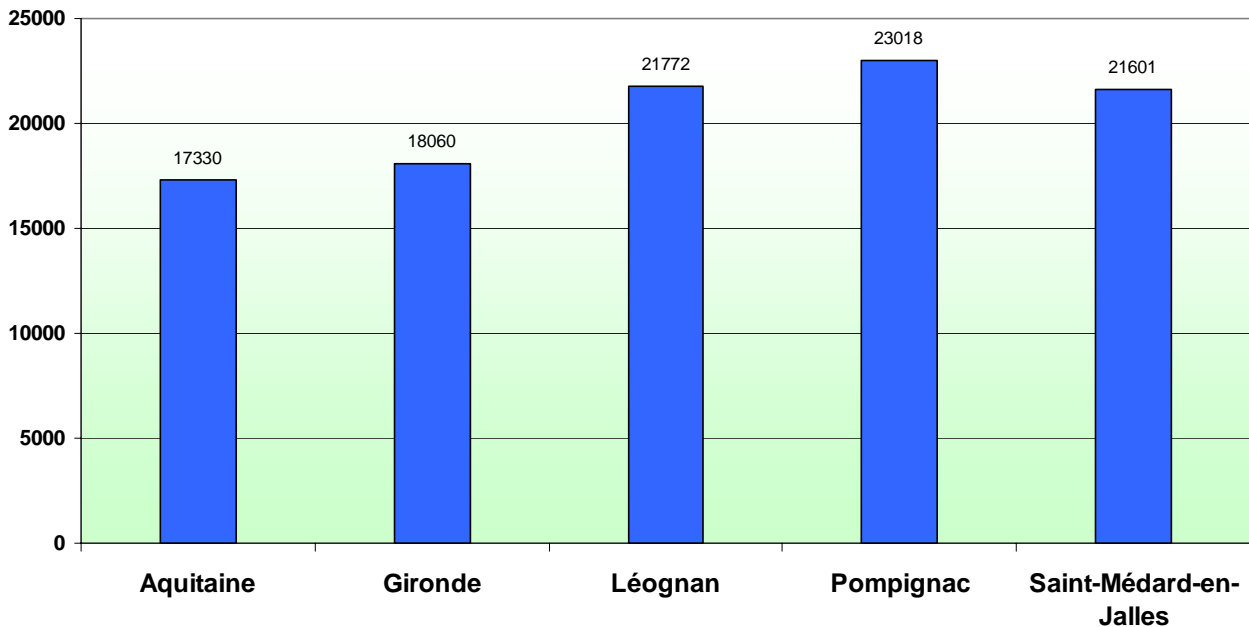
Graphique 10 : Origine des revenus sur les 3 communes test et comparaison avec les territoires administratifs de référence. Données : DGI. Traitement : A. Péré, D. Labat-2010.

Evolutions des sources de revenus entre 2001 et 2007



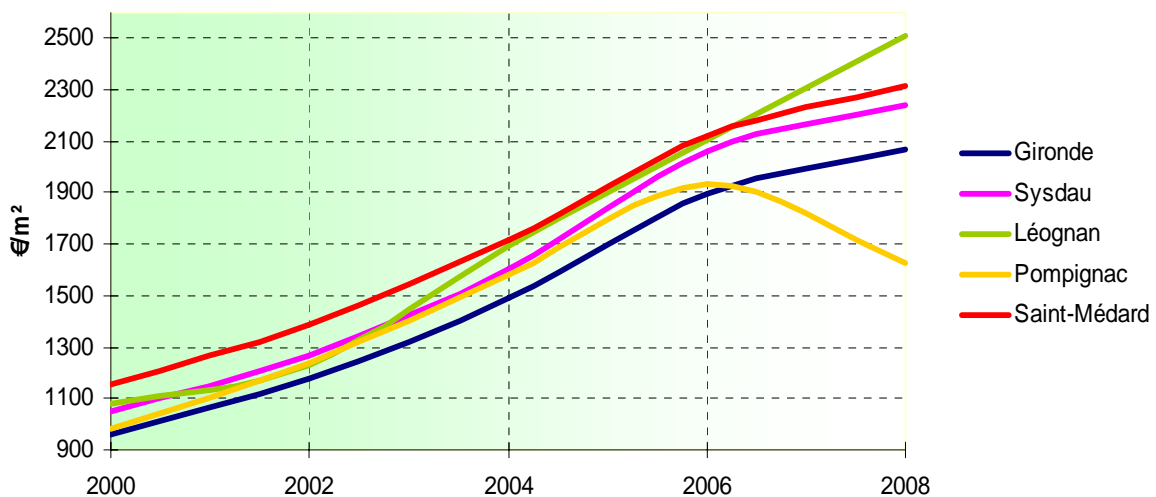
Graphique 11 : Analyse de l'évolution des revenus entre 2001 et 2007. Données : DGI. Traitement : A. Péré, D. Labat-2010.

Mediane des revenus sur les communes test et comparaison avec les périmètres administratifs supérieurs



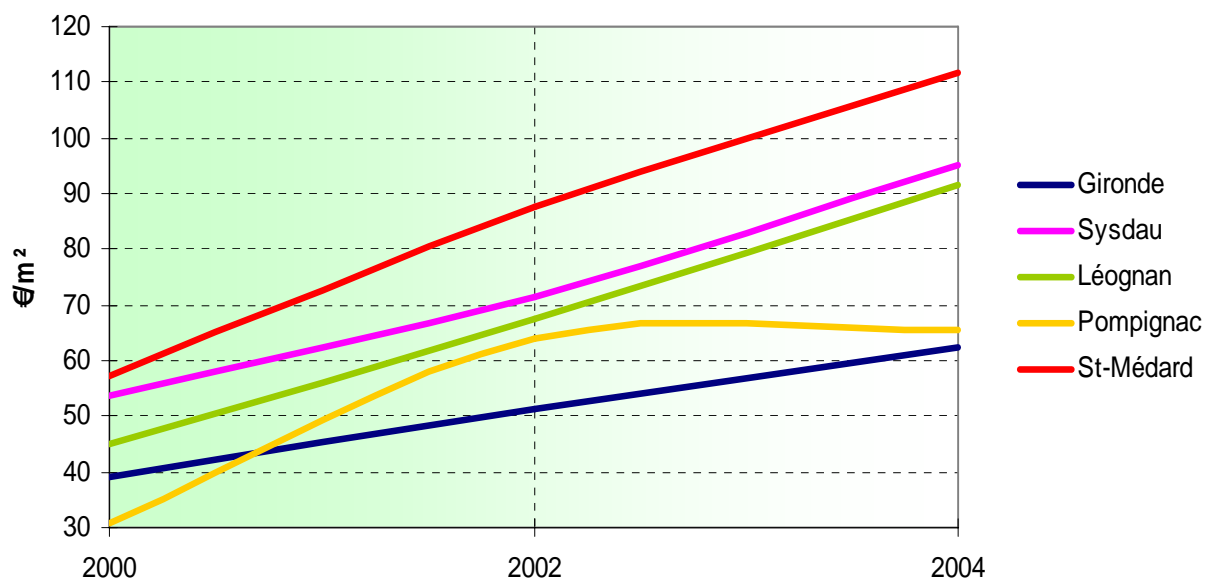
Graphique 12 : Comparaison des revenus médians entre les 3 communes et les territoires administratifs. Données : DGI. Traitement : A. Péré, D. Labat-2010.

Evolution du prix du m² des maisons



Graphique 13 : Évolution du prix des habitations individuelles sur les périmètres d'étude. Source : Source Notaires de France-Perval. Traitement : V. Binet – 2010. Les transactions prises en compte pour réaliser ce graphique sont celles concernant des maisons déjà construites, le m² pris en compte est le m² habitable. (Pas de prise en compte de l'euro constant).

Evolution du prix des terrains à construire



Graphique 14 : Évolution du prix des terrains sur les périmètres d'étude. Source : données Source Notaires de France-Perval. Traitement : V. Binet – 2010. Les transactions prises en compte pour réaliser ce graphique sont celles concernant des terrains sans habitation déclarés constructibles. (Pas de prise en compte de l'euro constant).

Annexe 16 : inventaire des surfaces consommées sur les quatre périmètres d'étude (Sysdau, Léognan, Pompignac, Saint-Médard en Jalles).

Inventaire de la mutation des sols sur le territoire d'étude (Ha/commune)

CorineLandCover	St,Médard en Jalles	Léognan	Pompignac	SYSDAU	Département 33	% mutations YSDAU/Dep,33
Forêt en agri	0	0	0	14,6438	57,22544	26%
Agri en urbain	20,56635	0	0	456,366	556,01485	83%
Agri en forêt	0	0	0	0	52,02494	0%
Forêt/Naturel en urbain	17,94547	19,72998	0	226,769	695,96515	33%
Totaux	38,51182	19,72998	0	697,779	1361,23038	51,26%
% Mutations Cnes/SYSDAU	0,06%	0,03%	0			

Mutations des sols sur les 3 communes test et zonage du PLU concerné (2000/2006)

St Médard en Jalles

CLC MUTATIONS FORET EN URBAIN

Lieu-dit	Destination PLU	ID	CODE_00	CODE_06	CHANGE	AREA_HA
Cerillan	UPm UPc UE-1AU	FR-13208	311	112	311-112	5.21073
Le Gendron	UPm UPc UDM-1AU	FR-13232	311	112	311-112	6.50697
Bois Sans soucis	N1	FR-13268	312	121	312-121	6.22777

CLC MUTATIONS AGRI EN URBAIN

Lieu-dit	Destination PLU	ID	CODE_00	CODE_06	CHANGE	AREA_HA
Cerillan	UPm UPc	FR-13211	231	112	231-112	18.463
Magudas/Montignac	UPm UPc N1	FR-13291	221	121	221-121	2.10235

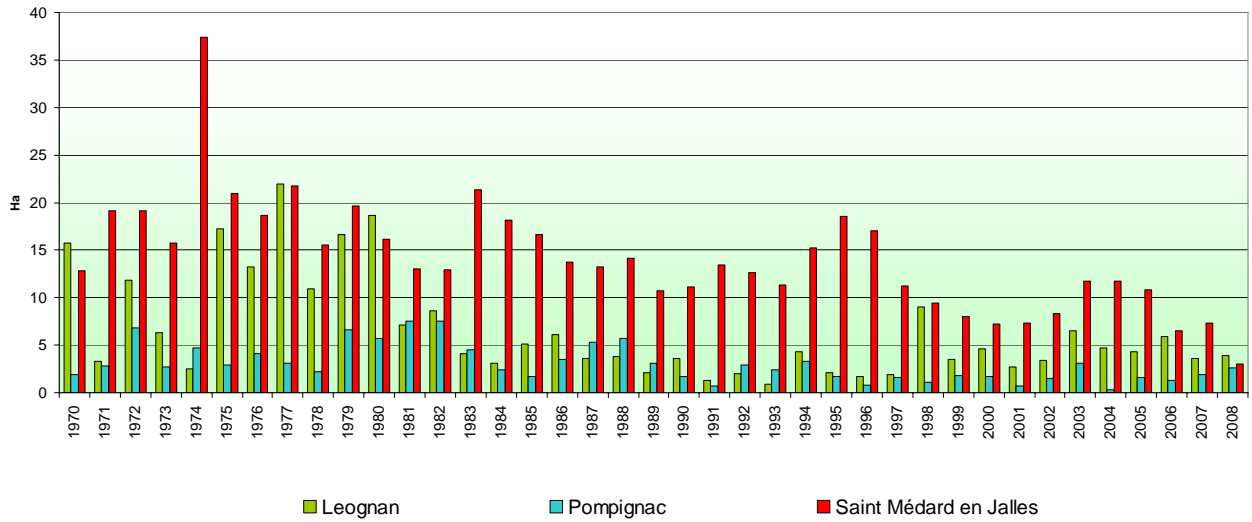
Léognan

CLC MUTATIONS FORET EN URBAIN

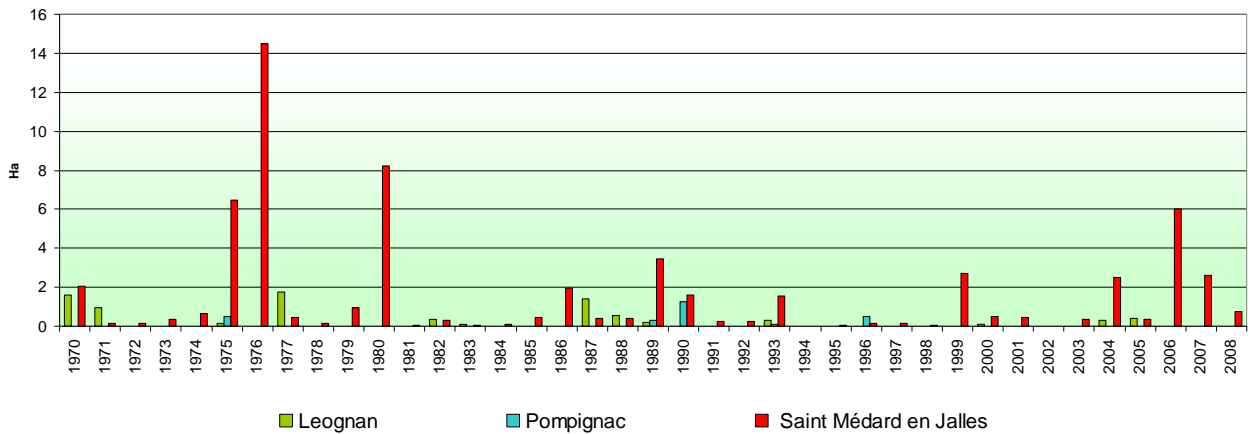
Lieu-dit	Destination PLU	ID	CODE_00	CODE_06	CHANGE	AREA_HA
Bois de l'Hermitage	A: 24,816228 Ha	FR-13703	312	133	312-133	11.6215

Graphique 15 : Inventaire des mutations des surfaces sur le territoire du SYSDAU. Données : CorinneLandCover. Traitement : P. Tauzin, D. Labat-2009. Il n'y a pas de mutation enregistrée par l'exploitation de la base CorinneLandCover sur la commune de Pompignac de 2000 à 2006.

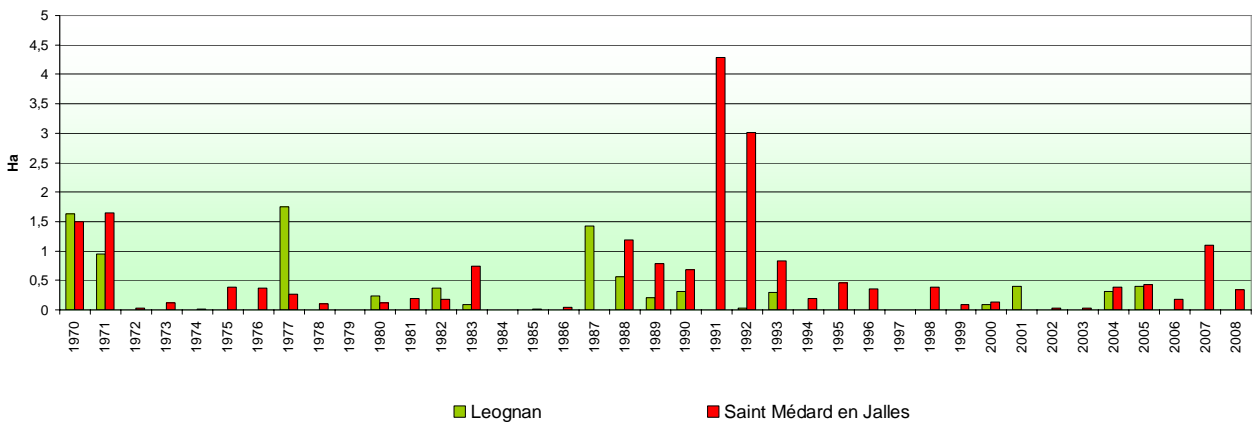
Evolution des consommations foncières destinées au logement individuel sur les 3 communes test



Evolution des consommations foncières destinées à l'activité sur les 3 communes test

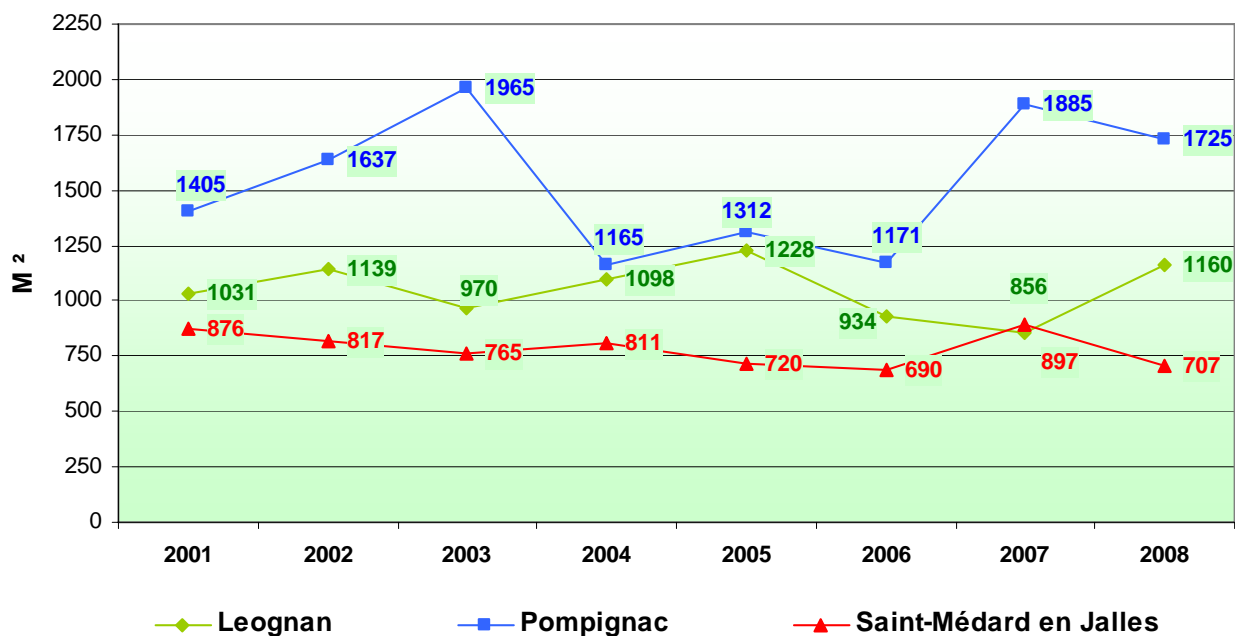


Evolution des consommations foncières destinées au logement collectif sur les 3 communes test



Graphique 16 : Rythme de la construction selon les typologies - logement individuel-activité-logement collectif. Données: MAJIC II. Traitement: D. Basque, D. Labat - 2010.

Evolution de la taille moyenne des parcelles affectées au logement individuel depuis 2001



Graphique 17 : Taille moyenne des parcelles pour le logement individuel. Données : MAJIC II. Traitement : D. Basque, D. Labat-2010.

Annexe 17 : liste des personnes rencontrées dans le cadre de la reconstitution des théories d'action.

La liste est renseignée selon les structures d'action actuelles des personnes rencontrées. Entre parenthèse figure la position de la personne à l'époque de la conception du SD de 2001. Sur les quarante cinq personnes identifiées dans les invitations au comité environnement, lieu des débats sur le paysage lors de la réalisation du SD 2001, vingt ont répondu positivement à notre sollicitation d'entretien. Parmi les vingt cinq personnes restantes, un grand nombre ne sont plus disponibles (mutation, coordonnées introuvables, etc.) ou ont précisé n'avoir pas participé aux débats et à la formulation de la politique paysagère. Enfin, un groupe de cinq personnes n'a pas pu se rendre disponible pour un entretien. Quatre personnes ont été rencontrées en complément : le paysagiste ayant exercé à l'A'Urba de 2001 à 2006, l'actuel paysagiste et l'agronome de l'A'Urba, ainsi que le chargé de mission du SYSDAU dans le cadre de la révision du SD 2001 en SCOT.

SYSDAU¹ : M. Lamaison (président, maire de Saint-Médard en Jalles) ; M. Ducout (vice président, maire de Cestas), actuel président de la commission environnement ; Mme Récalde (directrice) ; Mme Richard (chargée de mission) ; M. Fonrose, chargé de mission en poste depuis 2010.

CUB : M. Duchêne (maire adjoint à la mairie de Bordeaux, vice-président de la CUB en charge des grands projets urbains), M. Bergeron (ancien adjoint au pôle urbanisme).

RFF : M. Mauduet, directeur régional des opérations (ancien directeur adjoint de l'A'Urba).

A'Urba : Catherine Le Calvé, urbaniste (mission coordination des référents territoriaux), Jean Claude Bernard, urbaniste (ancien chef de projet SD 2001), Pascal Schoenmakers, urbaniste (ancien assistant d'étude au SD 2001) ; M. Haudiquet, paysagiste en poste depuis 2008 ; Mlle Buchely, agronome en poste depuis 2008.

Experts paysagistes : M. Follea, paysagiste libéral agence Follea&Gautier (maître d'œuvre pour le compte de l'A'Urba, producteur de l'atlas des paysages de la Gironde et des orientations paysagères pour l'agglomération bordelaise dans le cadre de la révision du SDAU) ; M. Brandela, paysagiste libéral (ancien salarié à l'A'Urba-2001-2006).

INAO : M. Gautier (ancien chef de centre).

CRPF : M. Dalisson (ancien directeur).

CIVB : M. Vivière, président du syndicat des graves (ancien responsable technique au CIVB).

DIREN : M. Gesta (ancien chargé du suivi du SD 2001, rédacteur de l'avis de l'Etat sur le volet environnemental).

DDE de la Gironde : Mme Mercier, paysagiste (ancienne chargée de mission « paysage »).

Chambre d'agriculture : M. Courau (chef du service aménagement).

Syndicat viticole de l'entre deux mers : M. Mandrau (maire de Lacau, ancien président du syndicat).

Asphodèle (association environnementale) : Mme Sablot (présidente).

Conseil Général de la Gironde : M. Boutet (ancien responsable du service environnement), chargé de mission.

¹ La liste des sigles est disponible en fin du volume I du mémoire.

Annexe 18 : Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser sous condition [1AU] – Saint-Médard en Jalles – PLU de la CUB

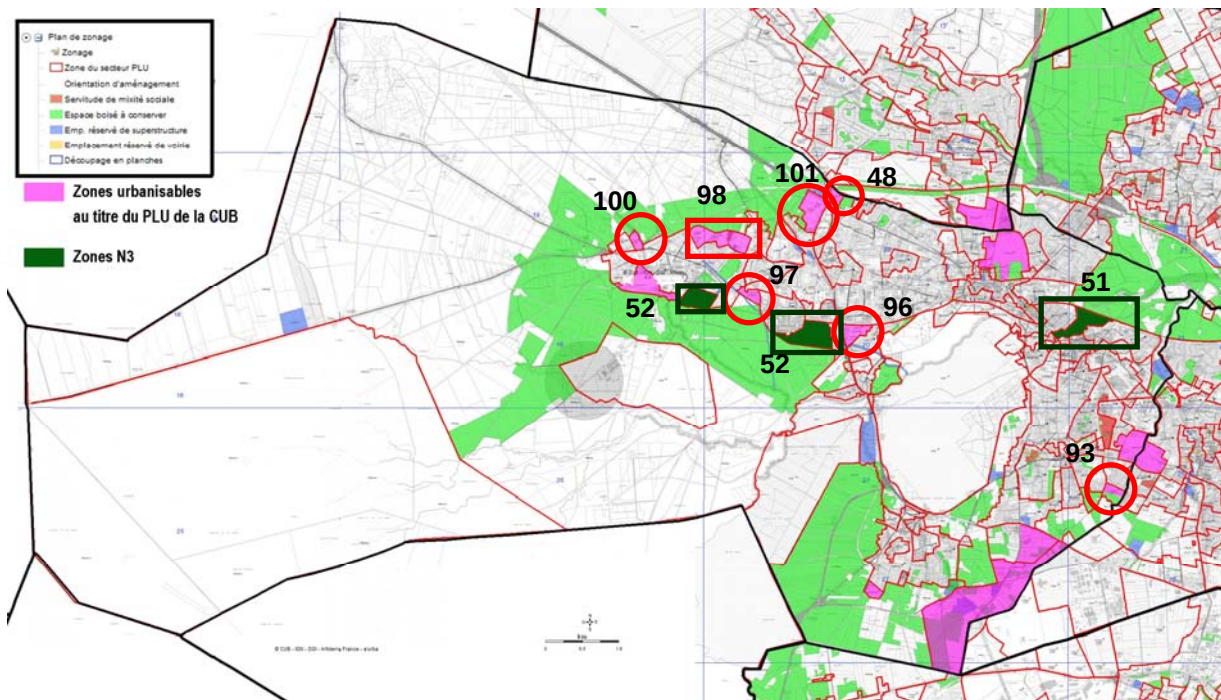


Figure 9 : Les protections des espaces naturels et les zones à urbaniser du PLU de la CUB sur le territoire de Saint-Médard en Jalles – Source : site internet de la CUB - <http://web3.igo.fr/cub/3D/3DWebClient.aspx>. Les zones à urbaniser (AU) et naturelles de type N3 inscrites au plan de zonage ont été surlignées pour plus de lisibilité. Montage : D Labat.

Lieu-dit de Feydit (n°93 sur la figure ci-dessus) :

- réaliser de nouveaux maillages de voirie offrant la possibilité de créer des bouclages et permettant de désenclaver au mieux les impasses des lotissements riverains ;
- poursuivre les principes de cheminements doux afin de compléter les itinéraires de proximité ou intégrés dans des relations plus larges (vers les espaces forestiers ou équipements publics par exemple...) ;
- accompagner la création des axes structurants par un traitement paysager ;
- des formes urbaines diversifiées sont recommandées : collectifs, pavillonnaires, maisons de ville.
- Organiser la composition du site afin de tirer parti de la proximité de la forêt, et notamment en positionnant de façon privilégiée les bâtiments les plus hauts en lisière selon un rythme plein/vide préservant de larges transparences visuelles vers les espaces naturels ;
- Privilégier la création des espaces communs au contact des zones boisées ;
- Préserver les lotissements voisins existants en privilégiant l'implantation des bâtiments les plus bas (pavillon, tec.) ;
- Réaliser un itinéraire piétonnier vers les lotissements situés au Nord ;
- La taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 8000m².

Orientations programmatiques :

L'urbanisation des zones AU participe au rééquilibrage de l'offre d'habitat de la commune. Il s'agit de développer une offre locative et en accession à coût maîtrisé avec une priorité donnée au développement du parc locatif conventionné. L'opération n'est pas engagée.

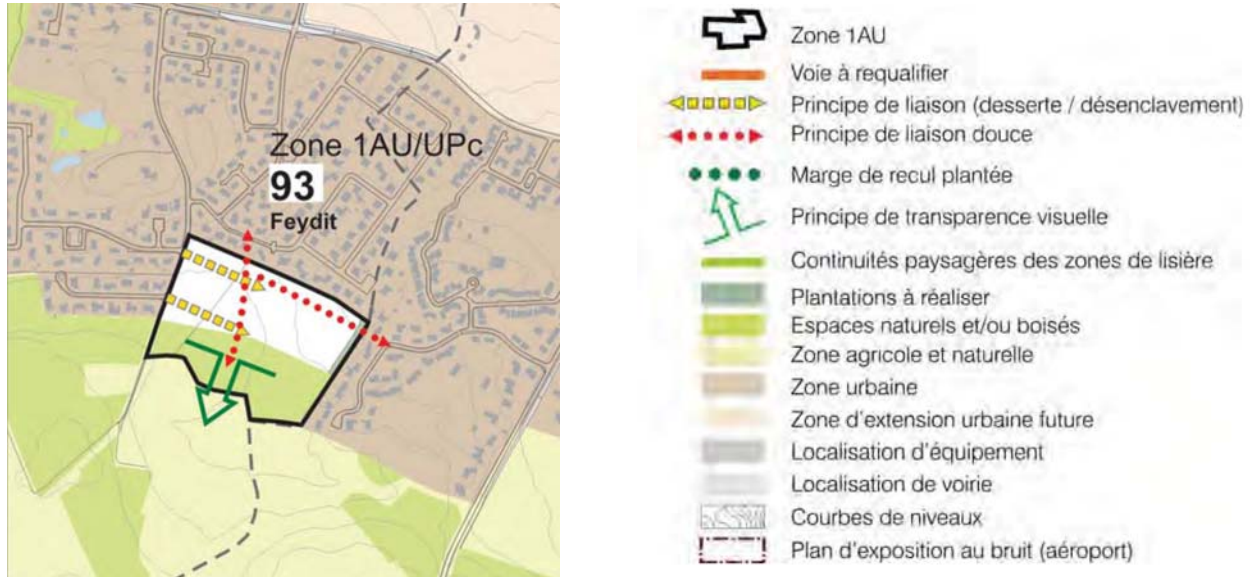


Figure 10 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de Feydit - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.

Lieu-dit de Caupian (96) et lieu-dit de Sans soucis (97) :

Les orientations communes :

- les interfaces avec les tissus pavillonnaires limitrophes (y compris piste cyclable Bordeaux-Lacanau) seront aménagées sous forme de marges de retrait plantées ;
- assurer une discontinuité de maillage pour les nouvelles voies créées dans le cadre des futures opérations ;
- améliorer les pratiques de proximité et le désenclavement des quartiers résidentiels en réservant de nouveaux cheminements piétonniers ;
- formes urbaines diversifiées : collectifs, pavillonnaires, maisons de ville.

Sur le secteur de « Sans soucis » :

- organiser la composition du site afin de tirer parti de la proximité de la forêt, et notamment en positionnant de façon privilégiée les bâtiments les plus hauts en lisière, selon un rythme plein/vidé préservant de larges transparences visuelles vers les espaces naturels ;
- privilégier la création des espaces communs au contact des zones boisées ;
- préserver les lotissements voisins existants en privilégiant l'implantation des bâtiments les plus bas (pavillons, etc.) ;

- réserver la possibilité de développer à terme la mise en œuvre d'un « cheminement de lisière » en limite d'urbanisation, ouvert au public et aux différents modes doux (piétons, vélos, etc.) ;
- la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 5000m².

Secteur de « Caupian » :

- privilégier la création d'une partie des espaces communs des futures opérations tout le long de la route départementale afin de constituer un espace tampon paysagé ;
- les terrains limitrophes de cet espace tampon commun doivent être aménagés de façon à présenter une façade de qualité et préserver de larges transparences visuelles ;
- la taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1 ha.

Orientations programmatiques :

L'urbanisation des zones AU participe au rééquilibrage de l'offre d'habitat de la commune. Il s'agit de développer une offre locative et en accession à coût maîtrisé avec une priorité donnée au développement du parc locatif conventionné.

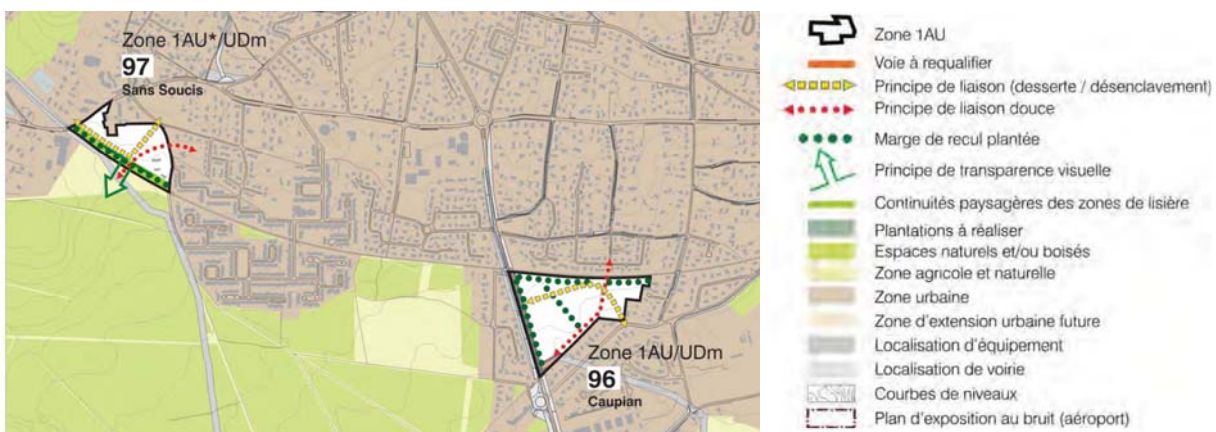


Figure 11 : Extrait de l'orientation d'aménagement sur les secteurs de Caupian et du Sans Soucis - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.

Lieu dit de Cerillan (98) et lieu dit de d'Issac Nord (100)

Secteur de « Cerillan ouest » :

- Des formes urbaines diversifiées sont recommandées : collectifs, pavillonnaires, maisons de ville.
- Organiser la composition du site afin de tirer parti de la proximité de la forêt, et notamment en positionnant de façon privilégiée les bâtiments les plus hauts en lisière selon un rythme plein/vide préservant de larges transparences visuelles vers les espaces naturels.
- Privilégier la création des espaces communs au contact des zones boisées.

- Préserver les lotissements voisins existants en privilégiant l'implantation des bâtiments les plus bas (pavillons, etc.)
- Réserver la possibilité de développer à terme la mise en œuvre d'un « cheminement de lisière » en limite d'urbanisation, ouvert au public et aux différents modes doux (piétons, vélos, etc.).
- Sur les terrains situés en dehors du PAE (extrême ouest de la zone AU), la voirie interne de l'opération devra se brancher sur la rue Bernard Palissy et les voies internes des lotissements voisins afin de constituer un réseau local cohérent et continu.
- La taille minimale pour engager une opération est fixée à environ 1 ha.

Secteur de « Issac Nord » :

- Les bâtiments devront conserver un retrait minimal par rapport aux espaces boisés limitrophes.
- La taille minimale pour engager une opération est fixée à 5 000 m².

Orientations programmatiques :

Secteurs de « Cerillan ouest » :

- L'urbanisation des zones AU participe au rééquilibrage de l'offre d'habitat de la commune. Il s'agit de développer une offre locative et en accession à coût maîtrisé avec une priorité donnée au développement du parc locatif conventionné.

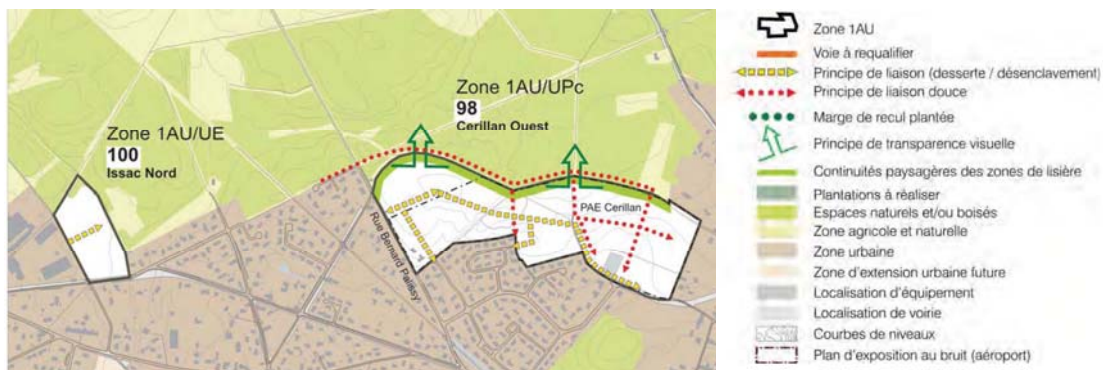


Figure 12 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur d'Issac Nord et de Cerillan Ouest - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.

Lieu dit de Picot Sud (101) et lieu dit de Picot Nord (48)

Secteurs Picot Sud et Nord

- Constituer une façade urbaine de qualité le long des axes structurants (en particulier sur l'avenue Charles De Gaulle et bordant la RN215), veiller à l'harmonisation des matériaux employés et au traitement homogène des espaces d'accueil.

- Mettre en valeur la zone de contact avec la forêt, réserver l'espace nécessaire à l'aménagement d'un itinéraire de découverte offrant un accès public à la lisière.
- Préserver les ouvertures visuelles vers les espaces naturels.
- Qualifier les franges des sites, gérer au mieux l'implantation des éventuelles zones de stockage et de manutention afin de valoriser chacune des façades des sites qui bordent, soit des voies routières largement empruntées, soit une lisière forestière, soit un lotissement pavillonnaire.
- Réserver la mise en œuvre d'un « cheminement de lisière » en limite d'urbanisation, ouvert au public et aux différents modes doux (piétons, vélos, etc.), formant une continuité paysagère.
- Pour le secteur Picot sud, assurer la desserte en circulation douce depuis les lotissements créés dans le cadre du PAE de Cérillan.
- La taille minimale pour engager une opération est fixée à 100 % pour le secteur Picot Nord et environ entre 1-2 ha pour le secteur Picot Sud.

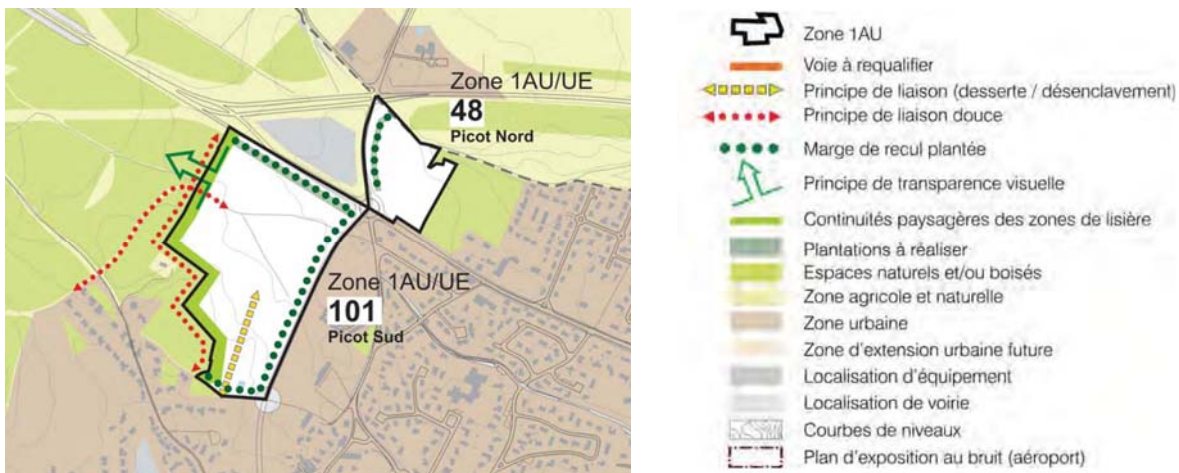


Figure 13 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de Picot Nord et Sud - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.

Orientations d'aménagement des secteurs constructibles en zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif [N3]

La vallée des Jalles :

- participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recourent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêts collectif est autorisé.
- Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non par rapport à l'ensemble de la zone N3.

- La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement sont autorisées.

Projet : les abords de cette section de jalle peuvent faire l'objet d'aménagements de sports/loisirs en lien avec le projet de parc intercommunal des Jalles. Il convient toutefois de tenir compte du caractère inondable du site.

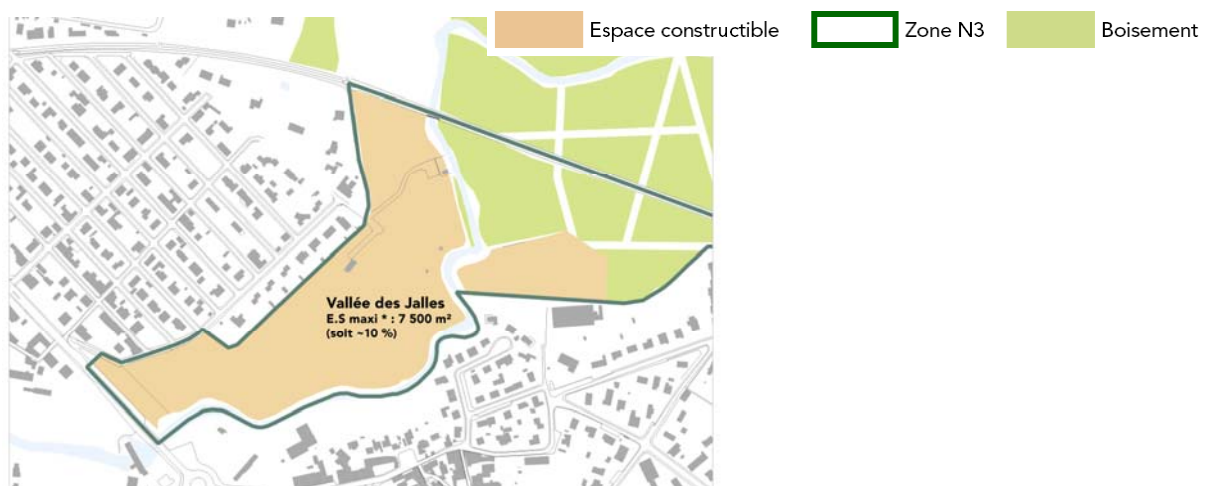


Figure 14 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de la Vallée des Jalles - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.

Lieu-dit Les Biges (52) et lieu-dit de Belfort 52) – cadre N3-H52 du PLU :

- participant à la structure générale des espaces verts de la CUB, les zones N3 recoupent de vastes continuités vertes (non agricoles) urbaines et des espaces naturels périphériques, dans lesquels l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est autorisé ;

Chaque orientation d'aménagement présente les secteurs pouvant bénéficier d'un aménagement (« espace constructible »), l'emprise au sol maximale autorisée sur l'ensemble dudit « espace constructible » et, pour mémoire, le coefficient correspondant. Ce coefficient est calculé par rapport au seul espace constructible et non pas par rapport à l'ensemble de la zone N3.

La constructibilité reste minimale à l'échelle de chaque zone N3 dans la mesure où, globalement, les « espaces constructibles » bénéficiant des plus forts coefficients d'emprise au sol sont de taille réduite. Cela permet de développer les programmes envisagés sur des secteurs restreints et ainsi de mieux préserver l'ensemble de la zone N3.

Nota : le projet indiqué sur chaque fiche n'est qu'indicatif. Tout autre projet respectant l'article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières de la zone N3 du règlement sont autorisées.

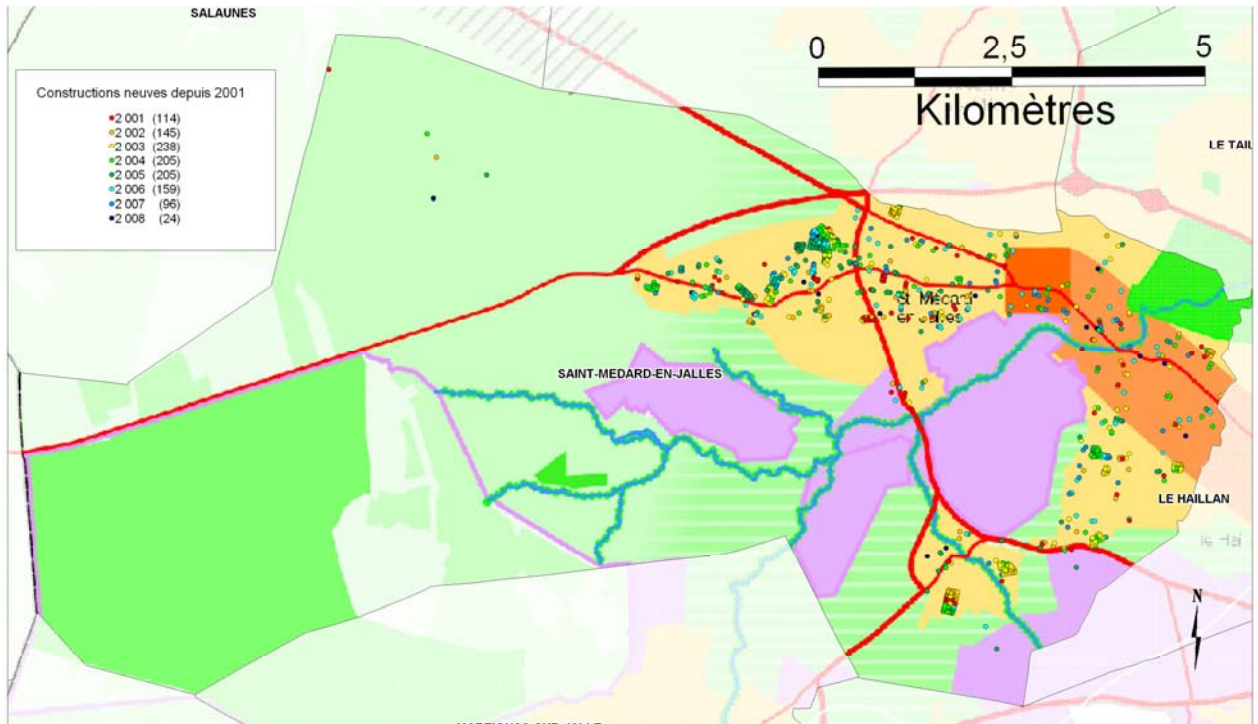


Figure 15 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de Belfort et des Biges - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.

Annexe 19 : Superposition des constructions neuves sur les orientations du SD 2001 sur Saint-Médard en Jalles.

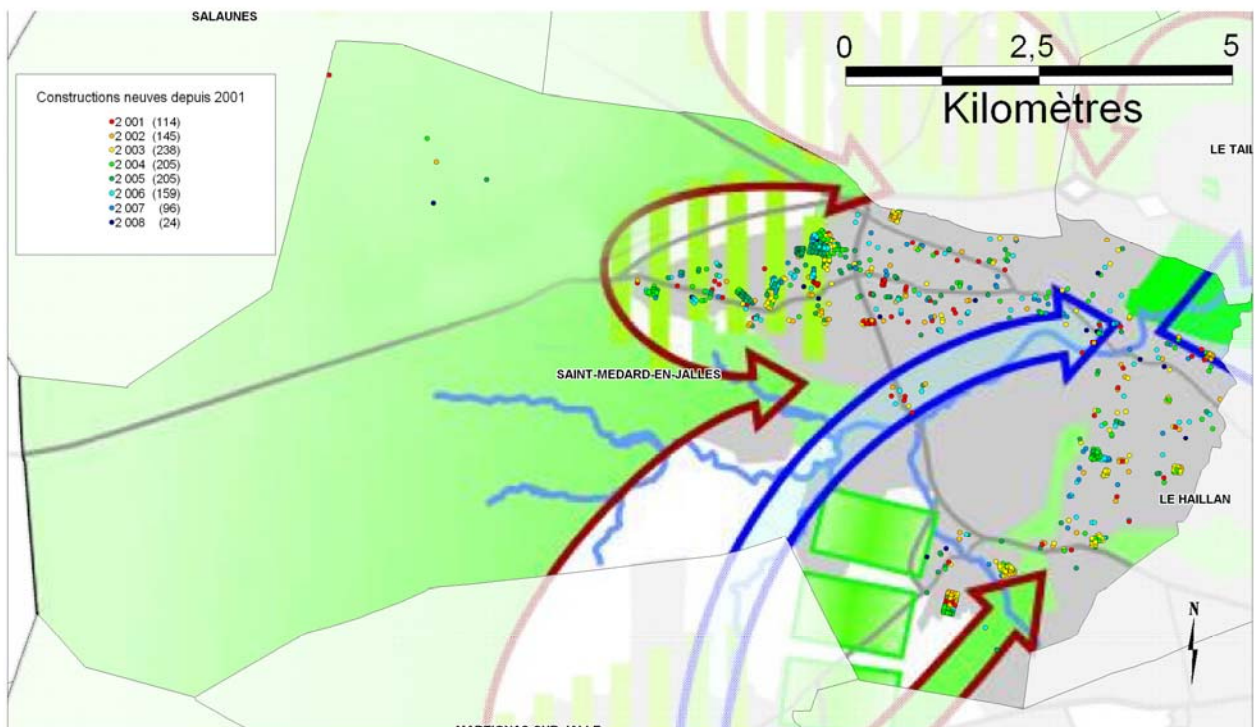
Superposition des constructions neuves depuis 2001 sur la carte de destination générale des sols du SD 2001

Données: Sysdau, Majic II, BD Carto IGN, BD Ortho 2004 IGN. Traitement: CETE SO/DAI/GENV - 2010



Superposition des constructions neuves depuis 2001 sur la carte de charte paysagère du SD 2001

Données: Sysdau, Majic II, BD Carto IGN, BD Ortho 2004 IGN. Traitement: CETE SO/DAI/GENV - 2010



Annexe 20 : Graphe de correspondance des objectifs entre le SD 2001, le PLU de la CUB sur le territoire communal de Saint-Médard en Jalles.

	Non concernées par l'évaluation
	Non prises en compte
	Partiellement prises en compte
	Bien prises en compte

Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire	Objectifs du SD 2001 inscrit textuellement à valeur prescriptive
Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés	Objectifs du SD 2001 inscrit graphiquement sans valeur prescriptive

Finalité du SD 2001 :

« Préserver les grands paysages tout en favorisant la création de paysages urbains différenciés »

Buts	Objectifs opérationnels	<i>Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites</i>
En relation avec la forêt, orienter le développement urbain selon le "concept" de la cité-parc dans sa variante de "ville sous la forêt"	Grandes parcelles favorables à la préservation et au renouvellement du tissu végétal arboré et permettant de gérer une sécurité de proximité				
	Créativité architecturale permettant l'intégration des bâtiments				
	Maîtrise des clôtures pour garder une transparence des lieux				
	Préservation ou création d'îlots forestiers traités en espaces publics				
	Enherbement large des bas côtés et aménagement de circulations douces le long des voies de circulation				
	Accompagnement des voies de desserte par des arbres (pins et chênes)				
	Création et intégration de circulations douces entre les parcelles privées				
Orientation des grands arbres et du bâti, Ouest / Sud Ouest en relation aux vents dominants					

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites
En relation avec la forêt, orienter le développement urbain selon le "concept" de la cité-parc dans sa variante de "ville en forêt: clairières et aerial"	Tissu aéré et planté de feuillus				
	Dégagement d'espaces ouverts entre la ville et la forêt: lisibilité de la lisière				
	Développement de l'urbanisation centré et non linéaire				
	Protection d'espaces boisés tampon entre deux bourgs				
	Inconstructibilité des voies reliant deux bourgs entre eux				
	Enherbement maximum des sols				

Finalité du SD 2001 :

Créer une trame verte pour l'agglomération

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites
Mettre en valeur les fils de l'eau (jalles et ruisseaux) qui ont vocation à cristalliser les espaces non-bâties pour former des continuités vertes	Inconstructibilité de 50 m au moins de part et d'autre des rives (hors zone agglomérée et zone multifonctionnelle prévue par le Schéma Directeur et installations portuaires existantes ou prévues au Schéma Directeur,				
	à l'exception des travaux d'amélioration et/ou d'extension des bâtiments existants)				
	Aménagement de circulations douces dans l'emprise ainsi réservée.				
	Retournement du bâti montrant les façades principales, situé en limite de la marge d'inconstructibilité vers l'eau.				

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites
Préserver et intégrer les espaces naturels urbains (vignes, forêts, pâtures, vallons, marais) à de nouvelles pratiques urbaines	Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain (axe du débouché des rues) ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites				
	Ouverture physique au public le cas échéant avec aménagement spécifiques (passage de circulations douces intérieures)				
	Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes...)				
	Garantir la pérennité de certains espaces verts non maîtrisés présents dans les secteurs les plus denses par une politique de maîtrise foncière				
	Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire				
	Création de promenades autour de l'espace naturel urbain				

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites
Assurer la proximité et la continuité entre le cœur de l'agglomération et les grands paysages périphériques par la préservation de "points d'ancrage des paysages naturels dans les zones urbaines"	Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations. Seule la gestion maîtrisée des zones NB existantes et de l'habitat existant est admise.				
	Continuités paysagères assurées entre les points d'ancrage et les grands espaces naturels de respiration				
	Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites.				
	Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes)				

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites
Protéger des espaces ouverts en réserve pour des traitements paysagers et d'environnement	Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations, en dehors de la gestion maîtrisée des zones NB existantes				
	Ouverture possible de l'espace: gestion des espaces ouverts (que ce soit de l'eau, des champs, des pâtures, des jardins ou des espaces sportifs)				
	Retournement possible du bâti en rive sur l'espace préservé (façades, circulations de desserte)				
	Passage des infrastructures possible sous réserve de garantir l'inconstructibilité le long de ces infrastructures.				
	Aménagements sportifs légers accessibles par des circulations douces.				
	Réhabilitation des points noirs et reconquête des continuités paysagères (le cas échéant)				

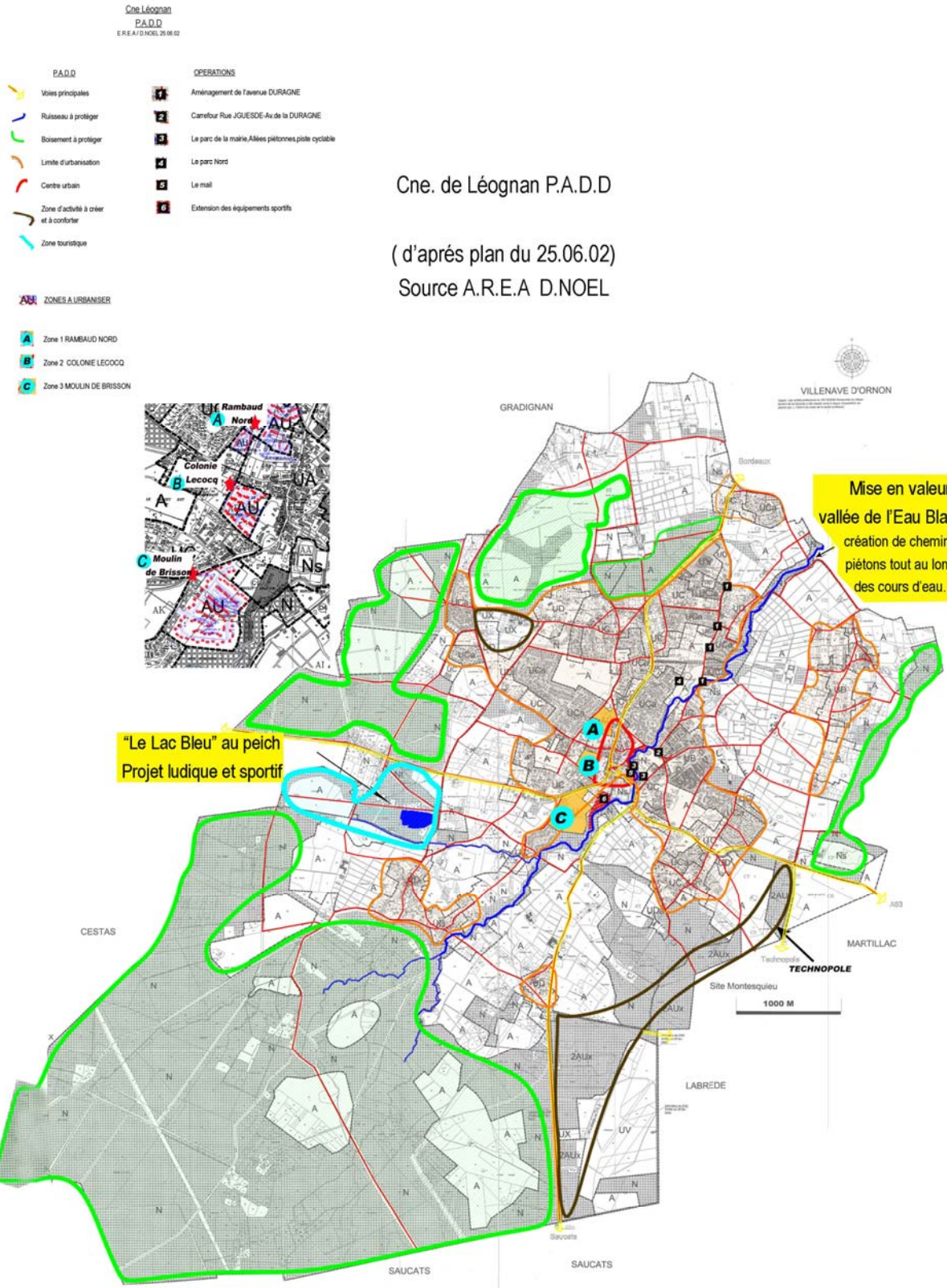
Finalité du SD 2001 :

Stopper l'urbanisation linéaire inféodée aux grandes voies de desserte de l'agglomération et la requalifier.

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites
Requalifier des itinéraires très urbanisés selon le concept de "boulevards urbains"	Dispositifs de ralentissement de la vitesse à des normes urbaines				
	Aménagement des emprises de la voie en espace public urbain, pas d'aménagement purement routier dit "de sécurité"				
	Carrefours à feux privilégiés				
	Plantations d'accompagnement le long de la voie				
	Perméabilité physique et transparence visuelle du boulevard				
	Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés				

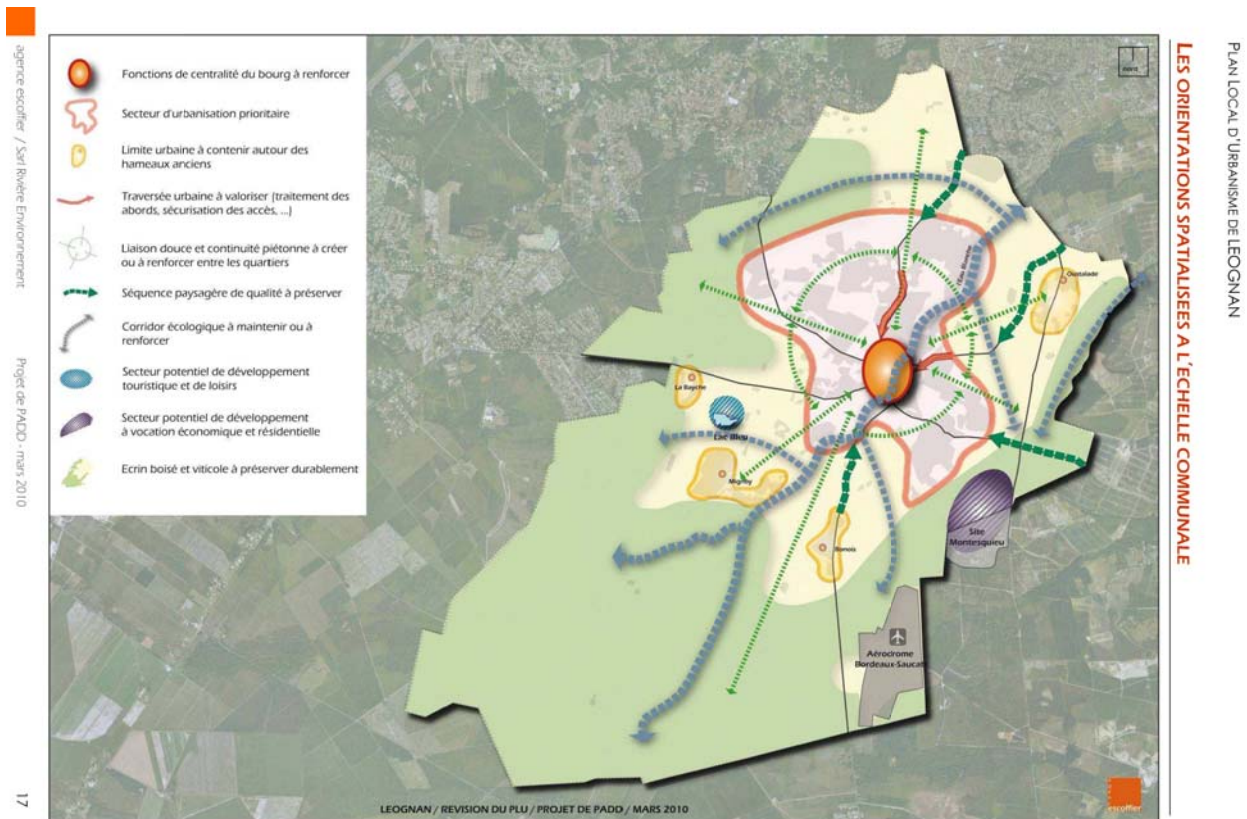
Buts	Objectifs opérationnels	<i>Transcription dans le PADD des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites</i>
Préserver les discontinuités et ouvertures visuelles le long des parcours intermédiaires où le développement urbain est ponctuel	Inconstructibilité des rives				
	Reconquête paysagère des abords de l'infrastructure				

Annexe 21 : PADD du PLU de Léognan – version 2003 – Recomposition graphique couleur.



rapport : par arrêté préfectoral du 22/12/2000 l'ensemble des départe-
 ments de la Gironde a été classé zone à risque d'exposition au
 plomb (art. 1. 1334-5 du code de la santé publique)

Annexe 22 : PADD du PLU de Leognan – version 2010 – Bureau d'étude Escoffier.



La nouvelle version du PADD, datée de mars 2010, est sensiblement différente de la version de 2003. Une grande partie des orientations est maintenue, mais elles sont reprécisées selon de nouvelles valeurs. Ces dernières apparaissent dans le contexte du projet de loi ENE² et notamment par l'intermédiaire des trames vertes et de la biodiversité.

La version de 2010 est construite selon 6 orientations générales présentées ci-dessous, auxquelles nous recensons les nouveaux objectifs concernant le paysage :

- « **renforcer le poids et le rôle de Léognan au sein de son bassin de vie** » : il n'y a pas d'orientations supplémentaires à vocation paysagère.

- « **favoriser la mixité sociale dans l'habitat et la diversité urbaine dans les quartiers** » : les orientations en supplément de 2003 consistent à :

- « **promouvoir des formes urbaines économes en espace et en énergie** »,
- « **limiter la consommation d'espace et contenir l'étalement urbain** ».

- « **renforcer l'attractivité urbaine et commerciale du centre bourg** » : les orientations supplémentaires consistent à :

² Cf. l'approbation de la loi d'Engagement National pour l'Environnement :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=>

- « **conserver l'enveloppe urbaine actuelle du centre-bourg, en privilégiant des actions de renouvellement urbain (densification des parcelles libres dans le respect de la morphologie existante)** »,
 - « **établir des dispositions réglementaires qui permettent de gérer de façon harmonieuse la transition morphologique avec le secteur des équipements** »,
 - « **préserver la ceinture existante, garante d'une image de « ville à la campagne »** et
 - « **maintenir des limites franches le long des routes départementales** »,
- « **améliorer l'accès aux équipements et favoriser des liaisons douces (piétons, vélos) avec les quartiers ouest** ».

- « **tendre vers un meilleur équilibre entre les différents modes de transport** » : il n'y a pas d'orientations supplémentaires à vocation paysagère.

- « **préserver le patrimoine naturel et les paysages afin de pérenniser un cadre de vie de qualité** » : les objectifs nouveaux sont :

- « **maintenir et valoriser la trame végétale (ripisylve, alignements et mails plantés, arbres isolés emblématiques)** » ;
- « **veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions** ».

Ces objectifs sont suivis des orientations nouvelles suivantes :

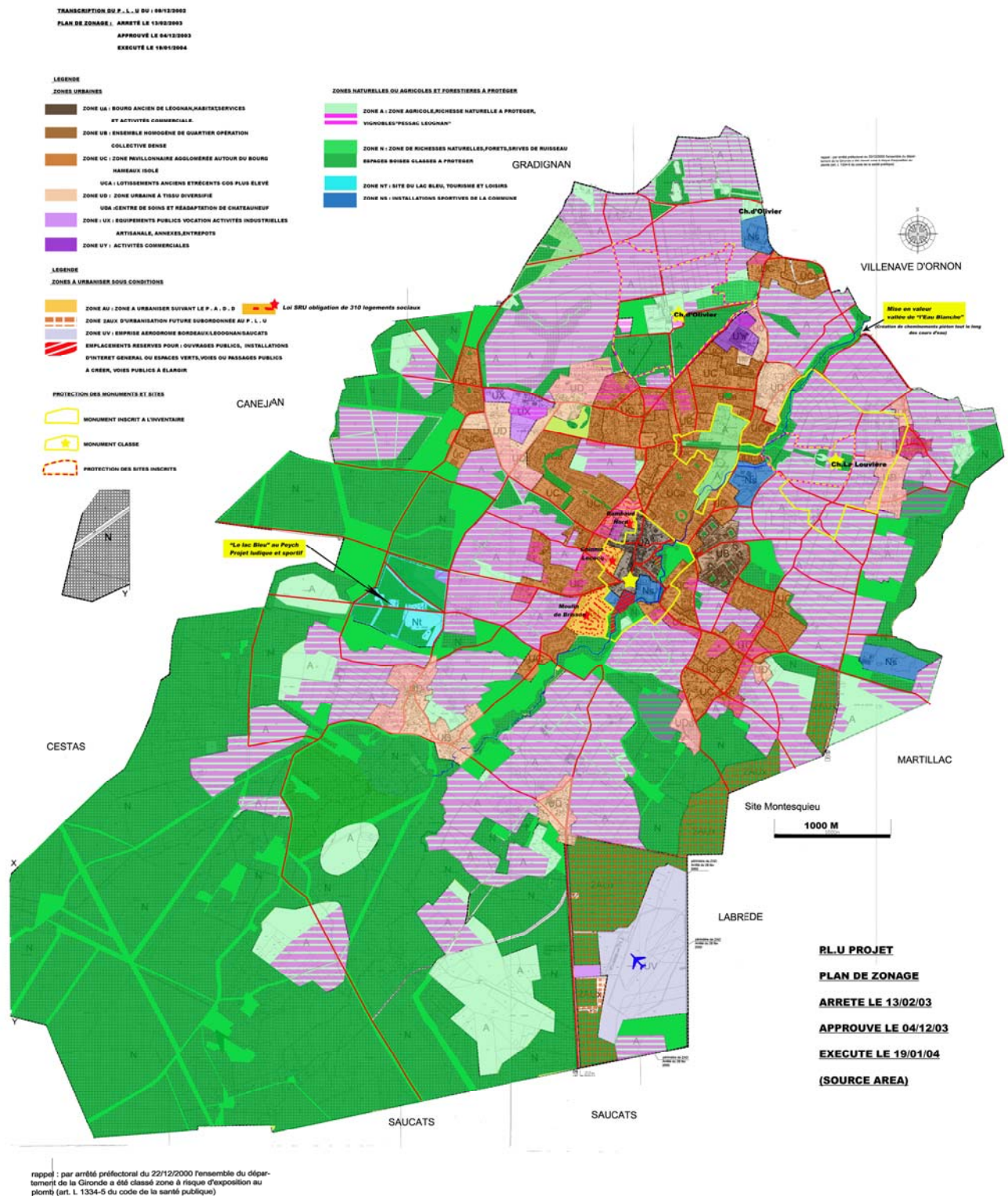
- « **réserver des espaces pour le développement d'une agriculture maraîchère de proximité** »,
- « **d'établir des priorités de développement à l'échelle du territoire communal, en tenant compte des ressources naturelles et des paysages, d'une gestion économe du sol et des capacités financières de la collectivité** »,
- « **favoriser le développement urbain dans les limites actuelles des secteurs agglomérés, en permettant la densification du cœur de ville et des quartiers limitrophes d'une part, et maintenir des limites franches le long des routes départementales d'autre part** »,
- « **maintenir la coupure d'urbanisation existante à l'entrée nord de la commune (entre le Bicon et le centre commercial)** »,
- « **d'interdire la poursuite d'une urbanisation linéaire le long des principaux axes départementaux, et privilégier les opérations groupées pour la construction neuve en continuité des espaces déjà urbanisés** »,
- « **favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (respect de la végétation existante, végétalisation des parcelles et des limites, notamment aux interfaces avec les espaces naturels et forestiers)** »,
- « **préserver les structures végétales les plus emblématiques des paysages de Léognan (arbres remarquables, alignements, mails, ripisylve, ...)** »,

- « *favoriser l'éco-construction et l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions, par des dispositions réglementaires incitatives* »,
 - « *maintenir ou restaurer les continuités biologiques, notamment le long de l'Eau Blanche* »,
 - « *favoriser le maintien de bandes boisées le long des voies de circulation afin d'intégrer au mieux les nouvelles opérations urbaines à leur contexte naturel et paysager* »,
 - « *maintenir les grands équilibres boisés et garantir le potentiel de développement des espaces agricoles* »,
 - « *maintenir les transparences visuelles sur les espaces naturels et agricoles, à la fois pour préserver les vues lointaines sur le grand paysage et maintenir les corridors écologiques au sein des grands espaces* ».
- « *protéger les milieux naturels sensibles et le fonctionnement des écosystèmes* » : les objectifs nouveaux sont :
- « *sauvegarder les milieux d'intérêt écologique fort (vallée de l'Eau Blanche)* »,
 - « *préserver les espaces naturels et l'environnement, dans une démarche cohérente et globale par rapport aux enjeux de maintien des trames vertes et bleues sur la commune* ».

Les orientations nouvelles consistent à :

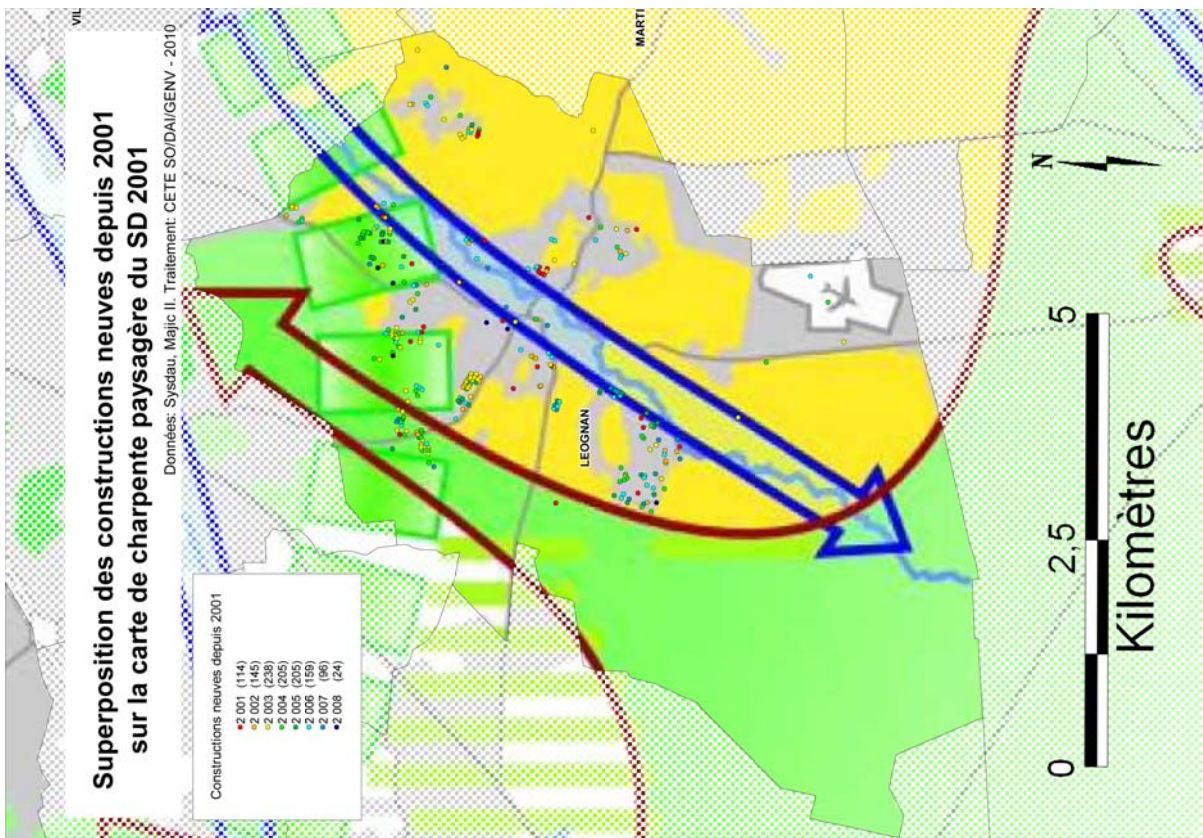
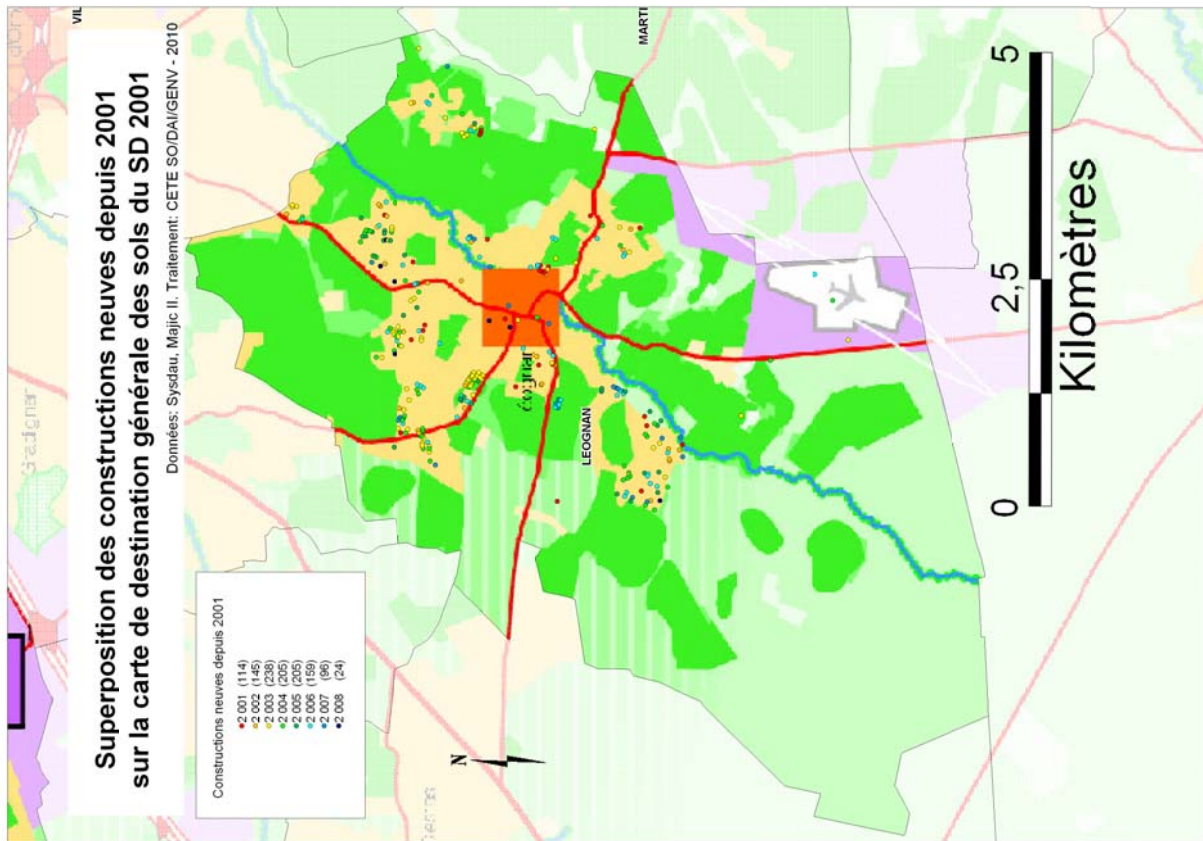
- « *affirmer les limites claires à l'urbanisation à proximité des milieux d'intérêt écologique* »,
- « *préserver les vallées alluviales de toute nouvelle urbanisation afin de conforter et renforcer la trame écologique* »,
- « *protéger les haies dans les espaces naturels comme dans les espaces ayant vocation à être urbanisés, par des mesures souples et incitatives dans le règlement du PLU* »,
- « *conserver et mettre en valeur les trames vertes (corridor écologique en maintenant un équilibre entre zones bâties et zones végétalisées, création de jardins publics et incitation au maintien des jardins dans les propriétés privées, etc.)* »,
- « *maintenir ou restaurer les corridors écologiques, notamment le long des bords des principaux cours d'eau (trame bleue)* »,
- « *préserver et valoriser les continuités vertes entre les quartiers* »,
- « *limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations d'aménagement afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement* »,
- « *préserver une zone tampon entre cours d'eau et urbanisation ou parcelles agricoles afin de réduire les rejets directs dans les cours d'eau* »,
- « *privilégier le développement urbain dans les zones où le raccordement à l'assainissement collectif est possible* »,
- « *limiter l'urbanisation dans les zones non équipées et privilégier les secteurs où la mise en place de techniques d'assainissement par infiltration dans le sol est possible* ».

Annexe 23 : Plan de zonage du PLU de Léognan 2003. Recomposition graphique



Reconstitution graphique à partir du PLU de Léognan : P. Tausin, D. Labat – 2009.

Annexe 24 : Localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur la commune de Léognan.



Annexe 25 : Graphe de correspondance des objectifs entre le SD 2001 et le PLU de Leognan (PADD 2003 et 2010, règlement 2008, orientations d'aménagement 2003).

	Non concernées par l'évaluation
	Non prises en compte
	Partiellement prises en compte
	Bien prises en compte

Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire	Objectifs du SD 2001 inscrit textuellement à valeur prescriptive
Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés	Objectifs du SD 2001 inscrit graphiquement sans valeur prescriptive

Finalité du SD 2001 :

« Préserver les grands paysages tout en favorisant la création de paysages urbains différenciés »

Buts	Objectifs opérationnels	<i>Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)</i>
En relation avec la forêt, orienter le développement urbain selon le "concept" de la cité-parc dans sa variante de "ville sous la forêt"	Grandes parcelles favorables à la préservation et au renouvellement du tissu végétal arboré et permettant de gérer une sécurité de proximité					
	Créativité architecturale permettant l'intégration des bâtiments					
	Maîtrise des clôtures pour garder une transparence des lieux					
	Préservation ou création d'îlots forestiers traités en espaces publics					
	Enherbement large des bas côtés et aménagement de circulations douces le long des voies de circulation					
	Accompagnement des voies de desserte par des arbres (pins et chênes)					
	Création et intégration de circulations douces entre les parcelles privatives					
	Orientation des grands arbres et du bâti, Ouest / Sud Ouest en relation aux vents dominants					

Objectifs / Objectifs opérationnels	Orientations / Actions à engager	<i>Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)</i>
En relation avec la forêt, orienter le développement urbain selon le "concept" de la cité-parc dans sa variante de "forêt en ville"	Accompagnement des espaces publics de circulation par des bandes boisées					
	Préservation d'espaces publics boisés dans le tissu de la ville					

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)
En relation avec le vignoble, orienter le développement urbain selon le concept de "campagne résidentielle maîtrisée"	Inconstructibilité des routes reliant deux bourgs et renforcement des centralités dans les choix des espaces constructibles (Médoc et Entre-Deux-Mers principalement)					
	Préservation d'espaces de respiration assurant des discontinuités dans l'urbanisation des pentes des coteaux (au moins 300 m)					
	Création de bandes boisées de 10 à 20 mètres d'épaisseur au moins au contact espace bâti-espace rural non-bâti					
	Protections des espaces boisés de qualité et des ZNIEFF					
	Préservation des espaces proches de l'eau					

Finalité du SD 2001 :

Créer une trame verte pour l'agglomération

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)
Mettre en valeur les fils de l'eau (jalles et ruisseaux) qui ont vocation à cristalliser les espaces non-bâties pour former des continuités vertes	Inconstructibilité de 50 m au moins de part et d'autre des rives (hors zone agglomérée et zone multifonctionnelle prévue par le Schéma Directeur et installations portuaires existantes ou prévues au Schéma Directeur,					
	à l'exception des travaux d'amélioration et/ou d'extension des bâtiments existants)					
	Aménagement de circulations douces dans l'emprise ainsi réservée.					
	Retournement du bâti montrant les façades principales, situé en limite de la marge d'inconstructibilité vers l'eau.					

Buts	Objectifs opérationnels	<i>Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)</i>
Préserver et intégrer les espaces naturels urbains (vignes, forêts, pâtures, vallons, marais) à de nouvelles pratiques urbaines	Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain (axe du débouché des rues) ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites					
	Ouverture physique au public le cas échéant avec aménagement spécifiques (passage de circulations douces intérieures)					
	Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes...)					
	Garantir la pérennité de certains espaces verts non maîtrisés présents dans les secteurs les plus denses par une politique de maîtrise foncière					
	Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire					
	Création de promenades autour de l'espace naturel urbain					

Buts	Objectifs opérationnels	<i>Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)</i>
Assurer la proximité et la continuité entre le cœur de l'agglomération et les grands paysages périphériques par la préservation de "points d'ancrage des paysages naturels dans les zones urbaines"	Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations. Seule la gestion maîtrisée des zones NB existantes et de l'habitat existant est admise.					
	Continuités paysagères assurées entre les points d'ancrage et les grands espaces naturels de respiration					
	Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant: aménagement de l'espace public et traitement des limites.					
	Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes)					

<i>Buts</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)</i>
Protéger des espaces ouverts en réserve pour des traitements paysagers et d'environnement	Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations, en dehors de la gestion maîtrisée des zones NB existantes					
	Ouverture possible de l'espace: gestion des espaces ouverts (que ce soit de l'eau, des champs, des pâtures, des jardins ou des espaces sportifs)					
	Retournement possible du bâti en rive sur l'espace préservé (façades, circulations de desserte)					
	Passage des infrastructures possible sous réserve de garantir l'inconstructibilité le long de ces infrastructures.					
	Aménagements sportifs légers accessibles par des circulations douces.					
	Réhabilitation des points noirs et reconquête des continuités paysagères (le cas échéant)					

Finalité du SD 2001 :

Stopper l'urbanisation linéaire inféodée aux grandes voies de desserte de l'agglomération et la requalifier.

<i>Buts</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage</i>	<i>Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites</i>	<i>Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)</i>
Requalifier des itinéraires très urbanisés selon le concept de "boulevards urbains"	Dispositifs de ralentissement de la vitesse à des normes urbaines					
	Aménagement des emprises de la voie en espace public urbain, pas d'aménagement purement routier dit "de sécurité"					
	Carrefours à feux privilégiés					
	Plantations d'accompagnement le long de la voie					
	Perméabilité physique et transparence visuelle du boulevard					
	Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés					

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)
Préserver de l'urbanisation linéaire et rester au contact avec les paysages traversés le long des parcours éloignés de l'agglomération répondant au concept de "routes touristiques", ou "routes-paysage"	Limitation de la constructibilité de part et d'autre de l'infrastructure, avec l'établissement de règles dans l'esprit de l'amendement Dupont (L.111.1-4) pour les zones urbanisables: préserver un recul minimum de 300 m entre route et bâti					
	Mener une valorisation prioritaire de la RD 10 qui présente en matière de tourisme culturel et de loisirs de proximité, un fort potentiel.					
	Inscrire ces travaux dans un objectif de sécurisation des déplacements domicile-travail qui pourra être complété par une forte réduction du trafic des poids lourds en transit.					
	Préserver les ouvertures visuelles sur le paysage depuis la route					

Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD de 2003 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le PADD de mars 2010 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement 2008 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans les secteurs à urbaniser 1 AU des objectifs opérationnels explicites (OA 2003)
Préserver les discontinuités et ouvertures visuelles le long des parcours intermédiaires où le développement urbain est ponctuel	Inconstructibilité des rives					
	Reconquête paysagère des abords de l'infrastructure					

L'analyse comparative des PADD du PLU par rapport au SD 2001

Le contenu des orientations des deux versions du PADD du PLU de Léognan a été comparé aux orientations paysagères prescrites dans la SD 2001 concernant le territoire de la commune (cf. annexe 27). Certaines orientations du SD 2001 ne sont pas reprises dans le PLU quelque soit la version du PADD. Il s'agit des orientations suivantes :

- « **Retournement possible du bâti riverain sur l'espace (façades, dessertes)** » qui apparaît 4 fois ;
- « **Réhabilitation des points noirs et reconquête des continuités paysagères** », absente en 2003 ;
- « **Aménagement des emprises de la voie en espace public urbain, pas d'aménagement purement routier dit "de sécurité"** », le PLU de 2003 propose des aménagements de sécurité nombreux ;
- « **plantation d'accompagnement le long de la voie** » **absent en 2003** et « **Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés** » absent dans les deux versions ;
- « **Reconquête paysagère des abords de l'infrastructure** », absent dans les deux versions.

Certaines orientations sont partiellement intégrées, car bien qu'elles apparaissent intentionnellement, leur formulation manque de précision et ne cible pas directement l'orientation du SD 2001. Il s'agit des orientations suivantes :

- « **Préserver les ouvertures visuelles sur le paysage depuis la route** », l'orientation n'apparaît pas en 2003 mais est présente en 2010 (orientation graphique du SD 2001) ;
- « **Inconstructibilité des rives** » en bordure de voies où le développement urbain est ponctuel et la « **préservation des ouvertures visuelles sur le paysage depuis la route** » absents en 2003 mais présents en 2010 ;
- « **Limitation de la constructibilité de part et d'autre de l'infrastructure, avec l'établissement de règles dans l'esprit de l'amendement Dupont (L.111.1-4) pour les zones urbanisables : préserver un recul minimum de 300 m entre route et bâti** » qui bien que le PLU signale ne pas y être soumis, la version du PADD 2010 inclue la création d'une commission spécifique pour gérer le sujet ;
- « **Réhabilitation des points noirs et reconquête des continuités paysagères (le cas échéant)** » est absent en 2003 mais apparaît en 2010 ;
- « **Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant : aménagement de l'espace public et traitement des limites** » est absent en 2003, mais apparaît en 2010 ;
- « **Ouvertures visuelles depuis l'espace public riverain ou traversant : aménagement de l'espace public et traitement des limites** » est abordé partiellement en 2003, et clairement explicité en 2010 ;
- « **Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire** » est absent en 2003 mais avait été engagée par ailleurs par la Communauté de communes de Montesquieu ;
- « **Création de promenades autour de l'espace naturel urbain** » était partiellement évoqué en 2003 et explicitement présenté en 2010 (orientation du SD 2001 graphique) ;
- « **Garantir la pérennité de certains espaces verts non maîtrisés présents dans les secteurs les plus denses par une politique de maîtrise foncière** » est clairement évoqué en 2003 et en 2010, mais malgré le document d'orientation d'aménagement, il reste peu de précisions quant au contenu de ces parcs (programme, échéance...) ;
- « **Inconstructibilité de 50 m au moins de part et d'autre des rives (hors zone agglomérée et zone multifonctionnelle prévue par le Schéma Directeur et installations portuaires existantes ou prévues au Schéma Directeur)** », cette orientation est un objectif phare du PLU notamment sur le cours d'eau de l'Eau Blanche. Bien que des prescriptions soient précisées, l'inconstructibilité de 50m au moins n'est pas introduite dans le PADD ;
- « **Inconstructibilité des routes reliant deux bourgs et renforcement des centralités dans les choix des espaces constructibles (Médoc et Entre-Deux-Mers principalement)** » n'est que partiellement évoquée en 2003 et clairement explicité en 2010 ;
- « **Création et intégration de circulations douces entre les parcelles privées** », malgré l'engagement au développement de pistes, rien n'indique que l'objectif du SD 2001 est inclus dans le PADD (orientation du SD 2001 graphique) ;

- « **Accompagnement des voies de desserte par des arbres (pins et chênes)** », l'orientation n'est pas intégrée en 2003 mais apparaît partiellement en 2010 (orientation graphique du SD 2001) ;
- « **Enherbement large des bas côtés et aménagement de circulations douces le long des voies de circulation** », l'orientation est décrite sommairement dans les deux versions (orientation du SD 2001 graphique) ;
- « **Créativité architecturale permettant l'intégration des bâtiments** », l'orientation est partiellement abordée en 2003 et clairement affichée en 2010.

D'autres orientations sont directement reprises dans le PLU, sans pour autant qu'il soit fait explicitement référence au SD 2001 :

- « **Préservation d'espaces publics boisés dans le tissu de la ville** » ;
- « **Protections des espaces boisés de qualité et des ZNIEFF** » ;
- « **Préservation des espaces proches de l'eau** » ;
- « **Aménagement de circulations douces dans l'emprise réservée à la protection des cours d'eau** » ;
- « **Préserver et intégrer les espaces naturels urbains (vignes, forêts, pâtures, vallons, marais) à de nouvelles pratiques urbaines. Ouverture physique au public le cas échéant avec aménagements spécifiques (passage de circulations douces intérieures)** » ;
- « **Assurer la proximité et la continuité entre le cœur de l'agglomération et les grands paysages périphériques par la préservation de « points d'ancrage des paysages naturels dans les zones urbaines. Inconstructibilité de l'espace pour de nouvelles urbanisations. Seule la gestion maîtrisée des zones NB existantes et de l'habitat existant est admise** » ;
- « **Continuités paysagères assurées entre les points d'ancrage et les grands espaces naturels de respiration** » ;
- « **Protéger des espaces ouverts en réserve pour des traitements paysagers et d'environnement. Ouverture possible de l'espace : gestion des espaces ouverts (que ce soit de l'eau, des champs, des pâtures, des jardins ou des espaces sportifs)** » ;
- « **Aménagements sportifs légers accessibles par des circulations douces** » ;
- « **Préserver de l'urbanisation linéaire et rester au contact avec les paysages traversés le long des parcours éloignés de l'agglomération répondant au concept de "routes touristiques", ou "routes-paysage". Inscrire ces travaux dans un objectif de sécurisation des déplacements domicile-travail qui pourra être complété par une forte réduction du trafic des poids lourds en transit** ».

Annexe 26 : Les orientations paysagères du PLU de Pompignac – 2001.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS PAYSAGERES

Echelle 1/25.000

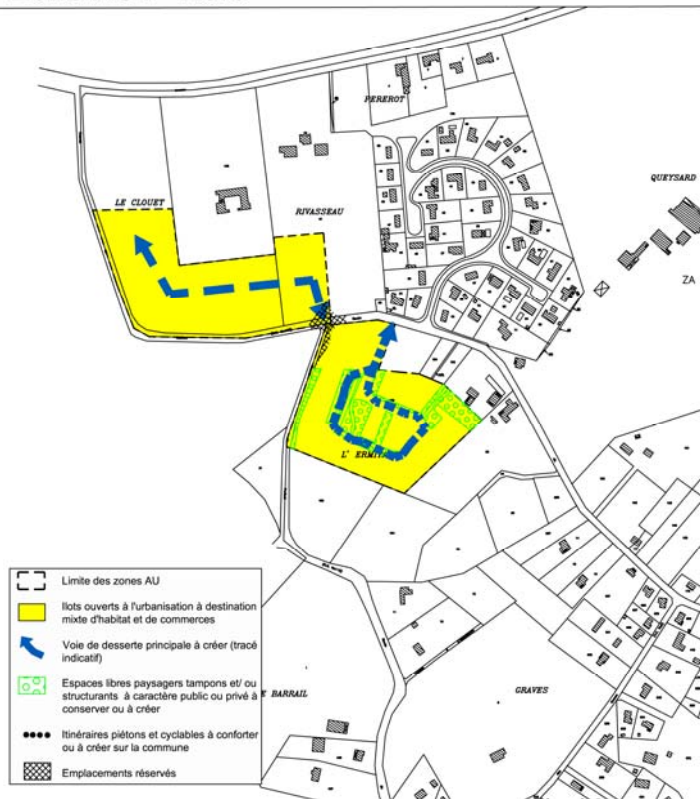


	La vallée de la Laurence, axe vert à l'échelle intercommunale à valoriser et à entretenir		Liaisons interquartier à valoriser au travers du parc de la Capéranie		Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager local (vitrine verte)
	Unités paysagères majeures et identitaires du territoire communal, ensembles à préserver		Principaux quartiers de la commune, espaces de densification urbaine et d'équipements		Mettre en valeur le franchissement de la Laurence et supprimer les points noirs
	Espace vert central du vallon de la Capéranie, parc interquartier et liaison avec la vallée de la Laurence		Secteur d'extension urbaine à organiser		Espaces publics du centre bourg à aménager, relier, et valoriser
			Secteur résidentiel dont la qualité architecturale n'exclut pas l'effet de mitage		Points de vue remarquables et emblématiques à préserver

Annexe 27 : Extraits du PLU de la commune de Pompignac – 2007.

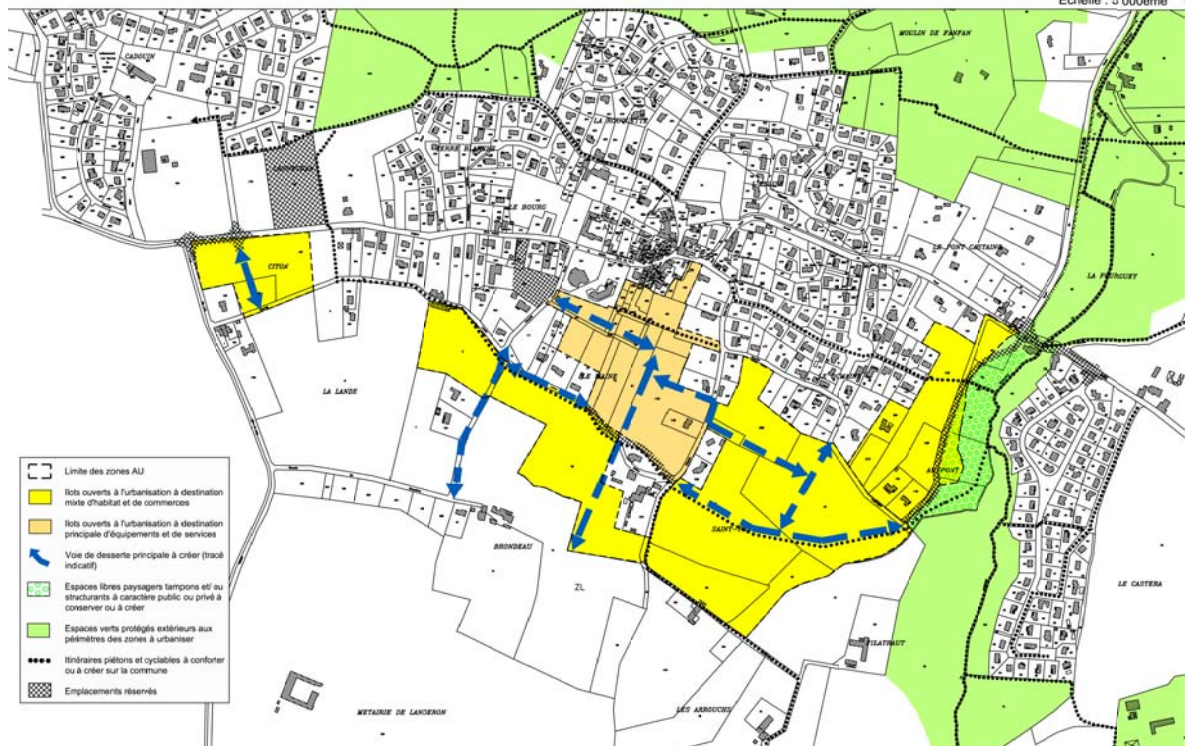
2. Orientations particulières d'aménagement Zone AU1 - Nord

Echelle : 5 000ème

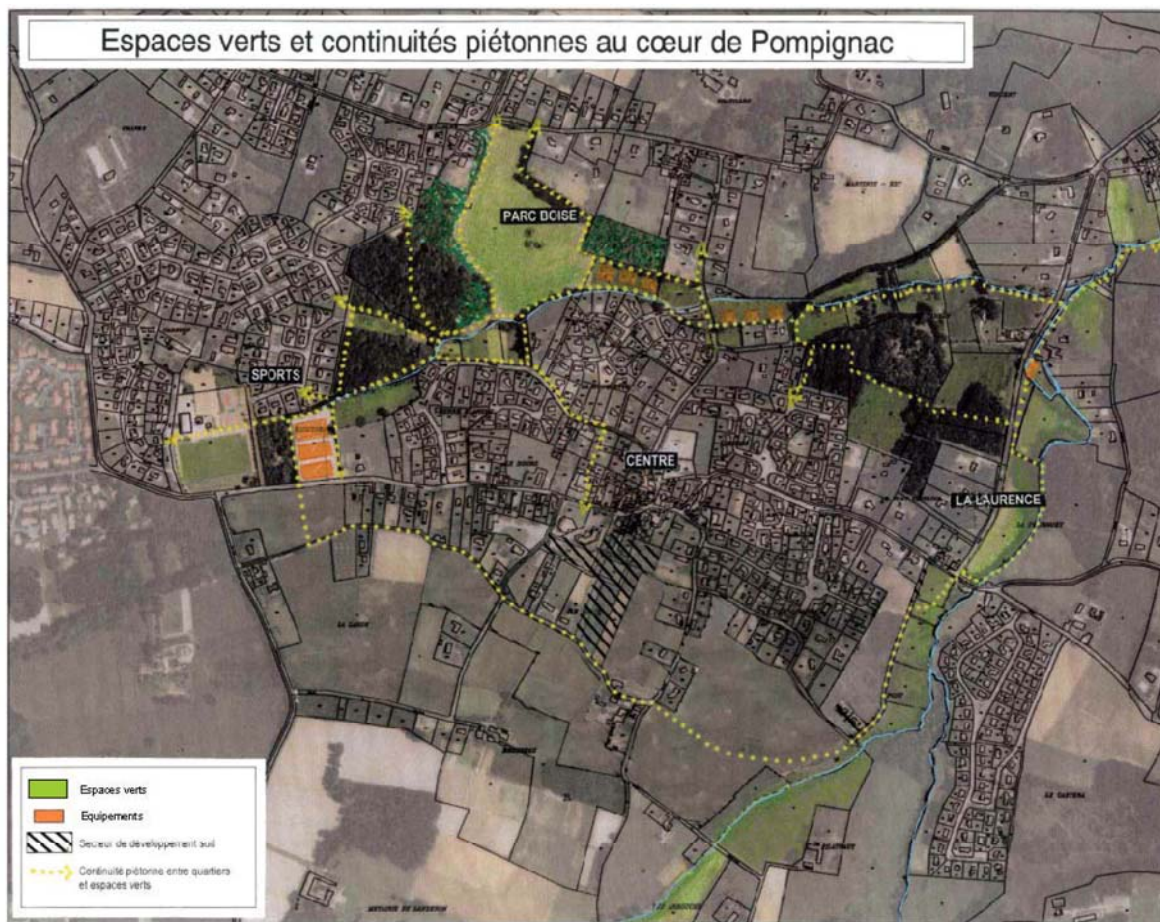


2. Orientations particulières d'aménagement Zones AU1 - Centre

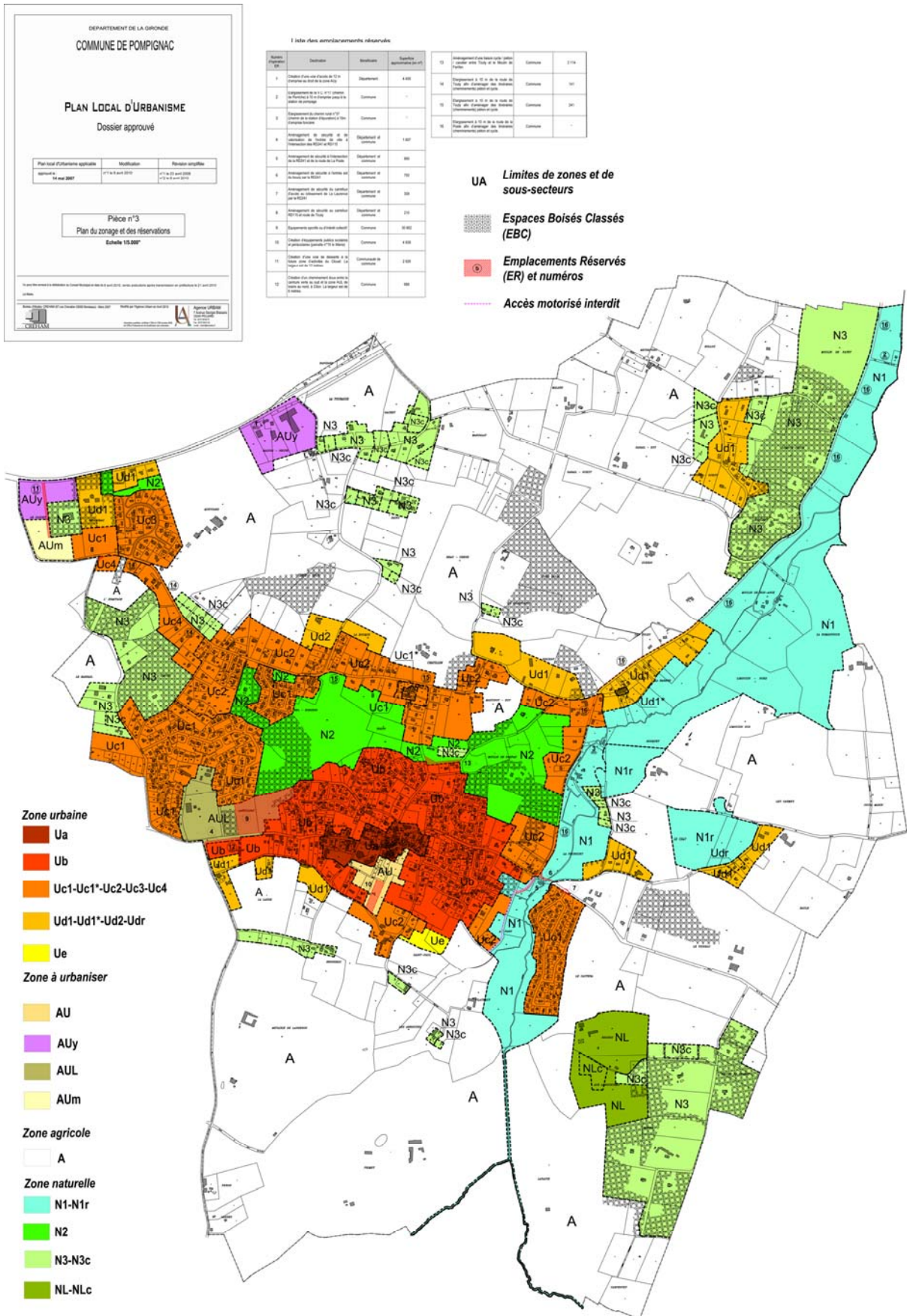
Echelle : 5 000ème



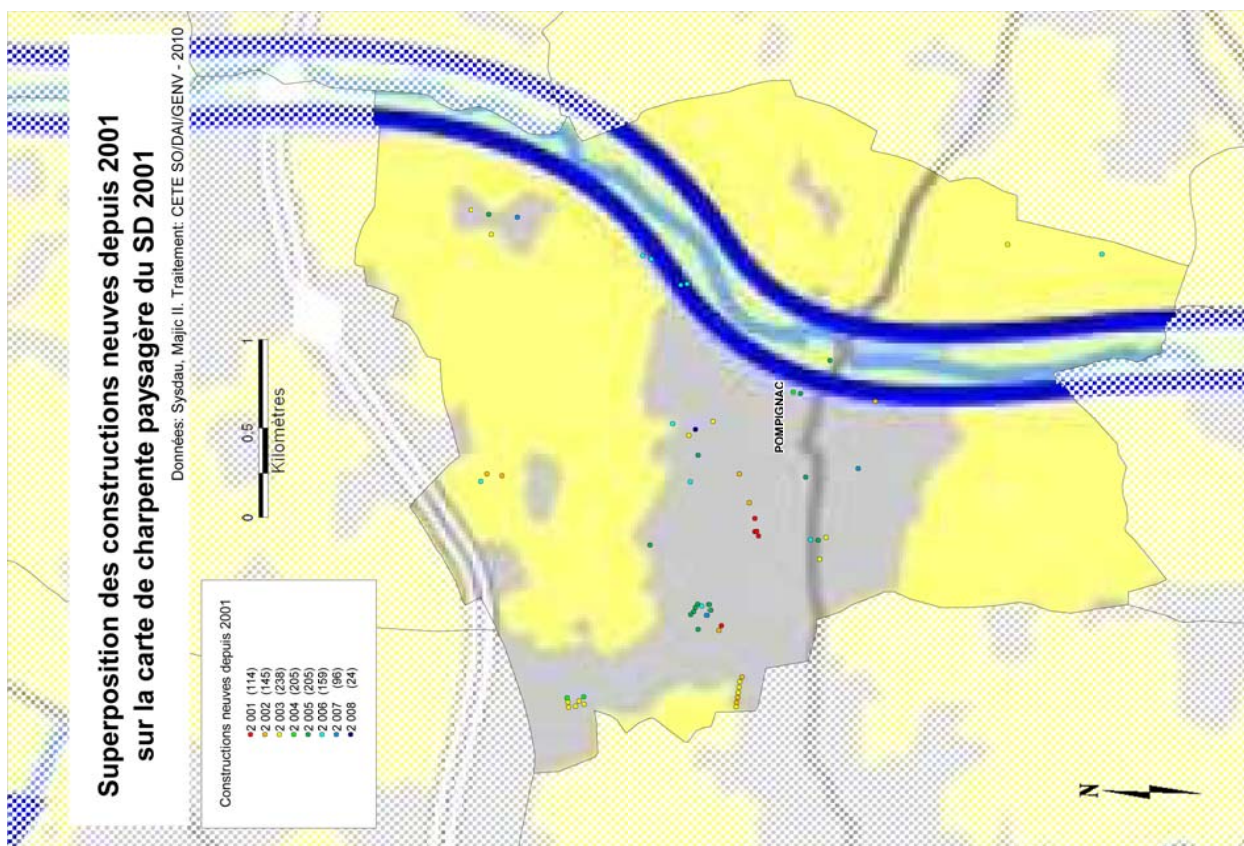
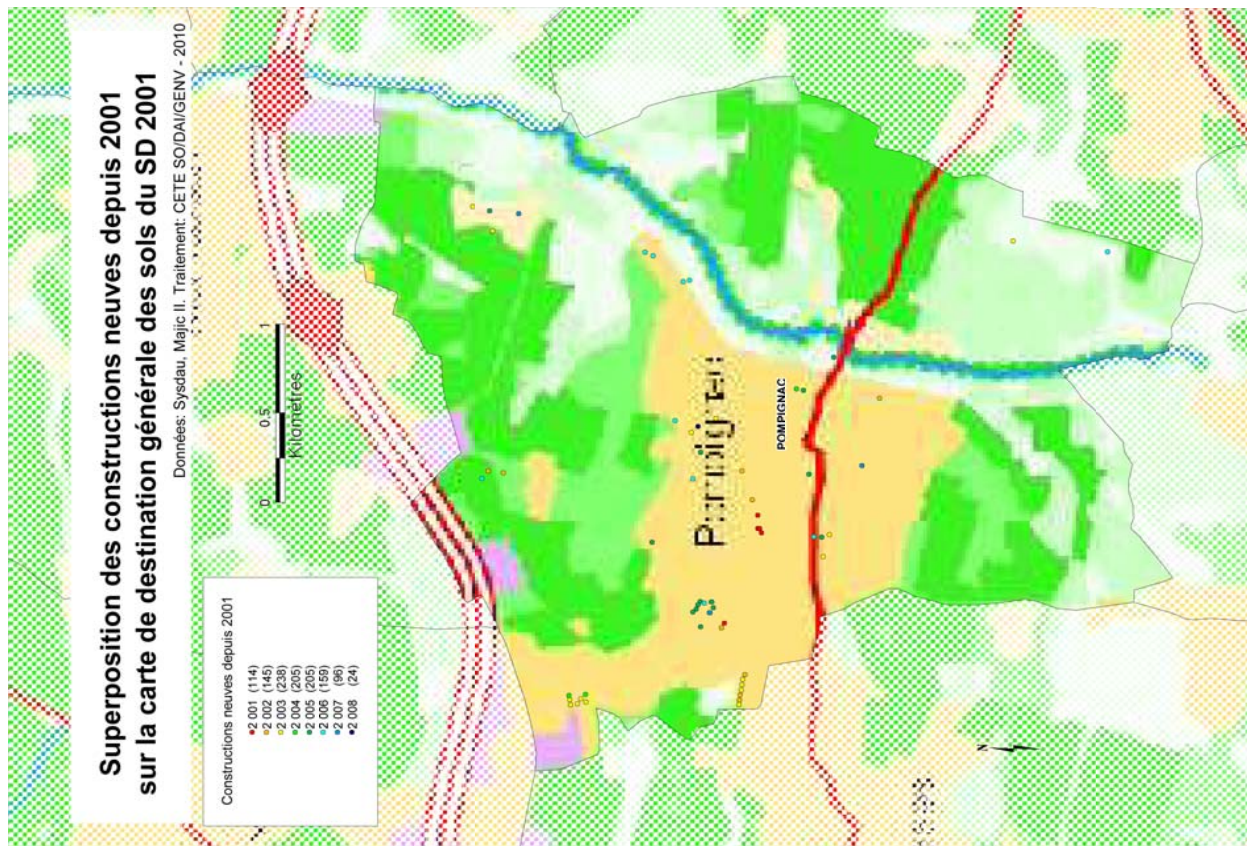
Annexe 28 : Orientations paysagères du PLU de Pompignac – URBAM – 2009.



Annexe 29 : Extraits du PLU de la commune de Pompignac – 2010.



Annexe 30 : Localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur Pompignac.



Annexe 31: Graphe de correspondance des objectifs entre le SD 2001, le PLU de la commune de Pompignac.

	Non concernées par l'évaluation
	Non prises en compte
	Partiellement prises en compte
	Bien prises en compte

Mise en œuvre d'une charte paysagère sur le territoire communautaire	Objectifs du SD 2001 inscrit textuellement à valeur prescriptive
Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés	Objectifs du SD 2001 inscrit graphiquement sans valeur prescriptive

Finalités	Buts	Objectifs opérationnels	Transcription dans le PADD 2007 des finalités et des buts de la politique de paysage	Transcription dans le zonage 2007 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le zonage 2010 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement 2007 des objectifs opérationnels explicites	Transcription dans le règlement 2010 des objectifs opérationnels explicites	
Préserver les grands paysages tout en favorisant la création de paysages urbains différenciés	En relation avec le vignoble, orienter le développement urbain selon le concept de "campagne résidentielle maîtrisée"	Inconstructibilité des routes reliant deux bourgs et renforcement des centralités dans les choix des espaces constructibles (Médoc et Entre-Deux-Mers principalement)						
		Préservation d'espaces de respiration assurant des discontinuités dans l'urbanisation des pentes des coteaux (au moins 300 m)						
		Création de bandes boisées de 10 à 20 mètres d'épaisseur au moins au contact espace bâti-espace rural non-bâti						
		Protections des espaces boisés de qualité et des ZNIEFF						
		Préservation des espaces proches de l'eau						

Finalités	Buts	Objectifs opérationnels					
Créer une trame verte pour l'agglomération	Mettre en valeur les fils de l'eau (jalles et ruisseaux) qui ont vocation à cristalliser les espaces non-bâti pour former des continuités vertes	Inconstructibilité de 50 m au moins de part et d'autre des rives (hors zone agglomérée et zone multifonctionnelle prévue par le Schéma Directeur et installations portuaires existantes ou prévues au Schéma Directeur, à l'exception des travaux d'amélioration et/ou d'extension des bâtiments existants)					
		Aménagement de circulations douces dans l'emprise ainsi réservée.					
		Retournement du bâti montrant les façades principales, situé en limite de la marge d'Inconstructibilité vers l'eau.					

<i>Finalités</i>	<i>Buts</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>					
Stopper l'urbanisation linéaire inféodée aux grandes voies de desserte de l'agglomération et la requalifier	Requalifier des itinéraires très urbanisés selon le concept de "boulevards urbains"	Dispositifs de ralentissement de la vitesse à des normes urbaines					
		Aménagement des emprises de la voie en espace public urbain, pas d'aménagement purement routier dit "de sécurité"					
		Carrefours à feux privilégiés					
		Plantations d'accompagnement le long de la voie					
		Perméabilité physique et transparence visuelle du boulevard					
		Rétrécissement des voies par îlots enherbés et plantés					

<i>Buts</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>					
Préserver les discontinuités et ouvertures visuelles le long des parcours intermédiaires où le développement urbain est ponctuel	Inconstructibilité des rives					
	Reconquête paysagère des abords de l'infrastructure					

Annexe 32 : Le questionnaire de l'enquête menée sur Internet pour l'identification des problématiques paysagères par la population du SYSDAU.

1. 2. 3. Citez au maximum trois mots qui vous viennent à l'esprit si l'on vous parle de paysage ?

4. Spontanément, le paysage désigne pour vous?

1. Ce que je vois 2. Ce qui est naturel 3. Ce qui est sauvage 4. Ce qui est façonné par l'homme 5. Ce qui est beau 6. Tout ce qui m'entoure au quotidien

7. Les parcs, jardins, et/ou lieux de promenades

2 réponses maximums par ordre de préférence

5. Si 'Autres', précisez

6. Selon vous, quels sont les paysages les plus représentatifs de l'aire bordelaise élargie ?

1. Les vignobles 2. Les forêts 3. Le fleuve et les cours d'eau... 4. Les coteaux 5. Les champs céréaliers ou de maraîchage 6. La ville centre (intra-rocade) 7. La ville au-delà de la rocade. Classez vos réponses par ordre d'importance

7. Si 'Autres', précisez

8. Les vignobles

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "Les vignobles"

9. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez vous aux vignobles ?

La question n'est pertinente que si les vignobles valeurs = "Autre"

10. Les forêts

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "Les forêts"

11. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez vous aux forêts?

La question n'est pertinente que si Les forêts valeurs = "Autre"

12. Le fleuve et les cours d'eau

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "Le fleuve et les cours d'eau..."

13. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez vous au fleuve et aux cours d'eau?

La question n'est pertinente que si Le fleuve et les cours d'eau valeurs = "Autre"

14. Les coteaux

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "Les coteaux"

15. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez vous aux coteaux?

La question n'est pertinente que si Les coteaux valeurs = "Autre"

16. Les champs céréaliers ou de maraîchage

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "Les champs céréaliers ou de maraîchage"

17. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez-vous aux champs céréaliers et de maraîchage?

La question n'est pertinente que si les champs céréaliers/maraîchage valeurs = "Autre"

18. La ville centre (intra rocade)

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "La ville centre (intra-rocade)"

19. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez-vous à la ville centre (intra-rocade)?

La question n'est pertinente que si La ville centre (intra rocade)valeurs = "Autre"

20. La ville au-delà de la rocade

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si Paysages représentatifs de l'aire = "La ville au-delà de la rocade"

21. Quelle(s) autre(s) valeur(s) accordez-vous à la ville au-delà de la rocade?

La question n'est pertinente que si La ville au-delà de la rocade valeurs = "Autre"

22. Autre paysage (précisé à la question précédente)

1. Économique 2. Esthétique 3. Patrimoniale 4. Récréative (pour les loisirs) 5. Touristique 6. Écologique 7. Autre

Ordonnez 2 réponses.

La question n'est pertinente que si 'Autre' paysage représentatif de l'aire = <Réponse effective>

23. Les vignobles du médoc

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

24. Les vignobles des Graves

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

25. Les vignobles de l'Entre-deux-Mers

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

26. Les forêts

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

27. Le fleuve et les cours d'eau

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

28. Les coteaux

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

29. Les champs céréaliers ou de maraîchage

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

30. La ville centre (intra rocade)

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

31. La ville au-delà de la rocade

1. Très dégradés 2. Dégradés 3. Pas d'évolution 4. Améliorés 5. Beaucoup améliorés 6. Pas d'avis

32. L'extension des villes

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

33. L'abandon constaté de l'agriculture

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

34. Le développement des habitations

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

35. Les grands équipements commerciaux

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

36. Les infrastructures de transports

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

37. Les zones d'activités industrielles et/ou bureaux

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

38. L'aménagement des espaces publics (rues, places, jardins,...)

1. Très négatif 2. Plutôt négatif 3. Pas d'effet 4. Plutôt positif 5. Très positif 6. Pas d'avis

39. Vous avez répondu que l'extension des villes a des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire d'étudiée. Cette dynamique représente pour vous :

1. Des paysages fragmentés 2. Des perspectives paysagères qui disparaissent

3. Des paysages qui se ressemblent tous 4. Des lieux de promenade trop éloignés

5. Un centre-ville absent 6. Des villes qui s'étalent et qui n'en finissent pas

2 réponses possibles

40. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si L'extension des villes effets Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

41. Vous avez répondu que l'extension des villes a des effets plutôt positifs ou très positifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Cette dynamique représente pour vous :

1. Un accès moins coûteux à un logement individuel 2. La possibilité de s'éloigner du centre ville

3. L'avantage de vivre dans un lieu paisible 4. Une vie à la campagne

5. Une dynamique inéluctable 6. Des constructions bien intégrées dans le paysage

Ordonnez 3 réponses.

La question n'est pertinente que si L'extension des villes effets Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

42. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si L'extension des villes effets Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

43. Vous avez répondu que l'abandon constaté de l'agriculture a des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Cet abandon constaté représente pour vous :

1. Des zones maraîchères qui disparaissent 2. Un savoir-faire historique qui disparaît 3. Une image de la campagne qui disparaît 4. Une activité économique fragilisée 5. Des lieux de promenades qui disparaissent 6. Une urbanisation croissante 7. Des friches de plus en plus nombreuses

2 réponses possibles

44. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si L'évolution des espaces agricoles effets Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

45. Vous avez répondu que l'abandon constaté de l'agriculture a des effets plutôt positifs ou très positifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Cet abandon constaté représente pour vous :

1. Un processus logique ou inéluctable 2. De nouveaux paysages à venir
 3. Une image moins rurale du territoire 4. Davantage d'espaces naturels
 5. Un nouveau développement urbain

Ordonnez 3 réponses.

La question n'est pertinente que si L'évolution des espaces agricoles effets Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

46. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si L'évolution des espaces agricoles effets Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

47. Vous avez répondu que le développement des habitations a des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ce développement représente pour vous :

1. Des quartiers isolés du centre ville 2. L'absence de repères dans la ville
 3. Des habitations qui se ressemblent toutes 4. Des lotissements trop étendus
 5. Une absence d'espaces publics (aire de jeux) 6. Une trop grande diversité architecturale 7. Des lotissements repliés sur eux-mêmes

2 réponses possibles

48. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Le développement des habitations effets Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

49. Vous avez répondu que le développement des habitations a des effets plutôt positifs ou très positifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ce développement représente pour vous :

1. Des innovations architecturales esthétiques 2. Une amélioration de la qualité des bâtiments
3. La possibilité d'être propriétaire à un moindre coût 4. Une image homogène des quartiers 5. L'accès à un logement individuel

Ordonnez 3 réponses

La question n'est pertinente que si Le développement des habitations effets Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

50. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Le développement des habitations effets Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

51. Vous avez répondu que les grands équipements commerciaux ont des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces grands équipements représentent pour vous :

1. Une concentration trop massive d'équipements 2. Des lieux difficiles d'accès
 3. Des enseignes publicitaires trop nombreuses 4. Des entrées de ville dévalorisantes 5. Une désertification des centres urbains

2 réponses possibles

52. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Les grands équipements commerciaux effet Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

53. Vous avez répondu que les grands équipements commerciaux ont des effets plutôt positifs ou très positifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces grands équipements représentent pour vous :

1. Un choix de produits très important 2. Une nécessité pour répondre aux besoins des grandes villes 3. Une amélioration de leur intégration paysagère 4. Faire jouer la concurrence 5. Un lieu de détente et de rencontre 6. Un accès pratique pour faire ses achats

Ordonnez 3 réponses.

La question n'est pertinente que si Les grands équipements commerciaux effet Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

54. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Les grands équipements commerciaux effet Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

55. Vous avez répondu que les infrastructures de transports ont des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces infrastructures représentent pour vous :

1. Une mauvaise intégration dans les paysages 2. Des parcours aux paysages banalisés 3. Des vues ou des perspectives qui ont disparu 4. Un manque de voies piétonnes et/ou cyclistes 5. Des nuisances sonores 6. Une qualité de l'air dégradée

2 réponses possibles

56. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Les infrastructures de transports effet Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

57. Vous avez répondu que les infrastructures de transports ont des effets plutôt positifs ou très positifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces infrastructures représentent pour vous :

1. Un moyen d'accéder à des paysages 2. Des routes mieux intégrées dans les paysages 3. Un accès rapide au lieu d'emploi et d'habitation 4. Un lieu privilégié pour observer les paysages 5. Je ne regarde pas le paysage

Ordonnez 3 réponses.

La question n'est pertinente que si Les infrastructures de transports effet Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

58. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Les infrastructures de transports effet Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

59. Vous avez répondu que les zones d'activités industrielles et/ou de bureaux ont des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces zones d'activités représentent pour vous :

1. Un manque d'insertion dans le paysage 2. Une mauvaise qualité architecturale
 3. Une implantation trop proche de la ville 4. Des vues et des perspectives qui ont disparu 5. Des abords de voirie non traités

2 réponses possibles

60. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si Zones activités industrielles/bureau effets Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

61. Vous avez répondu que les zones d'activités industrielles et/ou de bureaux ont des effets plutôt positifs ou très positifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces zones d'activités représentent pour vous:

1. Une nécessité économique pour l'emploi 2. Une meilleure intégration des bâtiments dans les paysages 3. Des nouvelles activités proches des lieux de vie 4. De la créativité architecturale 5. Un symbole d'un territoire dynamique

Ordonnez 3 réponses.

La question n'est pertinente que si Zones activités industrielles/bureau effets Parmi "Plutôt positif; Très positif"

62. Si 'Autres', précisez:

La question n'est pertinente que si Zones activités industrielles/bureau effets Parmi "Plutôt positif; Très positif"

63. Vous avez répondu que les aménagements des espaces publics ont des effets plutôt négatifs ou très négatifs sur la qualité des paysages de l'aire étudiée. Ces aménagements représentent pour vous:

1. Un manque d'espaces verts (parcs, jardins, squares, promenades...) 2. Une trop faible présence du végétal 3. Pas assez d'espaces publics (place...) 4. Des lieux publics peu accueillants 5. Peu de place réservée aux piétons et aux vélos

2 réponses possibles

64. Si 'Autres', précisez :

La question n'est pertinente que si L'aménagement des espaces publics effet Parmi "Très négatif ; Plutôt négatif"

65. Vous avez répondu que les aménagements des espaces publics (rues, places...) ont des effets plutôt positifs ou très positifs sur les paysages de l'aire étudiée. Ces aménagements représentent pour vous :

1. Une amélioration esthétique du cadre de vie 2. Des lieux de vie et de rencontres essentiels 3. Des espaces nouvellement mis en valeur 4. Une diversité des ambiances 5. Des lieux plus accessibles

Ordonnez 3 réponses.

La question n'est pertinente que si L'aménagement des espaces publics effet Parmi "Plutôt positif ; Très positif" 66. Si 'Autres', précisez:

La question n'est pertinente que si L'aménagement des espaces publics effet Parmi "Plutôt positif ; Très positif"

67. Selon vous, quelles sont les actions à mettre en œuvre prioritairement pour lutter contre la dégradation possible des paysages ?

- 1. Adopter des mesures strictes d'interdiction de construire
- 2. Améliorer la qualité architecturale des nouvelles habitations
- 3. Mieux protéger les parcelles agricoles, viticoles et forestières de l'urbanisation
- 4. Limiter l'extension des grands équipements commerciaux
- 5. Améliorer l'insertion paysagère (plantations) des infrastructures de transport
- 6. Valoriser les espaces industriels par la qualité architecturale
- 7. Faire disparaître les enseignes publicitaires
- 8. Développer la place du végétal dans la ville
- 9. Améliorer l'accessibilité des espaces non bâtis (forêts, zones agricoles...)

3 réponses possibles

68. Si 'Autres', précisez : 69. Où habitez-vous ?

- 1. Dans l'aire du Sysdau 2. Dans le département de la Gironde hors du SYSDAU
- 3. En région Aquitaine hors Gironde 4. En France hors Aquitaine

5. Hors de France

La réponse est obligatoire.

70. Dans quelle commune?

1. Ambares et Lagrave. La réponse est obligatoire. La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

71. Depuis quelle année y êtes-vous installé?

La réponse doit être comprise entre 1900 et 2008.

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

72. Etes-vous satisfait(e) des paysages de votre commune?

1. Tout à fait satisfait(e) 2. Plutôt satisfait(e) 3. Plutôt insatisfait(e)
 4. Totalemment insatisfait(e)

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

73. Comment caractérisez vous les paysages de votre commune:

1. Paysages urbains 2. Paysages périurbains 3. Paysages ruraux

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

74. Viticole

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

75. Urbain

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

76. Industriel

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

77. Campagnard

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

78. Naturel

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

79. Agricole

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

80. Forestier

1. Oui, tout à fait 2. Plutôt oui 3. Plutôt non 4. Non, pas du tout

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

81. Selon vous, comment les paysages de votre commune ont-ils évolués?

1. Ils se sont dégradés 2. Ils n'ont pas évolué 3. Ils se sont améliorés

4. Je ne sais pas

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence = "Dans l'aire du Sysdau"

82. quelles sont les évolutions les plus marquantes?

La question n'est pertinente que si evol pays commune Parmi "Ils se sont dégradés ; Ils n'ont pas évolué ; Ils se sont améliorés"

83. Vous connaissez l'aire étudiée parce que:

1. Vous y avez une maison secondaire 2. Vous y avez vécu
 3. De la famille ou des amis y habitent 4. Vous y avez passé des vacances
 5. Vous vous y rendez en vacances régulièrement 6. Par les médias, par des amis
 7. Autre 8. Vous y travaillez 9. Vous vous y rendez pour vos loisirs ou des services

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum). La réponse est obligatoire.

La question n'est pertinente que si Lieu de résidence Parmi "Dans le département de la Gironde hors du SYSDAU ; En région Aquitaine hors Gironde ; En France hors Aquitaine ; Hors de France"

84. Combien de temps y avez-vous vécu? |__|__|Années

85. Où êtes-vous né(e)?

1. Dans l'aire du Sysdau 2. Dans le reste du département de la Gironde
 3. En région Aquitaine hors Gironde 4. En France hors Aquitaine
 5. Hors de France

86. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous?

1. Moins de 25 ans 2. De 26 à 35 ans 3. De 36 à 50 ans 4. De 51 à 65 ans 5. 66 ans et +

87. Etes-vous:

1. Agriculteur (viticulteur, exploitant forestier...) 2. Commerçant, artisan, chef d'entreprise 3. Cadre Prof. Intellectuelle Sup. 4. Profession intermédiaire 5. employé 6. Ouvrier 7. Chomeur 8. Élève, étudiant 9. Inactif

La réponse est obligatoire. 88. Si autre, précisez:

89. Avez-vous déjà consulté un document d'urbanisme?

1. Oui 2. Non 90. Si oui, dans quel objectif?

La question n'est pertinente que si consulté un doc d'urba = "Oui"

91. Pensez-vous qu'il soit important de mieux contrôler l'évolution des paysages dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) ?

1. Oui 2. Non 3. Pas d'avis

92. Selon vous, à quelle échelle de territoire ces évolutions doivent-elles être contrôlées et/ou règlementées?

1. Au niveau de l'agglomération 2. Au niveau de la commune
 3. A toutes les échelles 4. Pas d'avis

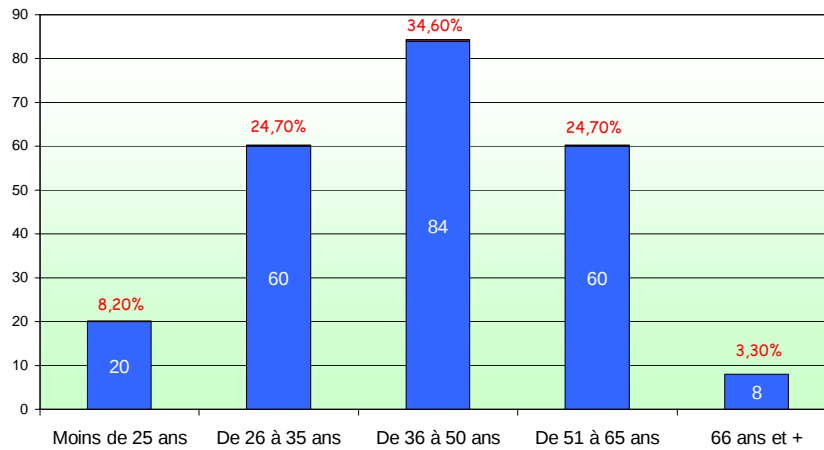
93. Seriez-vous intéressé en tant qu'habitant à participer à la définition de ces règles ?

1. Oui, je suis déjà impliqué dans cette démarche (association...)
 2. Oui, mais je ne suis pas encore impliqué 3. Non 94. Si non, pourquoi ?

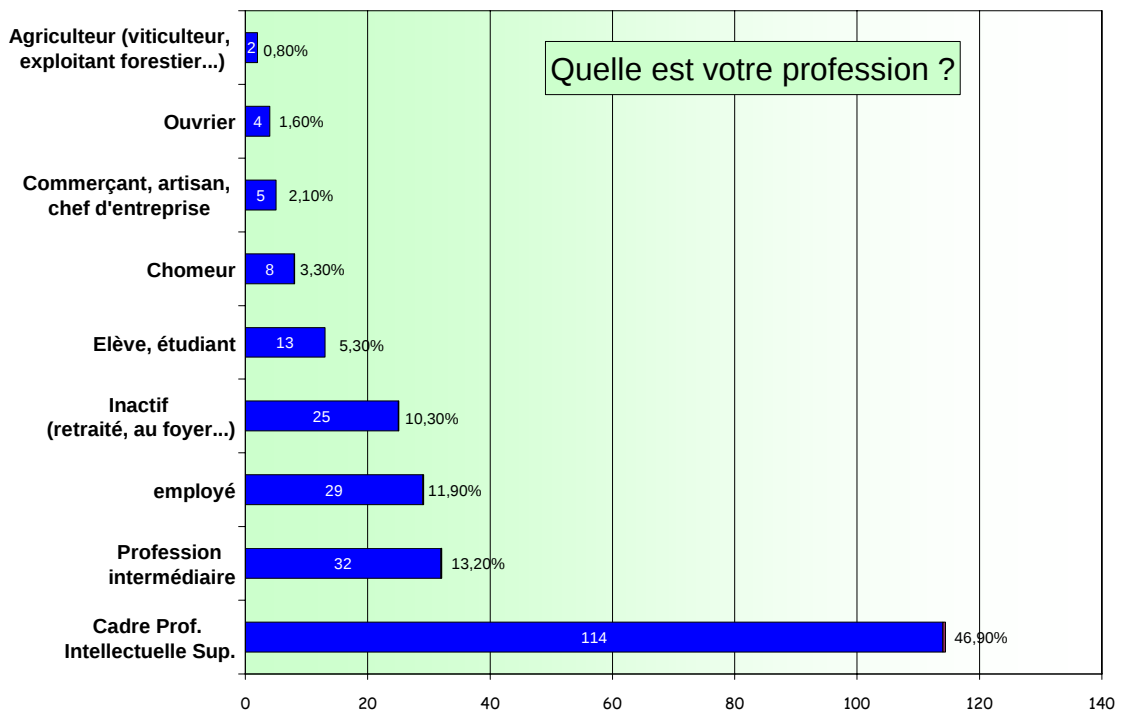
95. Faites nous part de vos remarques sur cette enquête.

Annexe 33 : Résultats et analyses des données issues de l'enquête Internet.

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

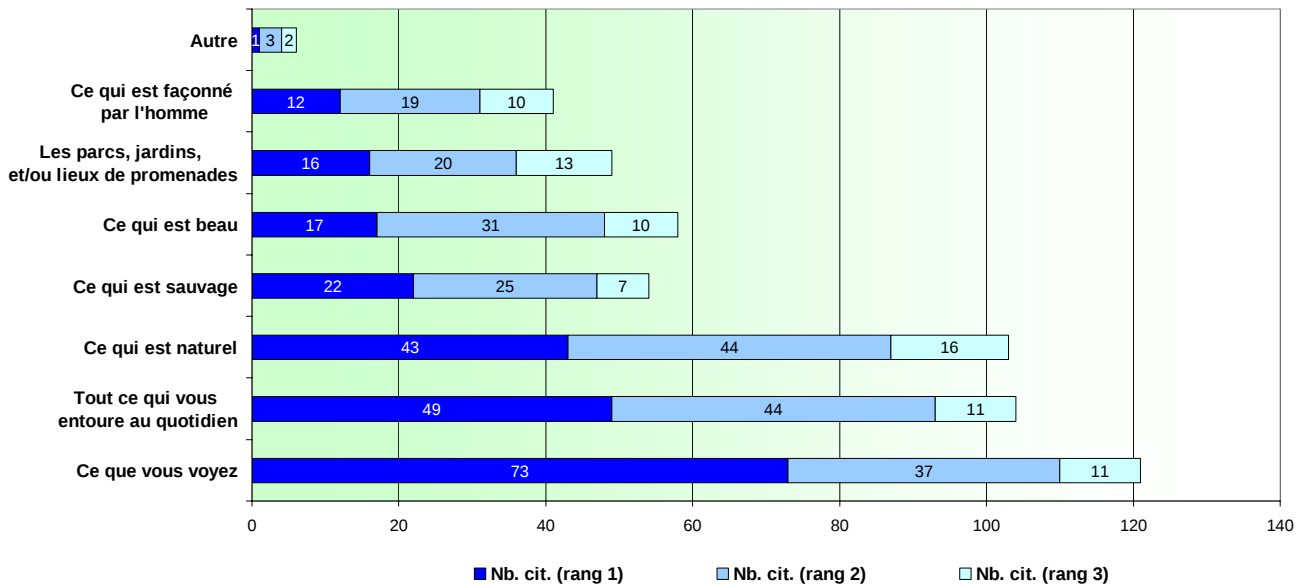


Graphique 18 : Typologie de l'âge des répondants à l'enquête – D. Labat - 2009.



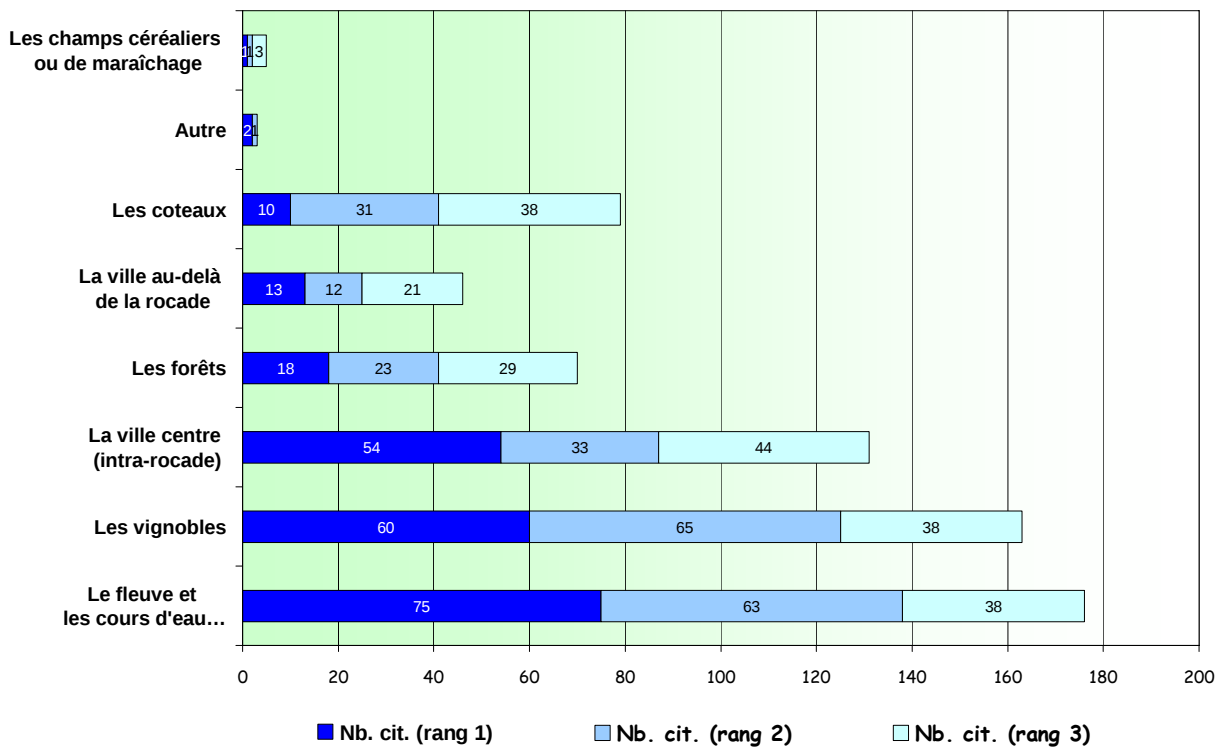
Graphique 19 : Activité des répondants – D. Labat - 2009.

Spontanément, que désigne le paysage pour vous?

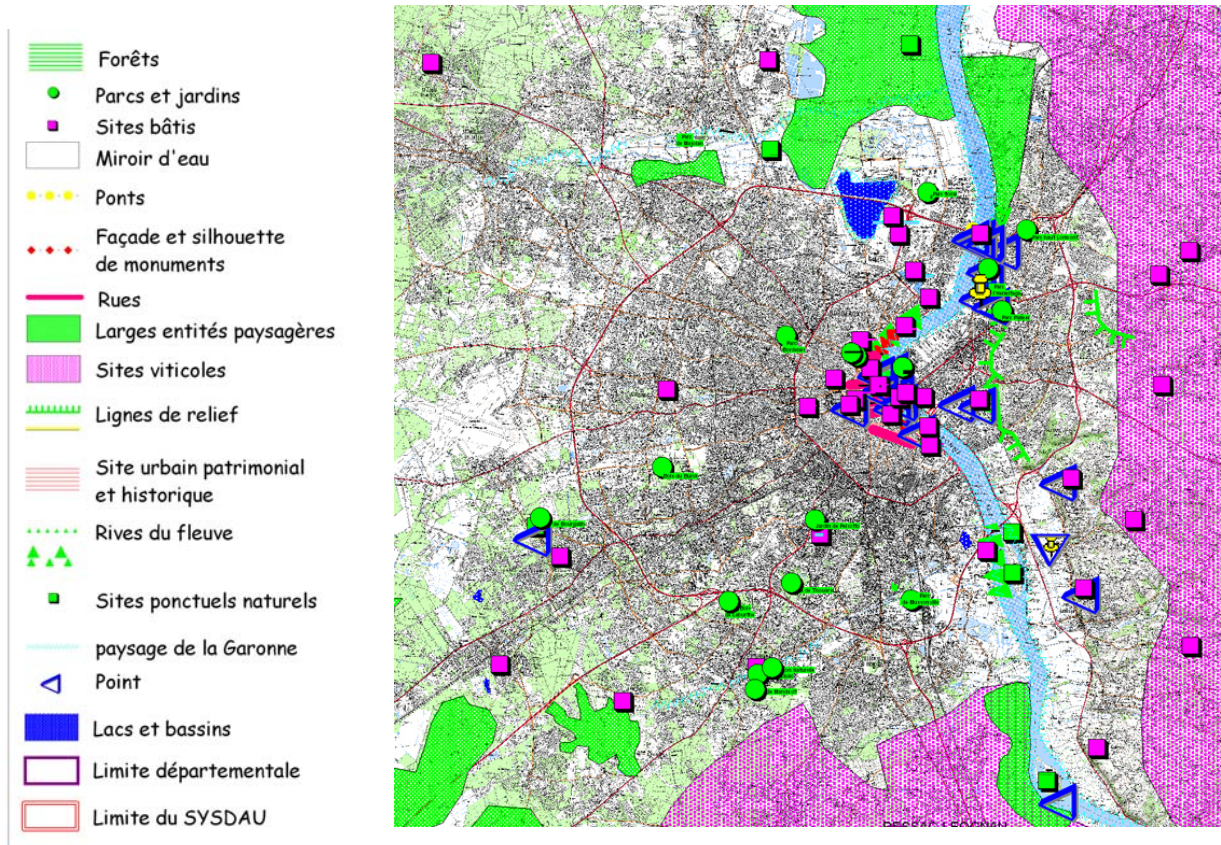


Graphique 20 : Typologie des définitions du paysage selon les propositions du questionnaire – D. Labat - 2009.

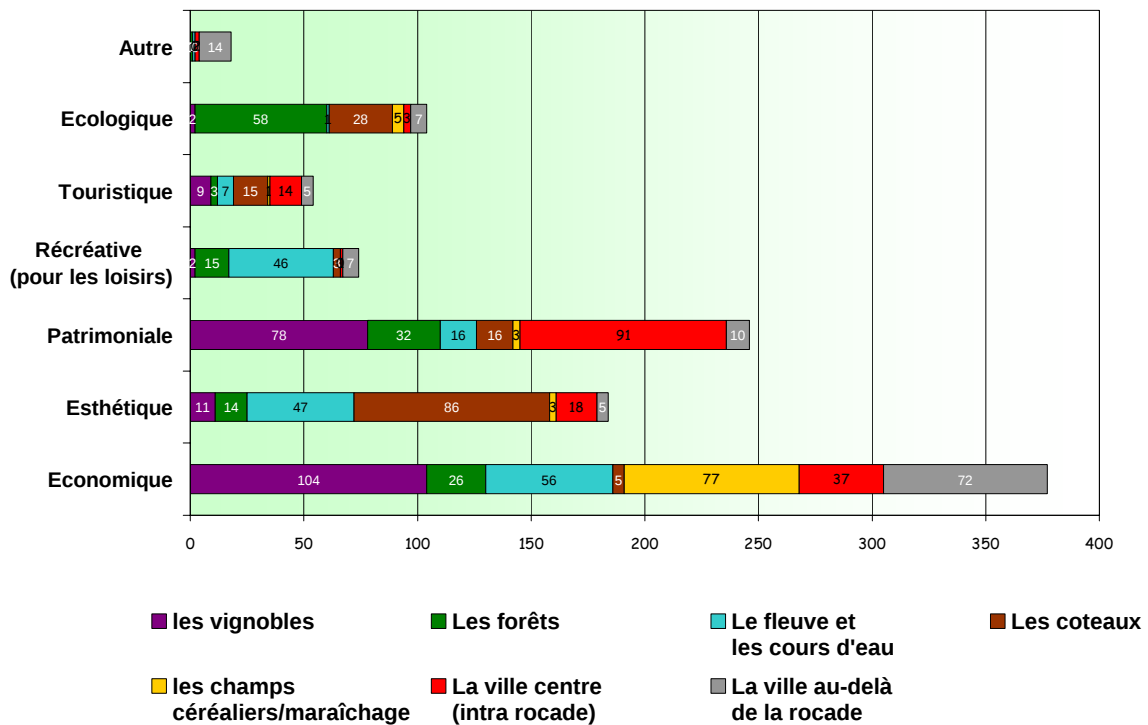
Selon vous, quels sont les paysages les plus représentatifs de l'aire bordelaise élargie ?



Graphique 21 : Classement des entités paysagères de l'agglomération par ordre de préférence. D. Labat – 2009.

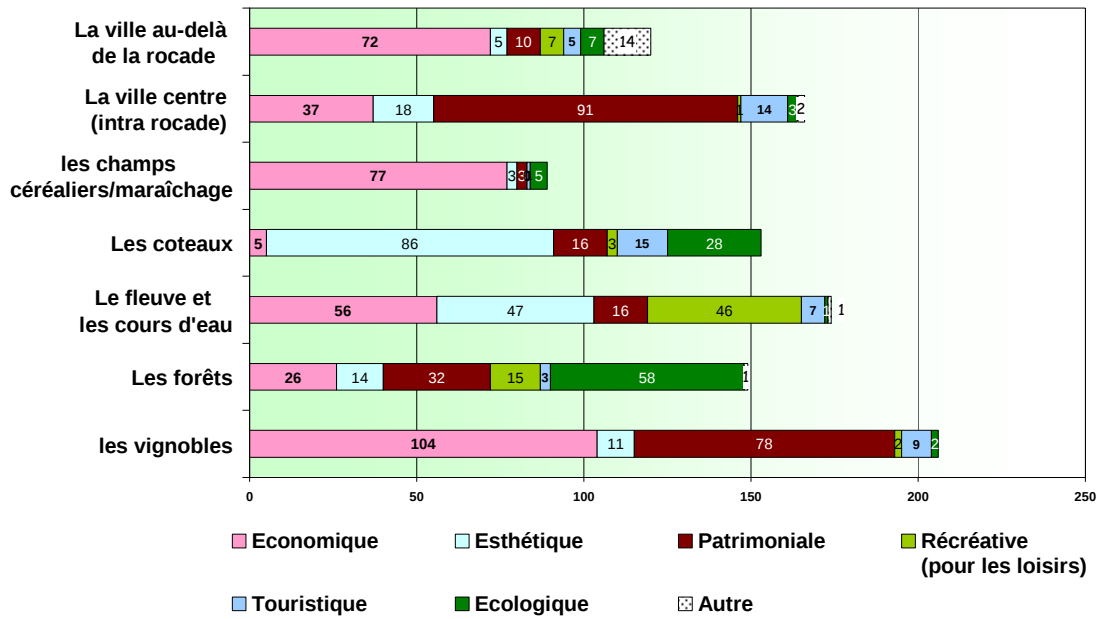


les valeurs attribuées aux paysages bordelais



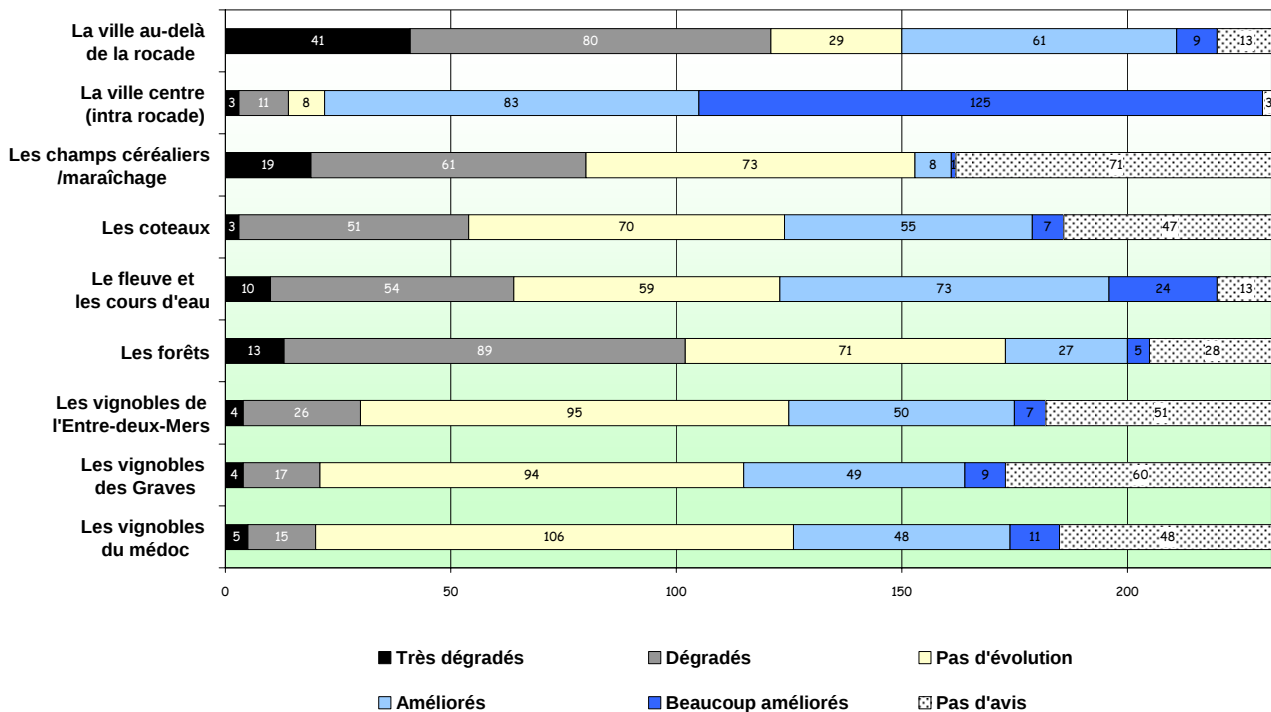
Graphique 22 : Les valeurs associées aux paysages de l'agglomération bordelaise – D. Labat – 2009.

Quelles valeurs accordez-vous en priorité aux paysages de l'aire bordelaise élargie ?



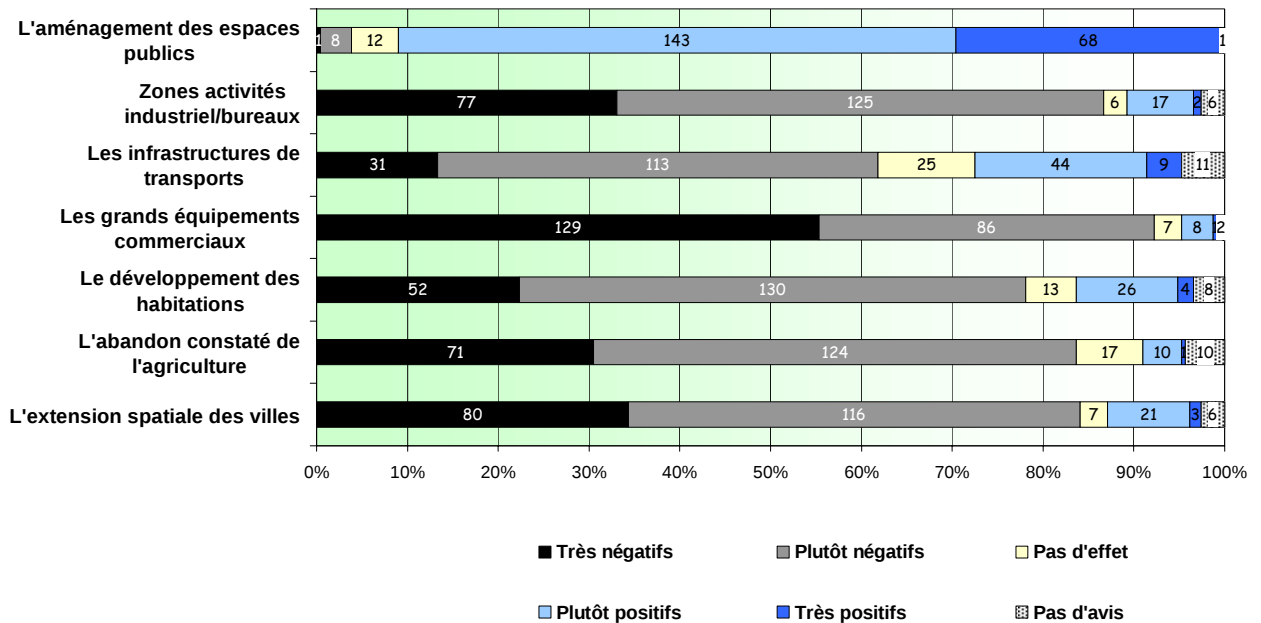
Graphique 23 : Les valeurs paysagères attribuées aux paysages représentatifs de l'aire métropolitaine de Bordeaux – D. Labat - 2009.

Quelle est votre perception de l'évolution des paysages de l'aire bordelaise élargie ?



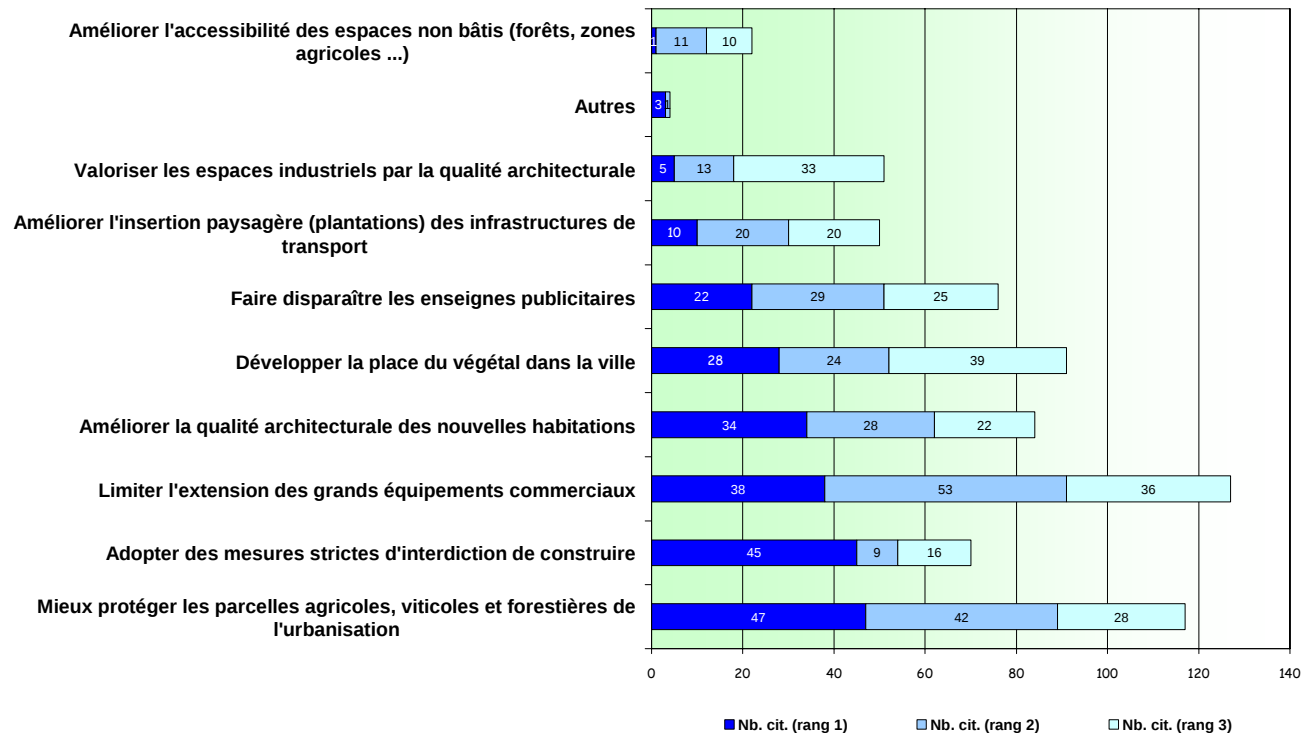
Graphique 24 : La perception des paysages de l'aire bordelaise élargie – D. Labat - 2009.

Selon vous, quels sont les effets des dynamiques ou activités suivantes sur la qualité des paysages de l'aire bordelaise élargie ?



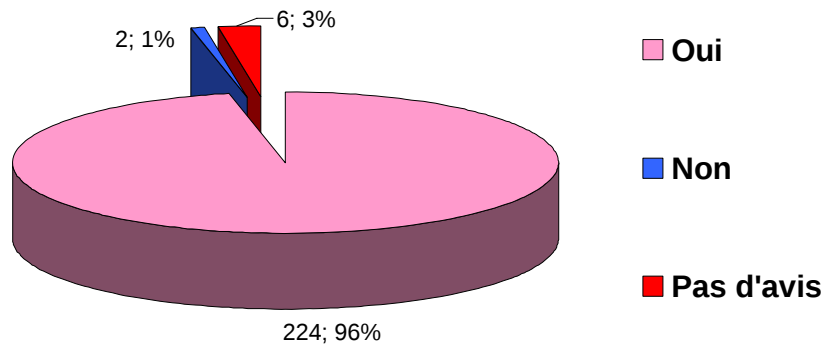
Graphique 25 : Perception des effets des dynamiques de développement sur la qualité des paysages – D. Labat - 2009.

Selon vous, quelles sont les actions à mettre en œuvre prioritairement pour lutter contre la dégradation possible des paysages ?



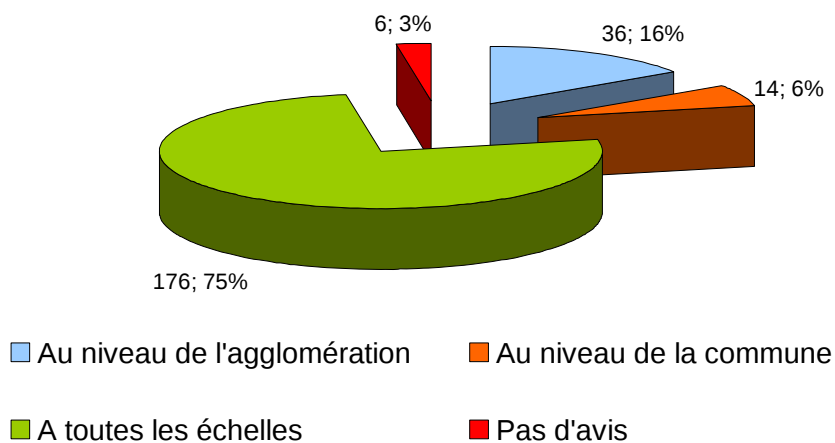
Graphique 26 : Choix d'actions à mener pour lutter contre la dégradation des paysages – D. Labat - 2009.

**Pensez-vous qu'il soit important de mieux contrôler l'évolution
des paysages dans les documents d'urbanisme
(schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) ?**



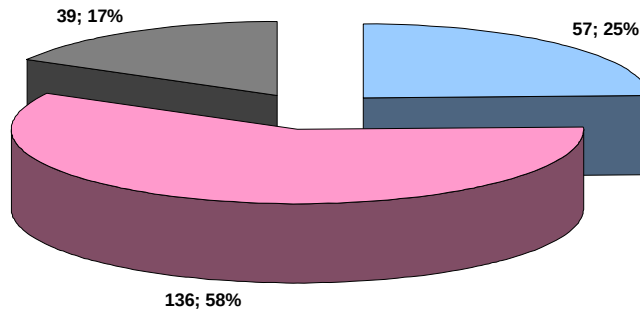
Graphique 27 : Implication des documents d'urbanisme dans la gestion de l'évolution des paysages – D. Labat - 2009.

**Selon vous, à quelle échelle de territoire ces évolutions
doivent-elles être contrôlées et/ou règlementées ?**



Graphique 28 : Perception de l'échelle d'action pertinente sur le paysage dans les documents d'urbanisme – D. Labat - 2009.

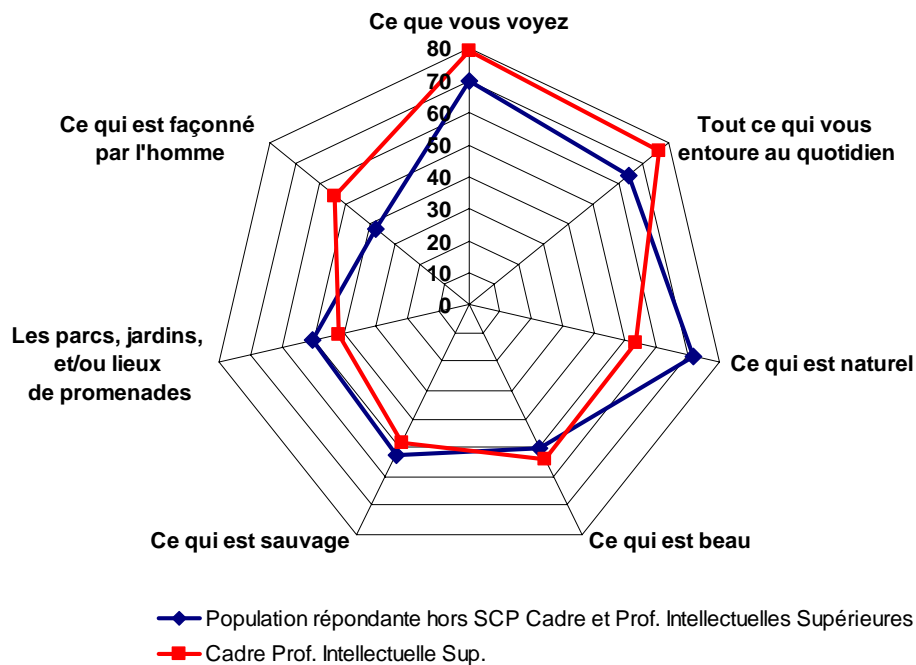
Seriez-vous intéressé(e) en tant qu'habitant(e) à participer à la définition de ces règles ?



- Oui, je suis déjà impliqué(e) dans cette démarche (association...)
- Oui, mais je ne suis pas encore impliqué(e)
- Non

Graphique 29 : Potentiel de participation à la conception des documents d'urbanisme – D. Labat - 2009.

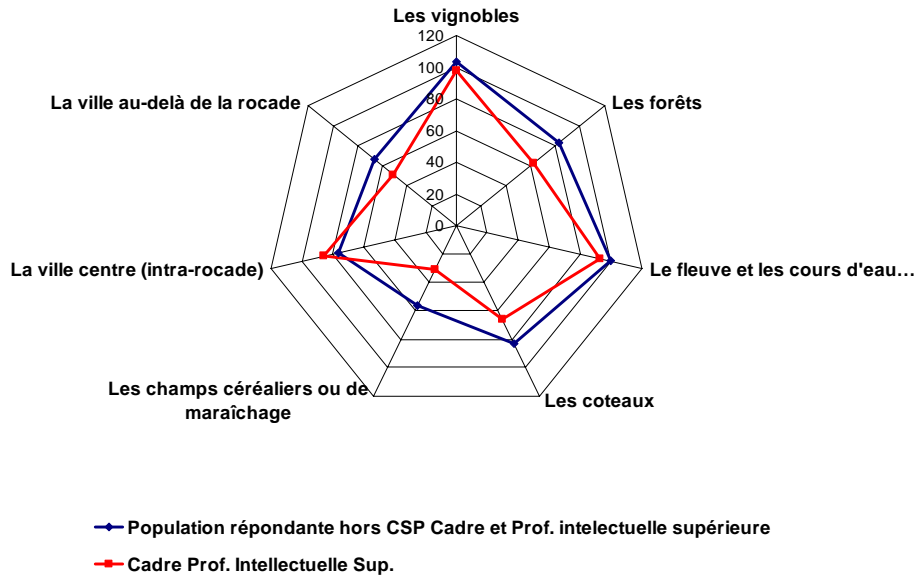
Spontanément, que désigne le paysage pour vous ? Comparaison entre CSP "supérieure" et autre population de répondants avec correction de population



Graphique 30 : Définition du paysage selon l'échantillonnage en deux populations (CSP supérieure - autre CSP) – D. Labat - 2009.

Selon vous, quels sont les paysages les plus représentatifs de l'aire bordelaise élargie ?

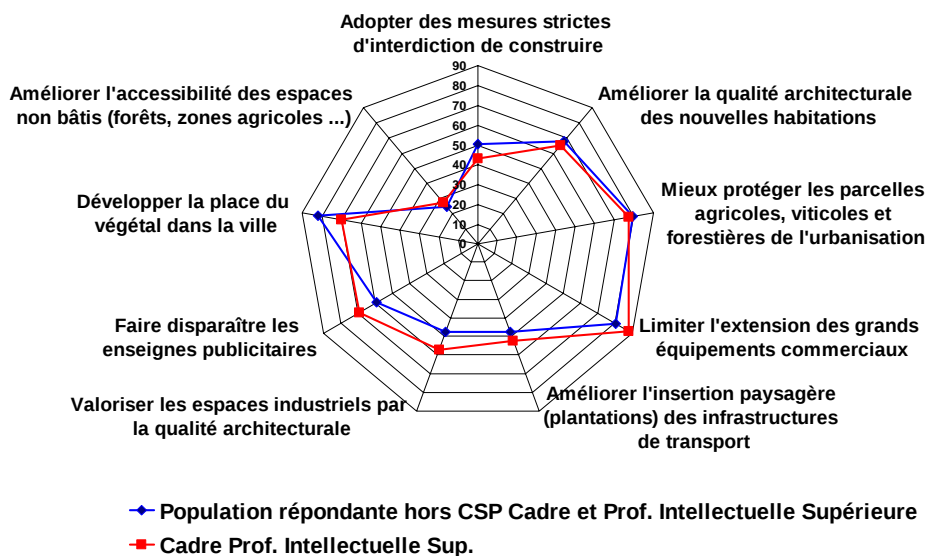
Comparaison entre CSP "supérieure" et autre population de répondants avec correction de population



Graphique 31 : Analyse comparative des réponses entre les CSP supérieures et les autres CSP sur l'identification des paysages de l'aire métropolitaine de Bordeaux – D. Labat- 2009.

Selon vous, quelles sont les actions à mettre en œuvre prioritairement pour lutter contre la dégradation possible des paysages ?

Comparaison entre CSP "supérieure" et autre population de répondants avec correction de population



Graphique 32 : Analyse comparative entre la CSP supérieure et les autres CSP selon le choix des actions à mettre en œuvre prioritairement pour lutter contre la dégradation possible des paysages – D. Labat - 2009.

Annexe 34 : Questionnaire de l'enquête individuelle auprès d'habitants sur les trois communes test.

1-Depuis que vous habitez ici, (nombre d'années) est ce que votre cadre de vie a changé ? Si oui, qu'est ce qui a changé ? Que pensez-vous de ce changement ?

2-Quels sont les lieux que vous aimez dans votre commune ? Pourquoi ? Pouvez-vous les localiser sur cette carte ? Parlez-moi de ce que vous y recherchez ?

3-Quels sont les lieux que vous n'aimez pas dans votre commune ? Pourquoi ? Pouvez-vous les localiser sur cette carte ?

Comment expliquez-vous ce type de paysage ?

Qui selon vous doit agir pour améliorer ces paysages ? Et de quelle manière ?

4-Quels sont les lieux qui pour vous représentent le mieux votre commune ? Pouvez les localiser sur cette carte ?

5-Quelles améliorations du cadre de vie de la commune souhaitez-vous :

1. Pour vous ?
2. Pour tous les habitants ?

Comment percevez-vous l'évolution à venir possible des paysages de votre commune ?

6-Participez-vous à des actions d'amélioration du cadre de la vie communale ? Si oui comment ? Si Non souhaiteriez-vous le faire et comment ?

7-Depuis combien de temps vivez-vous dans cette commune ? Expliquez-moi ce choix ?

8-Dans quel type de logement vivez-vous ? (Appartement, collectif, individuel, mitoyen, pavillonnaire, adresse si possible...) ? Voudriez-vous en changer ou l'améliorer ?

9-Avez-vous une autre résidence ? Pouvez-vous m'en parler ? Est-ce que vous y passez tout vos week-end ?

10-Qu'avez-vous envie d'ajouter sur votre vie dans la commune que n'avons pas abordé ?

11-Quelle est votre activité ? Votre age ? Votre nom (facultatif).

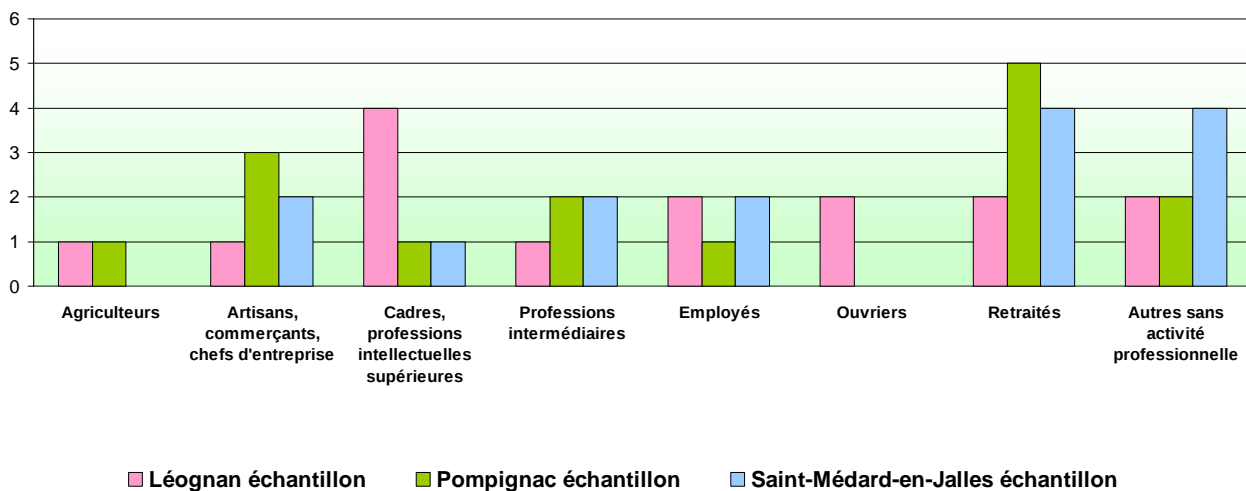
Questions optionnelles

En tant qu'habitant, si on vous donnait l'opportunité de participer à une réflexion sur les actions à mener en matière d'évolution du paysage, seriez-vous prêt(e) à y participer ?

Si oui, quel mode de participation vous conviendrait ?

Si non, pourquoi ? (Chercher à savoir s'il s'agit d'un défaut de compétence, de légitimité, de méfiance des institutions, manque de temps, d'une question de responsabilité ...).

Echantillonnage des enquêtes individuelles sur les trois communes



Graphique 33 : Catégories socio-professionnelles de l'échantillon par commune des habitants rencontrés.
Traitement : D. Labat-2011.

Table des figures du dossier d'annexes

Figure 1 : Consommation des coulées vertes définies en 1976 et insérées dans le SDAU de 1980. En bas, les zooms sur les coulées vertes 4, 5 et 7. Données : Bd ortho IGN 2006. Conception : D. Labat-2009.	9
Figure 2 : Chronologie de la consommation foncière sur les trames vertes du SDAU de 1980 – Données : Majic II. Traitement : D. Basque, D. Labat - 2010.	11
Figure 3 : Typologie de la propriété foncière du parcellaire bâti sur les coulées vertes du SDAU de 1980 – Données : Majic II - traitement : D. Labat- D. Basque – 2010.	12
Figure 4 : Charpente paysagère en préparation du SD 2001. Folléa, B. & Gautier, C., " <i>Les orientations paysagères pour l'agglomération bordelaise dans le cadre de la révision du SDAU</i> ", A'Urba, 1999, 46 p.	28
Figure 5 : Superposition des coulées vertes de 1980 sur deux orientations paysagères majeures du SD de 2001. Une évolution de la représentation et de la localisation géographique des concepts et des orientations. Source : BD Topo IGN. Conception : D. Labat – 2009.	35
Figure 6 : Localisation des nouvelles constructions depuis 2001 sur le périmètre du SD 2001. Fond cartographique : carte de charpente paysagère du SD 2001 - Sysdau - Données : Majic II. Traitement : D. Labat – D. Basque - 2010.	36
Figure 7 : Inventaire des chartes paysagères sur le périmètre du Sysdau. Données : Unités paysagères françaises - SINP/LADYSS – CNRS, UMR 7533 – BD Carto 2009/IGN – Conception : D. Labat – 2010.	37
Figure 8 : Carte des Agendas 21 en Gironde. Données : BD Topo 2009/IGN. Source : CG33. Conception : D. Labat - 2010.	38
Figure 9 : Les protections des espaces naturels et les zones à urbaniser du PLU de la CUB sur le territoire de Saint-Médard en Jalles – Source : site internet de la CUB - http://web3.igo.fr/cub/3D/3DWebClient.aspx . Les zones à urbaniser (AU) et naturelles de type N3 inscrites au plan de zonage ont été surlignées pour plus de lisibilité. Montage : D Labat.	54
Figure 10 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de Feydit - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.	55
Figure 11 : Extrait de l'orientation d'aménagement sur les secteurs de Caupian et du Sans Soucis - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.	56
Figure 12 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur d'Issac Nord et de Cerillan Ouest - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.	57
Figure 13 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de Picot Nord et Sud - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.	58
Figure 14 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de la Vallée des Jalles - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.	59
Figure 15 : Extrait de l'orientation d'aménagement du secteur de Belfort et des Biges - PLU de la CUB - A'Urba - 2006.	60
Figure 16 : Localisation des sites préférentiels sur la ville centre intra rocade – D. Labat – P. Tauzin - 2009.	97

Table des graphiques du dossier d'annexes

Graphique 1 : Graphique historique de consommation de l'espace sur le territoire du SYSDAU. Données MAJIC II. Traitement : D. Basque, D. Labat - 2010.	7
Graphique 2 : Graphique historique de consommation de l'espace sur l'emprise cartographique de l'orientation paysagère "Points d'ancrage" du SD 2001. Données MAJIC II. Traitement D. Basque, D. Labat - 2010.	7
Graphique 3 : Graphique historique de la consommation de l'espace sur l'emprise cartographique de l'orientation paysagère « Cité Parc » du SD 2001. Données MAJIC II. Traitement D. Basque, D. Labat – 2010.	8
Graphique 4 : Tableau d'évolution du nombre de constructions sur les emprises des coulées vertes du SDAU de 1980 – Données : Majic II. Traitement : D. Basque, D. Labat – 2010.	10
Graphique 5 : Tableau d'évolution de la consommation foncière sur les emprises des coulées vertes du SDAU de 1980. Données : Majic II. Traitement : D. Basque, D. Labat – 2010.	10
Graphique 6 : Évolution démographique du SYSDAU. Données : INSEE. Traitement : D. Labat-2010.	44
Graphique 7 : Évolution démographique sur les 3 communes test. Données: INSEE. Traitement: D. Labat-2010.	44
Graphique 8 : Évolution de la structure démographique sur les 3 communes test et le SYSDAU. Données : INSEE. Traitement : A. Péré-D. Labat-2010.	45
Graphiques 9 : Évolution des catégories socioprofessionnelles sur les 3 communes test. Données : INSEE. Traitement : D. Labat-2010.	46
Graphique 10 : Origine des revenus sur les 3 communes test et comparaison avec les territoires administratifs de référence. Données : DGI. Traitement : A. Péré, D. Labat-2010.	47
Graphique 11 : Analyse de l'évolution des revenus entre 2001 et 2007. Données : DGI. Traitement : A. Péré, D. Labat-2010.	47
Graphique 12 : Comparaison des revenus médians entre les 3 communes et les territoires administratifs. Données : DGI. Traitement : A. Péré, D. Labat-2010.	48
Graphique 13 : Évolution du prix des habitations individuelles sur les périmètres d'étude. Source : Source Notaires de France-Perval. Traitement : V. Binet – 2010. Les transactions prises en compte pour réaliser ce graphique sont celles concernant des maisons déjà construites, le m ² pris en compte est le m ² habitable. (Pas de prise en compte de l'euro constant).	48
Graphique 14 : Évolution du prix des terrains sur les périmètres d'étude. Source : données Source Notaires de France-Perval. Traitement : V. Binet – 2010. Les transactions prises en compte pour réaliser ce graphique sont celles concernant des terrains sans habitation déclarés constructibles. (Pas de prise en compte de l'euro constant).	49
Graphique 15 : Inventaire des mutations des surfaces sur le territoire du SYSDAU. Données : CorinneLandCover. Traitement : P. Tauzin, D. Labat-2009. Il n'y a pas de mutation enregistrée par l'exploitation de la base CorinneLandCover sur la commune de Pompignac de 2000 à 2006.	50

Graphique 16 : Rythme de la construction selon les typologies - logement individuel-activité-logement collectif. Données: MAJIC II. Traitement: D. Basque, D. Labat - 2010.	51
Graphique 17 : Taille moyenne des parcelles pour le logement individuel. Données : MAJIC II. Traitement : D. Basque, D. Labat-2010.....	52
Graphique 18 : Typologie de l'âge des répondants à l'enquête – D. Labat - 2009.....	95
Graphique 19 : Activité des répondants – D. Labat - 2009.	95
Graphique 20 : Typologie des définitions du paysage selon les propositions du questionnaire – D. Labat - 2009.....	96
Graphique 21 : Classement des entités paysagères de l'agglomération par ordre de préférence. D. Labat –	96
Graphique 22 : Les valeurs associées aux paysages de l'agglomération bordelaise – D. Labat – 2009.....	97
Graphique 23 : Les valeurs paysagères attribuées aux paysages représentatifs de l'aire métropolitaine de Bordeaux – D. Labat - 2009.	98
Graphique 24 : La perception des paysages de l'aire bordelaise élargie – D. Labat - 2009.	98
Graphique 25 : Perception des effets des dynamiques de développement sur l'a qualité des paysages – D. Labat - 2009.....	99
Graphique 26 : Choix d'actions à mener pour lutter contre la dégradation des paysages – D. Labat - 2009. .	99
Graphique 27 : Implication des documents d'urbanisme dans la gestion de l'évolution des paysages – D. Labat - 2009.....	100
Graphique 28 : Perception de l'échelle d'action pertinente sur le paysage dans les documents d'urbanisme – D. Labat - 2009.....	100
Graphique 29 : Potentiel de participation à la conception des documents d'urbanisme – D. Labat - 2009. ..	101
Graphique 30 : Définition du paysage selon l'échantillonnage en deux populations (CSP supérieure - autre CSP) – D. Labat - 2009.	101
Graphique 31 : Analyse comparative des réponses entre les CSP supérieures et les autres CSP sur l'identification des paysages de l'aire métropolitaine de Bordeaux – D. Labat- 2009.....	102
Graphique 32 : Analyse comparative entre la CSP supérieure et les autres CSP selon le choix des actions à mettre en œuvre prioritairement pour lutter contre la dégradation possible des paysages – D. Labat - 2009.....	102
Graphique 33 : Catégories socio-professionnelles de l'échantillon par commune des habitants rencontrés. Traitement : D. Labat-2011.....	104